CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2024

P R O C E S - V E R B A L

Le neuf octobre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués le trois octobre deux mille vingt-quatre, se sont réunis, à la Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Christine GUILLEMY, le Maire.

Monsieur Olivier CHANTIER, Conseiller municipal, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil municipal : 35
Membres du Conseil municipal en exercice : 35

PRESENTS : 25
Christine GUILLEMY, Paul FOURNIE, Isabelle FENAUX- MILLOT, Gérard GROSLAMBERT, Céline BRASSEUR, Pierre ETIENNE, Véronique NICKELS, Thierry ALONSO, Sophie NOEL, Didier COGNON, Christophe FISCHER, André Xavier RESLINGER, Catherine SFEIR-LAVIGNE, Sylvie CORDIER, Laurence AÏDAN, Olivier CHANTIER, Marie-Christine MURGIDA, Olivier DORE, Karine COLOMBO, Nabil CHAOUI, Khalid BOUSABATA, Lise COURTOIS, Alexandre PERNET, Catherine POUGET, JEAN MARIE JODER

EXCUSES : 7
Jessica KACI, Frédéric ROUSSEL, Patrick VIARD, Michèle LEMAIRE, Arnaud LAMOTTE, Sylvain DEMAY, Alexis FRANZ

ABSENTS : 3
Catherine PAZDZIOR- VIGNERON, Morgane LENGRAND, SANDRINE LEDOUX

PROCURATIONS : 6
Jessica KACI pouvoir à Pierre ETIENNE, Frédéric ROUSSEL pouvoir à Didier COGNON, Patrick VIARD pouvoir à Christine GUILLEMY, Michèle LEMAIRE pouvoir à Karine COLOMBO, Arnaud LAMOTTE pouvoir à Olivier DORE, Alexis FRANZ pouvoir à Paul FOURNIE,

Table des matières

Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 27 mars et 22 mai 2024.....5

VIE QUOTIDIENNE..... 14

1- Nouveau Contrat de Ville de Chaumont « Engagements Quartiers 2030 »..... 14

FINANCES..... 17

2- Attribution des subventions..... 17

3- Quartiers Foch/SOLOREM : approbation du compte-rendu annuel d'activité 2023..... 19

AMENAGEMENT, URBANISME, ENVIRONNEMENT..... 20

4- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) : modification du règlement d'attribution des aides financières et avenant n°1 à la convention OPAH-RU..... 20

5- Étude d'effacement des réseaux aériens - Complément..... 22

6- Forêt communale de Chaumont – Brottes – État d'assiette complémentaire 2024 – Autorisation d'exploitation et de commercialisation..... 23

7- Forêt communale des Chaumont – Brottes – État d'assiette 2025..... 26

8- Forêt communale de Chaumont – Brottes – Vente de bois façonnés – autorisation d'exploitation et de commercialisation..... 29

9- Déclassement suite à la désaffectation de l'espace vert situé Avenue du Maréchal Foch..... 31

10- Acquisition des terrains appartenant à Chaumont Habitat dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Rochotte..... 32

11- Cessions des terrains appartenant à la ville de Chaumont au profit de Chaumont Habitat dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Rochotte..... 32

12- Cession d'un terrain au profit du SDIS 52..... 35

13- Cession des terrains à la société LAURENT..... 36

14- Cession d'un terrain situé rue des Coquelicots..... 37

FAMILLE, EDUCATION et SOLIDARITES..... 39

15- Séniors en vacances 2025..... 39

VIE QUOTIDIENNE..... 40

16- Convention partenariale pour la mise en place d'une mutuelle dite « communale » sur la commune de Chaumont..... 40

17- Projet de contractualisation entre la Ville de Chaumont et Alcome : éco organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public..... 56

CULTURE..... 43

18- Demande de subvention des établissements culturels pour l'année 2025..... 43

ADMINISTRATION GÉNÉRALE..... 46

19- Création d'une instance départementale de concertation relative aux installations radioélectriques existantes ou en projets – Désignation des représentants de la Ville de Chaumont..... 58

20- Approbation du rapport de gestion 2023 de la SPL-XDemat..... 46

21- Adhésion à la consultation lancée par le centre de gestion 52 pour une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents....47
22- Régime indemnitaire police municipale....49
23- Rapport d'activité 2023....54
24- Convention d'objectifs et de moyens entre l'association « IPHM » et la Ville de Chaumont .55
25- Création du Comité Consultatif des Transitions (CCT) et adoption de son règlement intérieur....59
26- Adhésion au réseau Français des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé....62
27- Réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) à l'échelle de la Ville de Chaumont....63
28- Mise en place d'une convention cadre entre la Ville de Chaumont et La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Champagne-Ardenne....65
29- Ville de Chaumont : Ambassadrice du réseau CiTIQUE....66
30- Compte-rendu des actes passés par Madame le Maire....68

Madame le Maire

Bonsoir à toutes, à tous pour ce conseil municipal. Nous allons demander à un de nos amis du conseil municipal de bien vouloir être notre secrétaire de séance. Je me tourne vers ma gauche, il s'est déjà mis en place. Y-a-t-il d'autres candidats ? Non ? Olivier CHANTIER, je te laisse faire l'appel.

Appel Nominal des membres du Conseil Municipal

Madame le Maire

Merci. C'est notre conseil municipal de rentrée, c'est la rentrée pour tous après la trêve estivale riche en activités sur Chaumont, je donnerai quelques exemples. La Flamme Olympique a réuni plus de 5 000 personnes dans les rues de Chaumont, le passage du Tour de France qui a eu encore plus de succès malgré le temps maussade et surtout Chaumont Plage, où plus de 30 000 estivaliers ont eu le grand plaisir de profiter des installations et de partager les activités proposées. Merci à toutes nos équipes qui ont été mobilisées, y compris durant cette période estivale, sur ces beaux évènements populaires et joyeux qui ont permis une mixité sociale.

Désormais, place à la rentrée ! Retour à la dure réalité. L'actualité concernant nos collectivités territoriales et tout particulièrement nos communes et, c'est le moins que nous puissions dire, est dense et anxiogène.

Tout d'abord, le congrès de « Villes de France » auquel j'ai participé les 2 et 3 octobre derniers à Sélestat. Je vous rappelle que « Villes de France » est une association qui rassemble bon nombre de villes moyennes de 10 000 à 100 000 habitants. Ce congrès, dont le thème était « les villes moyennes, remparts face aux crises », s'est tenu durant la période des annonces ayant pour effet de demander des efforts considérables aux collectivités territoriales. Le moins que nous puissions dire, c'est qu'il va falloir que nous renforcions nos murs. Ce congrès a été largement relayé par la presse nationale donc je ne vais pas m'étendre mais juste vous rappeler, malgré la présence de trois Ministres dont la Ministre du Partenariat avec les territoires et la Décentralisation, que nous n'avons pas été totalement rassurés... Et ce n'est pas le rapport fracassant de la Cour des Comptes, paru au même moment, qui va nous rassurer.

Il faut le dire : Non ! Les collectivités territoriales ne sont pas responsables du déficit de l'État. Rappelons que, si elles représentent effectivement 3.5% du déficit national, elles sont tout de même dans l'obligation de présenter des budgets à l'équilibre donc de rembourser leurs dettes. Notons qu'elles représentent également 70% des investissements publics. Des investissements qui sont, par ailleurs, pourvoyeurs de travaux pour les entreprises, et le plus souvent pour nos entreprises locales, ce qui génère de l'emploi.

Les emplois, parlons-en ! La Cour des Comptes estime qu'il y a trop de fonctionnaires territoriaux. Si vous le permettez, après que vous m'ayez rendu acte que vous avez bien reçu le rapport d'activité de nos services, je vais l'envoyer à la Cour des Comptes. Elle pourra voir que si nous avons des fonctionnaires en nombre, mais pas en nombre pléthorique, c'est parce que nous menons un certain nombre d'actions, et aussi des actions pour l'État. Il parait, mais je ne l'ai pas vu écrit, qu'elle proposerait aussi que la DGF ne soit plus attribuée aux communes mais intégralement aux intercommunalités. Alors allons jusqu'au bout : plus de communes mais des intercommunalités élues au suffrage universel ! Je rappellerai quand même que la DGF est censée compenser des services que l'État nous demande de réaliser en son nom.

Le problème, ce n'est pas l'endettement des communes mais l'inadaptation de nos institutions, ce que d'ailleurs le grand témoin au congrès des Maires la semaine dernière, Jean-Louis BORLOO, a précisé en disant que nous étions arrivés à bout de souffle.

Le problème, c'est l'empilement des strates et l'incohérence des transferts de compétences ne tenant pas compte des réalités locales. J'aurai l'occasion de le redire quand nous passerons la délibération concernant le contrat de ville.

Le problème, c'est l'essoufflement de nos moyens et la nécessité de remettre enfin – et vous m'entendez le dire régulièrement et je ne sais pas si cela arrivera un jour – de remettre à plat le

système de la fiscalité locale. Le congrès départemental des Maires de Haute-Marne a relayé ces inquiétudes qui remontent également de la part des Maires ruraux.

Ce congrès des Maires, au cours duquel la Ville de Chaumont, avec trois autres communes, a reçu le trophée de la Fédération des Travaux Publics de Champagne-Ardenne. Il nous a été remis, avec Pierre ETIENNE, pour notre projet de réhabilitation de la rue de Bourgogne. La Fédération a mis en avant l'aspect environnemental bien sûr, puisque ces travaux ont été faits avec des matériaux de demain et en lien avec les jeunes de la Mission Locale.

C'est la rentrée aussi pour nos collègues et nos amis du sud du Département, mais aussi pour Égalité Santé. Je ne sais pas si vous l'avez vu dans la presse, Égalité Santé souhaite faire, le 19 octobre prochain, une opération escargot entre Langres et Chaumont ainsi qu'une manifestation à Chaumont. Certains d'entre vous, et notamment dans certaines rues, n'est-ce-pas Sylvie (CORDIER), ont reçu dans leur boite à lettres un flyer que je tiens à votre disposition. Il indique « lits d'hôpitaux fermés, population en danger, manifestation le 19 octobre 2024, rendez-vous à 14h00 parking du Champs de Mars à Chaumont ; soignants et usagers, tous concernés ». Ce discours-là, je pourrais m'y retrouver sauf que leur vrai combat n'est pas tout à fait celui-là. Et d'ailleurs ce n'est pas véritablement ce qu'ils tiennent dans la presse non plus. Le droit à manifester est un droit constitutionnel et j'espère qu'il le restera longtemps. Ils ont tout à fait le droit de ne pas être d'accord avec le projet de réorganisation des hôpitaux du sud et centre Haute-Marne et ils ont tout à fait le droit de le dire. Par contre, inciter la population de Chaumont à venir manifester pour un hôpital à Rolampont, donc contre un nouvel hôpital à Chaumont, en leur faisant croire qu'ils viennent simplement soutenir notre système de santé, je trouve cela très indélicat, pour ne pas dire plus... C'est un peu de la manipulation, me semble-t-il ! J'attire donc l'attention des chaumontais à ce sujet. Oui, bien sûr, il faut que nous soyons tous prêts à nous engager pour soutenir notre système de santé et les budgets qui y sont attachés, dans une période où nous savons que les budgets publics vont être rares. Par contre, est-ce l'intérêt des chaumontais que de se mobiliser pour que l'hôpital de Chaumont ferme ? Je souhaite que nous affirmions notre position commune qui passe par la construction d'un nouvel hôpital à Langres, d'un nouvel hôpital à Chaumont à proximité de son site actuel – en centre-ville – et le réaménagement de l'hôpital de Bourbonne-les-Bains. Les trois établissements étant liés dans le GHT (Groupement Hospitalier Territorial) avec le CHU (Centre Hospitalier Universitaire) de Dijon. C'est bien ce projet ambitieux sur lequel nous sommes tous d'accord et je tiens à ce que nous le réaffirmions. Et j'appelle surtout les chaumontais à ne pas se laisser leurrer, parce que avec des flyers comme celui-ci nous pourrions avoir tendance à nous dire : oui, allons manifester pour soutenir notre système de santé qui est en péril, mais il n'en est rien. Je voulais le redire, nous soutenons notre hôpital ! Et je crois qu'il serait particulièrement dangereux, en cette période d'économie budgétaire, de baisser la garde sur la sauvegarde de notre hôpital public. Je me permets d'insister parce qu'il y a aussi un mélange des genres au sujet de notre hôpital public, je demande donc aux chaumontais et notamment aux commerçants chaumontais de montrer qu'ils sont solidaires et qu'ils se mobilisent pour l'hôpital public à Chaumont. Ce petit coup de gueule étant donné, c'est important, je vous le dis à tous, relayez ce message. Il n'y aurait rien de pire que de partir en ordre dispersé à un moment où, peut-être, le Ministère de la Santé pourrait souhaiter faire des économies, et pourquoi pas sur ce projet ?

Reparlons de la rentrée. Elle a débuté par le Forum des associations, forum qui a connu un grand succès puisque la fréquentation a atteint 1900 visiteurs. Pour des raisons familiales, je n'ai exceptionnellement pas pu être présente, j'assistais au mariage de mon filleul.

La Corrida pédestre a aussi été un beau moment de joie populaire. Il y avait 900 participants aux différentes courses, je me tourne vers ceux qui y ont participé et les en remercie. C'était une belle participation et une belle fête, il parait.

C'était également la rentrée pour les nouveaux chaumontais. La Ville a eu le plaisir de les accueillir avec AVF (Accueil des Villes Françaises) et la conciergerie de l'Agence d'Attractivité du Département.

La rentrée, c'est aussi Octobre Rose et ses actions auxquelles certains d'entre vous ont participé.

Il y a bien d'autres choses à dire, j'aurai l'occasion de le rappeler au cours des différents dossiers inscrits à l'ordre du jour de ce Conseil. Merci à tous et merci surtout aux associations et à leurs bénévoles ainsi qu'aux services de la Ville.

La rentrée à Chaumont, c'était aussi les Automnales. Bravo à l'UCIA et à sa Présidente, je sais qu'elle a beaucoup porté ce bel évènement, avec son Bureau. Merci à nos services qui ont été sur le pied de guerre le samedi dès 5h 00 du matin jusqu'au dimanche soir. Un grand merci à tous, partenaires et services, parce que à chaque fois il y a cette collaboration. Il y a le bénévolat des associations mais il y a aussi, en amont, pendant et en aval, la logistique assurée par les services de la Ville de Chaumont et il faut les en remercier.

La rentrée, bien-sûr, c'est également la rentrée dans nos écoles. Nous vous ferons un bilan prochainement car, comme vous le savez, pour pouvoir dresser un bilan définitif il nous faut attendre d'être en possession de tous les chiffres qui ne tombent que fin octobre. Les effectifs sont malheureusement en baisse mais plutôt moins que sur d'autres secteurs mais quand même. Comme nous aimons le dire à Chaumont, nous stabilisons à la baisse. À noter que sur le Département, cette baisse est plutôt importante d'après les dires de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Et, cette année, nous avons une nouveauté dans nos écoles : l'EAC, l'Éducation Artistique et Culturelle. Nous avions déjà des actions avec le Conservatoire de musique et d'autres, en partenariat avec le Relax, en ce qui concerne le théâtre. Nous venons maintenant de recruter ce que nous appelons un dumiste pour l'école de musique. Nous avons débuté, avec lui, sur l'école Voltaire-Moulin, une opération que nous voulons développer sur toutes les écoles de Chaumont, comme nous l'avons fait pour le théâtre, comme nous le faisons pour l'accès à la culture, à la lecture etc. C'est un projet dont nous aurons l'occasion de vous parler au cours de l'année.

Qui dit école dit travaux ! Les travaux de l'école au cœur du quartier de la Rochotte avancent. Nous avons fait plusieurs visites de chantiers qui nous ont permis de vérifier cette avancée dont une en présence des enseignants. Ils auront d'ailleurs une petite requête à nous faire mais cela sera à voir avec le Conseil départemental au moment de l'ouverture de la restauration scolaire. Ces travaux avancent, et nous aurons l'occasion de faire visiter le chantier au Président du Conseil Régional, Franck LEROY, qui sera présent à Chaumont le 11 octobre prochain pour faire le point avec moi sur les projets de la ville de Chaumont. Nous en profiterons pour visiter le chantier de cette école dans le cadre de la journée des « coulisses du bâtiment » afin que le Président puisse rencontrer les jeunes lycéens qui seront sur le site.

Je parlais dumiste, musique et théâtre dans les écoles. Je tiens ici à rappeler, en parlant théâtre, que le Nouveau Relax a obtenu le label « Scène conventionnée d'intérêt national ». Merci aux équipes du Nouveau Relax et surtout à Rémi SABAU. Je le redis, je crois que nous avons fait le bon choix en choisissant Rémi ! Si cela fut très critiqué à l'époque, aujourd'hui, ce label national vient conforter notre choix.

La rentrée, c'est aussi le 13 septembre, avec les commémorations de la libération de Chaumont. Cette année, ce fut une commémoration particulière, pour son 80ème anniversaire. Ainsi, nous avons mis en avant le travail des étudiants du Campus connecté. Ceux d'entre vous qui ont assisté à la présentation de leur travail au cinéma « À l'affiche » ont pu en apprécier la qualité. Je souhaite que nous puissions faire également appel à eux, c'est du moins ce que j'ai demandé à mon Cabinet, pour les commémorations du 11 novembre. Ils ont travaillé aussi sur 1917-1918 et sur la réaction des enfants. Il y aura, d'ailleurs aussi, à l'IPHM, une belle exposition sur les travaux d'enfants dont les papas étaient au front. L'exposition se fera sous le biais d'une présentation de dessins et d'écrits dès le 19 octobre prochain. Nous vous tiendrons informés.

C'étaient aussi les Journées Européennes du Patrimoine avec de très riches et très nombreuses visites. Nous avons eu plus de 5 000 visiteurs dans ce cadre, sur les différents sites. Merci à ceux qui, bénévolement, en dehors de leurs heures de travail, notamment des fonctionnaires territoriaux – parce qu'apparemment d'après la Cour des Comptes ils ne font pas leur nombre d'heures – ont bien voulu être présents et faire visiter le riche patrimoine de la Ville de Chaumont.

C'était également la Semaine Bleue ! Avec plus de 800 participants, elle s'est terminée avec le gala des ainés-le week-end dernier. Gala au cours duquel, je le dis mais vous le savez sans doute déjà, le Président de l'Office Municipal des Ainés a passé le relais à deux Co-Présidents.

Et bien sûr, les Semaines Européennes du Développement Durable. Nous développerons leur contenu quand nous parlerons de One Health, avec Floriane (BUSSIERE). Nous expliquerons aussi l'adhésion au « réseau Ville-Santé » et le lancement de la mutuelle communale, dont nous parlera tout à l'heure Céline (BRASSEUR).

Merci encore à tous, vous les élus qui êtes présents, mais aussi aux agents, aux associations et à leurs bénévoles ainsi qu'aux simples citoyens pour l'engagement déployé pour la ville de Chaumont.

Il y a eu un grand succès aussi pour les Automnales, je l'ai dit mais je souhaite le redire : bravo à l'UCIA, à sa Présidente et son Bureau et merci encore fortement à nos services !

Avant de passer à l'ordre du jour, un moment moins joyeux, j'aimerais que nous ayons une pensée avec un moment de silence à la mémoire de Dimas DA FONSECA qui était notre mécanicien au centre technique. Dimas est décédé le 6 août dernier. Ses collègues ont souhaité, vous l'avez peut-être lu dans la presse, lui rendre officiellement un hommage appuyé parce que c'était, pour eux, un collègue toujours présent, toujours soucieux de leur bien-être et il n'hésitait pas à les remplacer quand il fallait. Il était entré à la ville de Chaumont en août 2011, au sein du centre technique, tout d'abord à l'équipe volante des Sports et des Espaces Verts puis il a su faire évoluer ses missions sur l'aspect entretien du matériel. Il travaillait comme mécanicien au sein du service et sa personnalité, son engagement et sa manière de servir faisait de lui un collaborateur très apprécié par les élus et par ses collègues. Tous ont été très choqués par son décès. Nous avons tous été présents pour lui rendre un dernier hommage parce que nous souhaitions être tous solidaires et tous groupés autour de sa famille. Il avait quatre enfants, Steven 28 ans, Quentin 25 ans, Camille 23 ans et le petit dernier Nolan 16 ans. Nolan que nous ne laisserons pas tomber, nous l'avons promis à sa famille.

Le 14 septembre, nous avons appris le décès de notre ancien collègue, Vincent GALANTIER. Il fut Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, de la Rénovation Urbaine et de la Culture de 2008 à 2012. Au nom de la Ville, j'ai souhaité assister aux obsèques de Vincent. Des obsèques à son image, plus joyeuses que mélancoliques.

Nous avons appris la semaine dernière, et je pense que son absence est due à cette triste nouvelle, le décès du papa de Catherine PAZDZIOR. Jean PAZDZIOR, que beaucoup de monde connaissait à Chaumont, était très impliqué dans la vie politique de la Ville et du Département.

Je vous demande, si vous le voulez bien, une minute de silence.

[Minute de silence]

Merci.

Nous allons passer à l'ordre du jour mais avant, à sa demande, je vais laisser la parole à Thierry ALONSO qui veut vous faire un point d'information sur les zones 30.

<u>Thierry ALONSO</u>

Merci Madame le Maire. À ma demande qui a été bien sûr validée par vous-même. Je suis un peu embarrassé pour présenter certaines choses parce que l'actualité fait qu'une personne âgée a été renversée hier sur un passage piéton à la périphérie de Chaumont, à Saint-Aignan.

C'est toujours navrant, j'espère qu'il n'y aura pas trop de conséquences, mais c'est toujours navrant. C'est surtout quand nous voulons aborder des dispositions qui sont prises par la Ville et qui

consistent à pacifier l'espace public. Autant que faire se peut, encore une fois il faut rester très modeste et plein d'humilité sur des sujets comme cela, pacifier l'espace public, je ne vais pas faire de grand discours, c'est permettre la cohabitation harmonieuse entre tous les gens qui l'utilisent : les piétons, les deux roues, les vélos, les deux roues motorisées, les voitures et disons tous les véhicules y compris les camions alors nous nous y efforçons, au fil du temps.

C'est vrai que nous avons essayé de sécuriser les passages piétons, nous avons mis des plots lumineux à certains endroits, des îlots centraux Avenue de la République, des triangles lumineux aux abords des écoles, tout ce qui peut permettre un visuel de façon à ce que les automobilistes adaptent leur vitesse et laissent les piétons utiliser les passages qui leurs sont destinés et cela, il faudra que nous tirions tous les enseignements de l'accident que je viens d'évoquer pour voir si il n'y a pas quelque chose à faire à cet endroit-là. Nous installons aussi des plateaux en ville et cela va me faire une très bonne liaison avec la zone 30 puisque lorsque nous installons des plateaux qui sont une surélévation de la chaussée destinée à ralentir la vitesse des véhicules, réglementairement, pour franchir le plateau la vitesse doit être limitée à 30km/h. Nous n'avons pas de fantaisie dans ce domaine-là, nous suivons les recommandations du CEREMA qui est le centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement. C'est un établissement public de l'État qui a pour but en autre, de conseiller les collectivités locales dans les différents aménagements de sécurité et de faciliter de circulation.

Alors les zones 30, la carte est ce qu'elle est, les traits rouges ce sont les axes où la vitesse est limitée à 30km/h actuellement sur Chaumont. Cela s'est fait au fil du temps, au fil des besoins, des demandes de la population parce que c'est quand même un élément important. Avec Gérard GROSLAMBERT, avec le cabinet du maire et le Maire directement, nous sommes un peu le réceptacle d'un certain nombre de demandes qui sont nombreuses et parfois contradictoires. Nous essayons d'en tirer le meilleur, ou alors des nécessités de sécuriser les établissements scolaires, je pense à tout ce qui entoure le collège de la Rochotte, vous remarquez le trait qui est de la rue de Bourgogne qui a été portée, nous nous entendons, par mon collègue en face de moi, ce qui permet d'avoir un prix, et la rue de Bourgogne est à 30km/h avec des aménagements très spécifiques et qui de toute façon sont très efficaces. Vous avez d'autres endroits qui ont été déterminés au fil du temps et puis tout en haut de la carte vous avez deux zones hachurées qui sont en projet, je vais y revenir dans l'image suivante, pour édicter non pas des rues limitées à 30km/h, ce qui est obligatoire lorsqu'il y a des plateaux mais l'ensemble d'un périmètre où toutes les rues sont à 30km/h.

Pour bien comprendre les choses, voilà le centre-ville de Chaumont, cela parait très coloré. En vert vous avez les zones piétonnes, en rouge vous avez les zones 30 avant les aménagements qui ont été faits cet été, je vais les développer et vous avez des parties qui se trouvent à proximité du parisien et à proximité de Ze Bock, cela n'a rien à voir mais cela permet de les situer, qui sont des zones 20km/h et qui ont, quand une zone est règlementée par un arrêté municipal à 20 km/h, une particularité, c'est que les piétons sont prioritaires sur tout le monde, sur les quatre roues, sur les deux roues, c'est le piéton qui est prioritaire, nous en avons deux sur Chaumont. Tout le périmètre du centre-ville au moment où nous parlons est maintenant limité à 30km/h pour tous les véhicules. Nous avons pris dernièrement un arrêté pour finaliser le boulevard Voltaire, le boulevard Diderot, la rue Blondel, le boulevard Barotte, et c'est pour cela que vous avez vu et à la demande du Maire maintes fois rappelé en discussion, des marquages importants que nul ne peut ignorer de zone 30 au sol.

Là vraiment, l'automobiliste moyen lorsqu'il circule, ne peut pas ne pas se rendre compte qu'il est dans une zone où la vitesse est limitée à 30km/h. Je précise qu'il ne s'agit pas de demander à la police de faire des contrôles tous les jours pour s'assurer que la vitesse est limitée à 30km/h, il suffit d'obtenir l'adhésion des usagers et la meilleure façon d'obtenir cette adhésion, c'est déjà de les informer donc là, personne ne peut penser qu'il est dans un endroit où la vitesse est limitée à 50km/h comme c'est le cas normalement en agglomération.

Nous allons passer à la partie suivante, le projet que vous voyez-là qui devrait être mis en œuvre je pense avant la fin de l'année ou au tout début de l'année prochaine et qui va nécessiter une information aux habitants, aux associations, aux usagers, qui consiste à placer en zone 30 l'ensemble du secteur qui apparait sur la carte. Donc très schématiquement, c'est Chaumont le

Bois auquel il faudra ajouter, cela n'est pas sur la carte mais c'est aussi pour tirer des enseignements d'un accident de la circulation et de différentes doléances, se rajouteront l'avenue de Bernardi et l'extrémité du boulevard Gambetta au niveau de la place Aristide BRIAND parce que la voirie est déjà aménagée avec des ralentisseurs. Pour ceux qui connaissent bien et même pour ceux qui ne connaissent pas d'ailleurs, il y a des pavés sur la chaussée, qui ont pour effet de faire ralentir les véhicules.

Pour éviter une dispersion de la signalisation qui de toute façon à un coût, il faut savoir que c'est quand même les impôts locaux qui servent à cela, c'est le budget de la Ville. Vous voyez quelque chose qui est intéressant c'est que le découpage du quartier fait qu'il suffit d'apposer au sol, soit par marquage au sol, soit par panneaux, soit en conjuguant les deux moyens d'information, nous n'avons que quelques marquages à faire, avec un coût qui est très réduit. Nous en espérons à un endroit où il y a un hôpital, une école de gendarmerie, une école primaire, une clinique, des zones d'habitat pavillonnaire mais aussi des zones d'habitat collectif. Nous espérons obtenir des conditions je dirais pour apaiser la circulation. Essentiellement aussi avenue des États-Unis et avenue du 109° RI, si je ne me trompe, parce que c'est une très grande ligne droite et nous avons quelques retours sur la manière de quelques-uns, rares mais réels, qui ont tendance à appuyer sur l'accélérateur.

Je vais en terminer avec la dernière figure, là nous retrouvons les mêmes caractéristiques, c'est un secteur qui est facilement délimité avec quelques entrées dans le secteur qui permet une économie dans les marquages et dans la signalétique. Par contre, actuellement des travaux sont en cours pour un réaménagement de l'avenue Émile Cassez donc nous ne faisons pas de modifications de la réglementation pendant que les travaux sont en cours sur une avenue qui est quand même fréquentée. C'est à son achèvement que les arrêtés seront pris, encore une fois avec une information en amont pour que toutes les personnes qui sont dans ce secteur comprennent bien que la vitesse est limitée à 30km/h.

Voilà les projets qui sont dans les tuyaux, je ferai juste un dernier commentaire, la zone 30 ce n'est pas qu'une limitation de vitesse, c'est normalement des priorités particulières puisse qu'en zone le principe est que la priorité est à droite sauf si le Maire en décide autrement. Le principe est que les cyclistes peuvent remonter la circulation à contre sens en cas de voies à sens unique sauf si le Maire en décide autrement. Toujours pareil, dans l'idée d'éviter des situations propices aux accidents et vous avez un très bon exemple qui a été fait récemment puisque le passage en zone 30 du boulevard Voltaire, je l'ai indiqué tout à l'heure, de Diderot et de Blondel a été accompagné d'une interdiction pour les cyclistes de remonter ces boulevards en contre-sens. Déjà, nous ne sommes pas sûr que ces limitations de vitesse soient parfaitement respectées par tout le monde, il faut un temps d'adaptation et puis, c'est un euphémisme, c'est peut-être un peu dommage mais je pense que cela va rentrer dans les mœurs et nous ne voulons pas créer les conditions d'une « accidentalité » entre voitures et deux roues.

Voilà ce que je voulais dire pour informer ceux qui ne l'étaient pas après avoir remarqué pendant cet été tout ce qui avait été indiqué sur le centre-ville et sur les abords de Chaumont.

Lise COURTOIS

Alors moi aussi je vais piquer un coup de gueule, parce que tu parles de circulation, moi je vais parler de stationnement parce que je suis amenée à aller chercher une amie pour diverses réunions en face de l'école de gendarmerie. Tous les soirs parce que les réunions sont toujours tardives, tous les soirs des gens qui vont faire du sport à l'école de gendarmerie trouvent bon de s'installer sur le parking réservé aux habitants de Chaumont Habitat et cela régulièrement.

J'ai vu dernièrement quatre voitures en ramenant mon amie et une personne qui se stationnait sur l'arrêt minute. Nous nous sommes arrêtées près de lui en lui disant, vous n'avez rien à faire là, vous ne devez pas vous stationner. Il nous a dit, à cette heure-ci je fais ce que je veux. Je lui ai dit Monsieur, faites ce que vous voulez, vous êtes en infraction et puis si un jour vous avez un « topic » vous ne viendrez pas vous plaindre. C'est vraiment du grand n'importe quoi. C'est-à-dire que les

gens rentrent chez eux, et n'ont pas de place pour stationner et s'il y a des personnes âgées dans le coin, s'il y a une ambulance qui a besoin de se stationner, elle ne peut pas parce que ces gens-là occupent toute la place.

Il faudrait quand même que l'école de gendarmerie prévienne les sportifs qu'ils peuvent un peu marcher ou alors qu'ils se fassent verbaliser parce que c'est vraiment un gros problème dans le quartier quand ils ne se garent pas sur le trottoir. Je voulais quand même en parler parce que c'est redondant et cela commence vraiment à être pénible. Merci.

Alexandre PERNET

Moi je suis assez favorable à la réduction de la vitesse dans les villes par contre j'aurais aimé quand même qu'il y ait, dans le cadre de cette réflexion sur des zones à 30, une réflexion qui nous soit présentée sur les vélos. Comment les vélos peuvent entre guillemets rentrer dans cette réflexion sur les zones à 30 ?

Après, pour la petite boutade, malheureusement le meilleur ralentisseur que nous avons à Chaumont c'est l'état de certaines rues qui sont quand même assez déplorables pour rouler. J'aurai aimé aussi que dans le but de ce projet, en dehors du vélo, nous parlons beaucoup d'accidentologie effectivement, c'est une des causes qui poussent les communes à réduire leur vitesse mais rappeler aussi que c'est aussi une diminution de la pollution, je pense que c'est aussi un argument à mettre en avant, et le dernier argument c'est aussi un effet qui est réduit en tout cas sur l'état de la chaussée et cela, ce n'est pas non plus inintéressant.

Madame le Maire

Je vais laisser le rapporteur répondre à certaines questions et ensuite, je laisserai la parole à Pierre (ETIENNE) par rapport aux vélos, parce que nous avons aussi un schéma vélo qui se met en place, avec lenteur pour certains, mais qui se met en place quand même. Je répondrai à la dernière question : l'état des voiries.

Je rappelle que nous avons 143 km de voiries à Chaumont, c'est une ville qui est très étendue... Pour 22 000 habitants, je vous laisse faire le ratio. Nous sommes une des villes où le ratio linéaire par le nombre d'habitant est le plus important. Quand nous refaisons les rues, nous ne regardons pas seulement ce qui se passe au-dessus mais bien sûr aussi ce qui se passe en-dessous... La plupart de nos réseaux, à Chaumont, comme dans beaucoup d'autres villes, ont un certain âge... Pour ne pas dire un âge certain... Il nous faut, avant de refaire le dessus, refaire complétement les réseaux notamment d'eau et d'assainissement. Tout cela à un coût. Je vous rappelle, par exemple, la rue sur laquelle nous avons eu un prix, la rue de Bourgogne, c'est une dépense de près d'un million d'euros, en tout, avec les réseaux.

Nous allouons deux millions d'euros par an pour la voirie, il faudrait mettre beaucoup plus mais vous voyez que nos recettes sont ce qu'elles sont et que nous avons aussi beaucoup de services à rendre à nos habitants.

Nous avons un PPI Voirie, nous essayons de le suivre mais quelques fois, il y a des obligations imprévues qui tombent, notamment avec les concessionnaires de réseau. Cela nous amène donc parfois à perturber quelque peu notre PPI. Pierre ETIENNE pourra vous en dire un peu plus, je vais laisser la parole au rapporteur.

Thierry ALONSO

Oui, effectivement, Pierre développera le plan vélo qu'il porte sur Chaumont et qui répond à une incitation nationale, toutes les villes sont en phase de répondre à une demande de l'État, je crois que c'était porté par Madame BORNE même précédemment encore pour que le plan vélo soit mis en place dans chaque ville d'une certaine importance mais si vous voulez, encore une fois en restant très modeste dans cette affaire-là, je ne me suis d'ailleurs jamais autant occupé du code de la route que depuis que je suis élu au Conseil Municipal de Chaumont, je le reconnais bien volontiers, je ne suis pas du tout un spécialiste mais certainement que je le deviendrai un jour en fréquentant les services techniques de la Ville.

D'abord sur l'école de gendarmerie, nous avons un partenariat avec cette école, le message va être passé et puis effectivement nous avons beaucoup discuté il y a à peu près un an sur la création d'une police municipale. Le premier policier prend ses fonctions, il va chapoter l'équipe des ASVP. Faisons d'abord de l'information, travaillons avec une certaine intelligence et effectivement, s'il doit y avoir un « topic », il y aura un « topic ».

Ensuite, je voudrai revenir sur ce que disait Monsieur PERNET sur la pollution. La réduction de vitesse et pollution, ce n'est pas tout à fait certain, il y a un grand débat en ce moment à Paris, nous n'allons pas nous comparer à la capitale mais nous pouvons peut-être quand même l'évoquer au titre des questions, c'est la capitale de la Haute-Marne. Nous pouvons l'évoquer au titre des questions qui se posent, il me semble que le périphérique est limité depuis quelques jours à 50 km/h, qu'un recours est engagé contre la Maire de Paris et à l'appui de ce recours, il me semble qu'il est indiqué parce qu'elle a motivé son arrêté aussi par la réduction de la pollution que cela entraine, après c'est une question d'expert, de spécialiste mais le recours est également motivé par le fait que faire ralentir les voitures cela les maintient plus longtemps en circulation et que ce n'est pas tout à fait sûr que la pollution soit réduite.

En tout cas moi, je ne me prononce pas sur le sujet, je dis simplement que c'est une question, qu'il faut que la Ville de Chaumont continue dans le sens où elle va et que nous essayons à chaque fois que nous sommes confrontés à un problème ou des doléances du public, de trouver les solutions les plus en adéquation avec le besoin.

Catherine POUGET

Alors les vélos, tout cela, mais comment doit-on réagir face aux trottinettes électriques ? Est-ce que c'est un vélo ? Est-ce que c'est un véhicule motorisé ? Toujours est-il qu'à plusieurs reprises j'ai failli en bousculer parce que c'est du tout et n'importe quoi en plus ils n'ont pas le casque, ils n'ont rien du tout, cela devient catastrophique leurs comportements alors qu'est-ce-que nous pouvons faire par rapport à cela ? Voilà ma question. C'est surtout la question : est-ce que c'est considéré comme un véhicule motorisé ou pas ?

Thierry ALONSO

Oui, c'est la bonne question et la réponse est très rapide, une trottinette cela n'a rien à faire sur un trottoir, c'est une infraction je crois, c'est une contravention qui doit être relevée soit par la police soit par des agents verbalisateurs. Je crois aussi que c'est très bien que la question soit posée, encore une fois nous en parlons en public.

J'en vois des trottinettes, cela me navre, nous avons affaire à des jeunes qui ne respectent pas tout à fait la réglementation mais je crois qu'il faut en parler, qu'ils arrivent à comprendre que leur conduite c'est n'importe quoi, que dans une ville, je ne sais plus si c'est Nantes ou Rouen, il y a une personne âgée qui s'est fait tuer par une trottinette électrique et que les comportements un peu erratiques, cela peut avoir de lourdes conséquences mais après cela c'est de la pédagogie, c'est de l'éducation à faire à l'école, c'est de l'éducation à faire de différentes manières par les services de l'État, la ville peut y participer.

Nous avons une collègue que je ne nommerai pas, sa modestie en souffrira sans doute mais si elle veut, elle peut le faire, qui participe parce qu'elle a été victime d'un accident à des prises de paroles dans les établissements scolaires ou d'autres publics pour expliquer ce qui se passe quand nous nous retrouvons pendant plusieurs mois en fauteuil roulant avec une jambe ou un fémur cassé. C'est fait à titre personnel mais je l'évoque quand même.

Madame le Maire

Catherine SFEIR-LAVIGNE a demandé la parole et puis après ce sera à Pierre ETIENNE.

Catherine SFEIR-LAVIGNE

C'était juste un commentaire rapide par rapport à l'impact de la réduction de la vitesse. Effectivement, par rapport à la pollution, ce n'est pas avéré mais par rapport à la réduction du bruit qui est une nuisance très importante notamment à Paris mais aussi à Chaumont dans certaines rues

où effectivement les riverains sont très proches de la rue et cela peut-être très désagréable donc cela à un effet à mon avis sur la réduction du bruit.

Madame le Maire

Attendez, c'est toujours sur ce sujet du bruit et des nuisances ? Donc, avant que je donne la parole à Pierre ETIENNE, allez-y Monsieur PERNET.

Alexandre PERNET

Je ne voudrais pas laisser dire n'importe quoi sur la question de la pollution et de la vitesse, il y a des dizaines et des dizaines de rapports qui ont été faits depuis de longues années là-dessus. Là, vous parlez d'un recours qui a été fait donc s'il y a recours il y aura décision de justice. Aujourd'hui il n'y a pas de décision de justice. Aujourd'hui je ne suis pas spécialiste, vous ne l'êtes pas non plus, je m'appuie simplement sur des rapports et je ne voudrais que nous balayions si simplement cette question là.

Madame le Maire

Je vais donner la parole à Pierre ETIENNE. Ce qui serait le mieux c'est qu'il y ait le moins de voitures possible en ville mais c'est compliqué parce que nous sommes sur un territoire rural et que pour venir à Chaumont, il faut prendre une voiture. Et lorsque nous sommes au volant de notre voiture, nous voulons nous garer au plus proche possible de notre point d'arrivée.

Pour autant, je crois qu'il y a quand même un vrai sujet : au volant, nous ne savons plus vivre ensemble. Les incivilités sont de plus en plus importantes et je pense qu'il y a un problème de pédagogie et d'informations en amont. Il n'y a pas que les jeunes qui se comportent mal au volant ou sur les trottinettes. J'allais dire « malheureusement », parce que ce serait péché de jeunesse, mais non. Il faut aussi que peut-être nous communiquions mieux, que nous fassions de la communication sur les dangers de la vitesse en ville. Je laisse la parole à Pierre ETIENNE pour parler des cyclistes.

Pierre ETIENNE

Merci, Madame le Maire. Bonsoir à tous. Pour répondre déjà à Catherine POUGET puisque nous sommes le pays des règles, les trottinettes sont des EDPM, des engins de déplacement personnel motorisés, voilà ce que la loi française en dit et cela implique une réglementation spécifique notamment en matière de visibilité et c'est un gros problème puisque nous approchons de l'automne avec la nuit qui tombe plus tôt et beaucoup de ces engins ne sont pas équipés correctement et vraiment, c'est un appel à la prudence parce que c'est d'abord pour eux, une trottinette qui file à toute vitesse de nuit que nous ne voyons pas c'est quasiment la mort assurée en cas de collision, vraiment il faut aussi qu'ils prennent conscience que ce n'est pas seulement les autres qu'ils mettent en danger quand ils roulent sur les trottoirs, ce qui est interdit mais aussi eux-mêmes, effectivement il faut peut-être que nous communiquions plus là-dessus mais il faut aussi que chacun se responsabilise, et eux les premiers.

Sur les zones 30, à chaque fois que nous faisons un aménagement nous avons une concertation aussi bien avec les riverains qu'avec le collectif anciennement « Chaumont à vélo » et maintenant « Chaumont à vélo et à pied », nous les associons étroitement aux réflexions que nous avons.

Ils nous ont d'ailleurs sollicité récemment avec une revue des points noirs de Chaumont pour lesquels nous allons les rencontrer pour que nous puissions traiter cela assez rapidement et vraiment nous avons un travail sur les zones 30 en particulier, ce n'est pas une mise en place systématique du double sens avec en premier chef le centre-ville avec des rues qui ne s'y prêtent pas comme la rue Jules Tréfousse ou la rue Victoire de la Marne puisque la largeur ne permet pas un croisement sans difficulté. Ce qui pose effectivement souci puisque la rue Victoire de la Marne est la plus fréquentée du centre-ville et les larges trottoirs incitent certains à y circuler mais c'est effectivement interdit, et puis bien sûr, les boulevards qui sont maintenant en zone 30, et pour le type de circulation qu'il y a, ce ne sera pas possible à moins d'un aménagement spécifique très conséquent.

Tout cela pour dire que le schéma directeur cyclable que je m'efforce de porter de manière la plus ambitieuse possible, il faut aussi le faire de manière prudente pour ne pas qu'il y ait des conflits d'usages qui se révèlent, et l'un des points que nous souhaitons traiter c'est notamment les intersections. Il ne s'agit pas seulement de faire du linéaire il faut aussi que les points de rencontre entre les différents usagers soient les plus sécurisés possible.

À ce titre, nous allons remettre sur la table des sujets comme les traversées de boulevard et les expérimentations pour voir comment réaliser les meilleurs aménagements possibles.

Madame le Maire

Je pense que nous aurons l'occasion, de toute façon, d'en reparler notamment dans le cadre du budget et plus spécifiquement du budget Voirie. C'est vrai qu'il serait bon de rappeler à tout le monde que le code de la route a évolué et que d'ailleurs il est devenu le code de la rue. Je pense qu'il faudrait le rappeler à beaucoup de conducteurs – que ce soit à vélos, à trottinettes ou en voitures – mais aussi aux piétons car ils se mettent aussi parfois en danger.

Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 27 mars et 22 mai 2024

Madame le Maire

Ceci étant, je repasse à l'ordre du jour qui appelle déjà l'approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 27 mars et 22 mai 2024. Y-a-t-il des observations ? Des demandes de modification ? Non ? Je passe au vote. Qui est contre l'adoption des procès-verbaux ? Qui s'abstient ? Merci.

VIE QUOTIDIENNE

1- Nouveau Contrat de Ville de Chaumont « Engagements Quartiers 2030 »

Madame le Maire

Premier sujet, le contrat de Ville qui s'appelle « Engagement Quartiers 2030 ». Nous avons fait beaucoup d'allers et retours, nous le connaissons tous bien, nous avons eu un processus d'élaboration, nous le rappelons depuis décembre 2023. Nous avons travaillé largement et de façon concomitante avec l'Agglomération et notamment avec Didier que je remercie et moi-même. Nous avons fait beaucoup d'allées et venues sur les différentes versions de ce contrat de ville. Nous avons réuni beaucoup, nous ne pouvons pas dire que nous n'avons pas fait du participatif. Il n'empêche, vous connaissez mon sentiment, je reste très réservée sur ces contrats de ville mais ce n'est pas sur celui-là particulièrement.

Nous avons fait tout ce qu'il fallait, Didier et moi et le président de l'Agglomération de telle façon à le faire avancer quand-même dans le bon sens par rapport au projet initial d'où le retard que nous avons pris mais je pense que cela était nécessaire. Nous en avons largement discuté lors de notre réunion toutes commissions confondues puisque je souhaitais que le conseil municipal de la Ville de Chaumont ait la connaissance du contrat de ville avant qu'il soit voté par l'Agglomération puisque l'Agglomération l'a déjà voté. Vous en avez maintenant connaissance. Simplement rappeler que je veux réaffirmer que le périmètre de ce contrat de ville, bien que nous ayons réussi à obtenir, n'est-ce pas Didier, un petit élargissement notamment vers la cité de la Suize, ne nous convient quand même pas puisqu'il faudra faire le bilan puisque c'est un contrat de ville 2024-2030 et nous ferons le bilan à mi-parcours.

Parce que, je le redis, nous l'avons dit, s'il est pertinent d'avoir des actions spécifiques sur la pertinence encore vu l'évolution sociologique des villes moyennes et notamment de Chaumont sur le fait d'avoir des actions uniquement réservées aux QPV alors que ce que nous constatons sur ces deux quartiers, nous pourrions le constater sur certaines zones notamment du centre-ville, c'est-à-dire paupérisation de la population, démographie très vieillissante et taux d'emplois réduit. Nous rappelons que la Rochotte est un quartier plutôt jeune alors que le Cavalier est un quartier très vieillissant mais pour autant nous avons le même type de problématiques.

Je me repose une autre question, des situations vous le voyez de pauvreté particulièrement nombreuses avec un taux qui augmente et maintenant, il y a eu beaucoup d'actions menées et notamment de la part de la ville de Chaumont et de l'État. Il faut le dire aussi, ce sont des sommes considérables qui ont été mises en place sur ces quartiers. Nous voyons quand même que la pauvreté augmente, que le nombre de personnes handicapées augmente, que la situation des jeunes en vulnérabilité augmente. Donc la question qu'il faut que nous nous posions, est-ce que c'est le bon outil pour répondre aux problématiques de ces territoires ? J'aurai tendance à dire, ce n'est pas évident parce qu'à chaque nouveau contrat, la situation empire plutôt qu'autre chose.

Je rappellerai quand même que sur ces quartiers et notamment sur le quartier de la Rochotte, nous voyons que nous avons un taux de pauvreté important et un taux d'emploi peu important et plus de 50% des 16-25 ans qui sont non scolarisés donc nous pouvons nous poser là-aussi un certain nombre de questions sur les mesures qui ont été prises dans les précédents contrats de ville.

Je rappelle par exemple, j'aime à le rappeler, j'aimerai mieux ne pas avoir à le rappeler, il y a une école dans ce quartier qui est classée numéro 5 au niveau français, et quand je dis au niveau français c'est y compris les départements ultra-marins. Si nous ne parlons que de l'hexagone qui est classé numéro 2 pour le taux de pauvreté des parents, c'est donc dire que Chaumont contrairement à ce que beaucoup pensent, ce n'est pas une ville de riches.

D'autre part, vous avez dans cette école à la rentrée dernière 31 nationalités différentes. Après la question se pose parce que moi j'ai posé la question, comment se fait-il qu'un contrat de ville qui ne concerne que la ville de Chaumont soit porté, par la loi, par l'intercommunalité ?

Et ce n'est pas l'intercommunalité d'ici qui est en cause. On me répond lorsque je pose la question dans les instances à Paris, c'est parce que justement il faut une solidarité infra-intercommunale. Oui c'est peut-être vrai dans certaines grosses agglomérations mais nous, nous sommes une agglomération rurale comme je l'ai dit sur le ton de la plaisanterie, Chamarandes-Choignes n'est quand même pas, autant à Strasbourg nous comprenons que les communes alentours puissent porter une partie des QPV de Strasbourg autant nous le comprenons mal autour de Chaumont, ce n'est pas Chamarandes-Choignes, ce n'est pas Neuilly-sur-Suize qui vont prendre à hauteur de 25% de l'habitat social puisque c'est cela qu'on nous dit. On nous dit que les communes alentours devraient répondre au 25% d'habitat social, oui d'accord, une fois encore c'est vu de Paris, la même règle pour tous, cette règle elle est bien pour Lyon, Strasbourg, le 93 mais certainement pas chez nous.

Je l'avais dit sur le ton de la plaisanterie, Neuilly-sur-Suize n'est pas Neuilly-sur-Seine, il faudrait arrêter aussi. C'est un vrai sujet parce qu'il n'empêche, nous allons continuer nous, ville moyenne de grande centralité à porter toute la pauvreté. C'est bien sur l'intégralité de la ville de Chaumont que nous devrions avoir un contrat de ville spécifique mais qui va au fond des choses et qui parle de mixité sociale par exemple parce que la mixité sociale, quand nous restons sur deux quartiers qui sont des quartiers où il y a des problèmes, cela ne va pas favoriser dans des écoles où il y a 31 nationalités, je ne vois pas où est la mixité sociale.

Une fois encore, j'estime que ce type de contrat de ville est mal adapté à notre territoire Chaumontais mais pour autant, je vous demanderai quand même de le signer parce qu'il y a un certain nombre d'associations qui ont besoin que ce contrat de ville soit signé pour pouvoir bénéficier de subventions. Les services de l'État ici n'étaient pas bien au courant de comment fonctionne un contrat territorial d'accueil et d'intégration et je souhaite, je vais le faire puisqu'elles ne sont plus là, je souhaite remercier l'ancienne secrétaire d'État chargée de la ville et de la citoyenne, Sabrina AGRESTI-ROUBACHE et sa conseillère que nous connaissons bien à Chaumont, Audrey BACONNAIS-ROSEZ qui était l'ancienne secrétaire générale à la préfecture de Chaumont parce que ce sont elles qui m'ont convaincues et qui ont convaincu les services de l'État de la Haute-Marne d'adosser ce contrat d'accueil et d'intégration au contrat de ville. De même, n'est-ce pas Didier et tu t'étais battu beaucoup là-dessus, nous adosserons à ce contrat de ville, le dispositif de réussite éducative et lorsque nous voyons le pourcentage de gamins qui sortent du système scolaire, nous voyons que c'est une nécessité impérieuse et j'espère que ce contrat de réussite

éducative, il permettra que nous ayons aussi une mixité sociale avec des dérogations scolaires, ce qui pour l'instant n'est pas le cas.

Je voudrais remercier vraiment tous ceux qui ont participé à ce contrat de ville, déjà ceux qui l'ont mené, Didier au nom de l'Agglomération, moi-même avec Céline, Pierre au nom de la ville et puis toutes les associations qui ont participés, je laisse la parole à Didier.

Didier COGNON

Je ne vais pas parler très longtemps parce que nous avons suffisamment parlé que ce soit pendant les commissions ou pendant les conseils, conseils d'agglomération ou conseils municipaux, cet après-midi nous avons eu l'occasion avec Olivier CHANTIER d'assister à une réunion dans le cadre du contrat de ville et l'État était présent par le biais de la déléguée du Préfet et nous avons abordé le problème du CTAI donc du contrat territorial.

Aujourd'hui, tout le monde est dans le flou absolu, nous avons déposé un dossier pour le 15 octobre qu'il fallait que nous ne remplissions que le 12 septembre, comme d'habitude et nous avons quand même eu comme information que le contrat territorial concernerait l'intégralité de la ville et cela, c'était quelque chose qu'ils nous ont acté et que je tenais à dire ce soir et j'espère que ce n'est pas qu'un effet d'annonce et je le rappellerai si éventuellement cela devait évoluer.

Madame le Maire

Sur ce sujet-là, c'est bien l'ensemble de la ville même si c'est flou, je ne sais pas parce que dans certaines villes cela s'est mis en place et cela n'a pas été flou, je pense qu'il y a une mauvaise connaissance localement de ce que sont les CTAI par les services de l'État et cela est compréhensible parce que cela n'avait jamais été soulevé sur ce territoire.

Au moins, cela aura une vertu c'est que le Maire de la ville soit informé suffisamment en amont de la venue de populations migrantes parce que jusqu'à présent, nous ne savons même pas qui vient et comment voulez-vous que nous accueillons et que nous essayons d'orienter ces personnes-là vers le logement, vers le travail si nous sommes mis devant le fait accompli, nous ne savons pas qui viens ?

Quand je dis, nous sommes mis devant le fait accompli, des fois, nous ne sommes même pas informés, nous découvrons. Je ne sais toujours pas qui cela concerne, combien ils sont, donc cela va au moins obliger à cela.

Didier COGNON

Le pire c'est que l'État non plus ne le sait pas. La Préfecture a l'information souvent le jour voire le lendemain parce que la Préfecture de Région ne les avertis pas donc comment voulez-vous qu'à un moment ou un autre nous mettions des actions en place sur le territoire de prévention ou même sur le logement ou d'autres accompagnements.

Madame le Maire

J'espère que cela fera avancer un peu les choses. S'il n'y a pas d'autres interventions ? Non ? Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention, Monsieur PERNET. Merci.

DELIBERATION

A l'occasion du Conseil municipal du 20 juin 2024, une note d'intention présentant le cadre de mise en œuvre de la nouvelle génération de Contrat de ville, rappelant quelques éléments de contexte et de diagnostic et fixant les orientations stratégiques, les objectifs opérationnels et le fonctionnement du Contrat de ville (gouvernance et ingénierie), a été approuvée.

Cette première étape a permis le déblocage de financements spécifiques de l'État et de l'Agglomération de Chaumont pour la mise en place d'une programmation transitoire.

La période estivale a été mise à profit pour développer la note d'intention dans la rédaction du Contrat de ville 2024 – 2030 « Engagements Quartiers 2030 » ci-annexé.

Ce document, élaboré sous l'autorité de l'État, de l'Agglomération de Chaumont et de la Ville de Chaumont, constitue le nouveau cadre d'intervention contractuel et collectif dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers du Cavalier et de la Rochotte à Chaumont.
La mise en œuvre des réponses aux enjeux identifiés repose sur une articulation entre les moyens mobilisés dans le champ de la politique de la ville et ceux portés dans le cadre des autres politiques publiques, à la fois celles de l'État et de ses opérateurs, celles des collectivités territoriales et de leurs groupements et de l'ensemble des signataires du Contrat de ville.

Comme nous avons déjà eu l'occasion d'en échanger et notamment lors de notre réunion toutes commissions confondues, je réitère mes observations quant au périmètre de ce contrat de ville, trop restreint, et aux objectifs qui lui sont donnés. Même si suite au travail dense que nous avons conduit entre l'Agglomération, la Ville de Chaumont, les services de l'État et Chaumont Habitat, le document qui vous est présenté en annexe a favorablement évolué par rapport au document original. Surtout - et c'était une demande forte de ma part - nous pouvons parallèlement travailler le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration avec deux axes principaux : l'apprentissage de la langue et de la citoyenneté, et le logement favorisant la mixité sociale. À noter que sera également adossé à ce contrat de ville un dispositif de réussite éducative, et que là aussi, la discussion est bien amorcée avec l'Inspecteur d'Académie et ses services afin d'envisager des actions notamment en faveur des enfants venant des foyers les plus défavorisés, et permettant d'améliorer le vivre ensemble.

Le Contrat de Ville est conclu pour une durée de 6 ans (2024-2030) avec une clause de revoyure à mi-parcours en 2027. Ce point d'étape permettra d'établir en partenariat un bilan des avancées et de déterminer, le cas échéant, de nouvelles orientations.

Vu l'avis de la commission conjointe réunissant l'ensemble des membres des commissions municipales du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la commission conjointe « Vie quotidienne » et « Famille, éducation, solidarités » du 29 août 2024,

Vu l'avis de la commission « Ressources, administration, finances » du 25 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à raison de 30 voix pour et 1 abstention (Alexandre PERNET) :

- D'approuver le Contrat de ville 2024 – 2030 ci-annexé fixant le nouveau cadre contractuel de la politique locale de cohésion urbaine et sociale en faveur des quartiers prioritaires de Chaumont et de leurs habitants.

- D'autoriser Madame le Maire à signer le nouveau Contrat de ville.

FINANCES

2- Attribution des subventions

Madame le Maire

Nous revenons à un petit solde d'attribution des subventions parce que l'essentiel a été fait en juin.

Isabelle FENAUX-MILLOT

Tout à fait, merci Madame le Maire. Effectivement, nous avons ce soir des subventions qui concernent deux domaines, le premier le domaine culturel avec deux compléments de subventions, l'un pour l'ensemble Vocalys pour lequel il vous est proposé de rajouter 500€ pour leur permettre l'organisation notamment du concert de Noël et puis pour l'organisation du concert « Cœur d'opéra » le 13 octobre.

Le deuxième complément de subvention à Country 52 notamment qui projette d'organiser comme l'année dernière dans le cadre des manifestations des fêtes de Noël.

Deux compléments de subventions, il reste comme vous le voyez 2 040€ sur le budget des subventions de la direction des politiques culturelles.

Madame le Maire

Je vais déjà faire voter sur ce sujet-là, y-a-t-il des non prises part au vote ? Je fais voter pour Country 52, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est un concert qui est très attendu aussi le concert gospel au moment de Noël.

La subvention complémentaire pour Vocalys. Qui est contre ? Qui s'abstient, Merci.

Nous passons ensuite à la direction du développement économique.

Isabelle FENAUX-MILLOT

Il s'agit aussi de deux subventions traditionnelles, une subvention pour l'association de gestion de l'aérodrome de Semoutiers de 5 000€, c'est la subvention qui est renouvelée tous les ans et une subvention de 3 500€ à l'URCA, l'université de Reims pour la licence pro design du cadre de vie du lycée Charles de Gaulle. Ce sont deux subventions qui sont des subventions traditionnelles.

Madame le Maire

Y-a-t-il des questions ? Pas de non prise part au vote ? Non ? Je fais voter pour ces deux subventions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

DELIBERATION

Vu l'avis de la commission « Culture » en date du 5 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Ressources, Administration, Finances » en date du 25 septembre 2024 ;

DIRECTION des POLITIQUES CULTURELLES

Compte budgétaire: 65 748 PAEC (Subventions de fonctionnement)		
Crédits votés	51 000,00 €	100%
Déjà attribué	45 460 €	89%
Vote en cours	3 500,00 €	7%
Solde	2 040,00 €	4%

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTIONS	SUBVENTION 2024 (déjà votée)	Aides en nature 2023 (calculs en cours)	Montant demandé en 2024	PROPOSITION DE VOTE 2024	Observations
Ensemble Vocalys	Organisation concert "chœurs d'opéra" le 13 octobre 2024 à la salle des fêtes des Chaumont	500,00 €		2 000,00 €	500,00 €	L'association a sollicité la Ville pour obtenir un complément de subvention dans le cadre de l'évènement - Il est également proposé de ne pas leur facturer la mise à disposition des techniciens
Country 52	organisation concert Gospel pour manifestations de Noël	500,00 €		3 500,00 €	3 000,00 €	Complément de Subvention
TOTAL		1 000,00 €		5 500,00 €	3 500,00 €	

DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

compte budgétaire: 65748 - Développement Economique (subventions de fonctionnement)		
Crédit voté	11 300,00 €	100%
Déjà attribué	2 800,00 €	25%
Vote en cours	8 500,00 €	75%
Solde	- €	0%

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	ACTIONS	SUBVENTION 2023	Aides en nature 2023	MONTANT DEMANDE 2024	PROPOSITION DE VOTE 2024	Observations
AGACS (Association de Gestion de L'Aérodrome de Chaumont Semoutiers)	Gestion de l'Aérodrome de Chaumont Semoutiers	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	
URCA	Licence pro Design du cadre de vie	3 500,00 €	- €	3 500,00 €	3 500,00 €	
TOTAL		8 500,00 €	- €	8 500,00 €	8 500,00 €	

Ci-après le tableau des élus ne prenant pas part au vote pour certaines subventions présentes dans ce document :

Association	Élu(s)
Country 52	Marie-Christine MURGIDA
Vocalys	Véronique NICKELS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions ci-dessus.

3- Quartiers Foch/SOLOREM : approbation du compte-rendu annuel d'activité 2023

Madame le Maire

C'est comme tous les ans le compte-rendu annuel d'activité pour la SOLOREM.

Isabelle FENAUX-MILLOT

Comme vous le savez certainement déjà, puisque nous le redisons tous les ans. En 2001, la ville de Chaumont a confié l'aménagement du quartier Foch à la société qui s'appelait à l'époque la SEV, la société économique des Vosges laquelle société a été reprise par la SOLOREM. Tous les ans, vous avez le compte-rendu de gestion, c'est une obligation. Compte-rendu de gestion qui est tous les ans un petit peu plus long puisqu'il reprend celui des années précédentes. Cette année, il ne s'est rien passé au niveau de cette zone c'est-à-dire que les ventes qui sont pour l'instant prévues, vous le savez, ont pris beaucoup de retard suite aux divers recours ce qui fait que rien n'a pu être formalisé cette année.

Il y a donc simplement sur le plan financier quelques frais de financement puisqu'en fait pour l'instant, nous avons un poste de dépenses de 18 821 000 €, c'est la totalité des dépenses pour l'aménagement du quartier Foch depuis le début et un poste de recettes, c'est-à-dire la totalité de ce qui a été vendu comme terrains essentiellement de 17 980 000 €. Ce qui fait un solde négatif, solde négatif qui est financé par un pool bancaire dont les frais bancaires.

Cette année, il vous est simplement demandé de prendre acte de ce compte-rendu annuel, d'approuver ce compte-rendu annuel, le bilan prévisionnel de trésorerie pour l'année prochaine et d'autoriser la SOLOREM à renouveler la mobilisation du crédit relais en ajustement de trésorerie auprès d'un pool bancaire constitué de quatre banques (Société Générale / Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne / CIC / Caisse d'Épargne) à hauteur de 600 k€ pour 2024 (crédit relais utilisable en fonction des besoins réels de trésorerie de l'opération).

Madame le Maire

Y-a-t-il des questions ? Non ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

DELIBERATION

Conformément à la Concession d'aménagement du 19 octobre 2001, notamment son article 22, le Concessionnaire doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres de l'opération concédée et doit présenter chaque année au Concédant, après actualisation, le bilan et le plan de trésorerie de ladite opération.

Le bilan du Quartier Foch, arrêté au 31/12/2023, fait apparaître un poste de dépenses s'élevant à 18 821 k€ HT et un poste de recettes s'élevant à 17 980 k€ HT incluant le financement correspondant, soit un solde négatif de 841 k€ HT et un solde de trésorerie s'élevant à 4 k€.

Ce bilan révisé s'équilibre en dépenses et en recettes à 19 460 k€ HT grâce à la participation de la collectivité concédante qui s'élève à 3 521 k€ HT.

Vu l'avis de la commission « Ressources, Administration, Finances du 25 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité locale de la Solorem concernant le site du quartier Foch ;

- D'approuver le bilan et le plan prévisionnel de trésorerie révisés à la date du 31/12/2023 ci-annexés ;

- D'autoriser Solorem à renouveler la mobilisation du crédit relais en ajustement de trésorerie auprès d'un pool bancaire constitué de quatre banques (Société Générale / Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne / CIC / Caisse d'Épargne) à hauteur de 600 k€ pour 2024 (crédit relais utilisable en fonction des besoins réels de trésorerie de l'opération).

AMENAGEMENT, URBANISME, ENVIRONNEMENT

4- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) : modification du règlement d'attribution des aides financières et avenant n°1 à la convention OPAH-RU

Madame le Maire

Nous passons à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat urbain plus communément appelée OPAH-RU. Vous avez tous eu le rapport, je ne vais pas le détailler. Nous vous faisons un premier point puisque nous avons mis en place cette OPAH-RU en septembre 2021, au bout de trois ans il nous apparaissait bien de faire un premier bilan. Vous avez sous les yeux les aides mobilisées à ce jour. Vous voyez que l'ANAH est quand même le plus gros pourvoyeur de fonds avec 1,3 million d'euros presque de subventions accordées, à ce jour. La ville un peu moins de 500 000€, les autres il y a action logement, il y a d'autres partenaires, l'Agglomération 117 000€, 118 000€ presque et la Région Grand Est que 21625€. J'aurai l'occasion d'en parler avec le Président de Région, normalement la Région était le troisième financeur après l'ANAH, après la Ville dans les inscriptions budgétaires prévisionnelles sauf que le règlement de la Région est tellement compliqué à mettre en œuvre, nous parlions de technocratie au niveau national, nous pourrions en parler au niveau régional aussi.

Nous avons du mal à déployer les aides de la Région et notamment avec des exigences au niveau confort thermique. 120 dossiers, 52 en hyper-centre, 218 logements sont concernés et surtout cela a permis plus de 10 000 000 € de travaux donc c'est aussi pour l'économie locale et notamment les artisans locaux, une opération importante. Didier, tu veux la parole.

Didier COGNON

Je voudrais dire aussi que sur le PIG qui est porté par l'Agglomération, aujourd'hui la Région a financé 4 dossiers sur 200, ce qui est particulièrement faible avec des conditions d'octroi qui sont aussi assez drastiques. Par contre, je voudrais aussi faire un aparté sur l'État et sur l'ANAH c'est-à-dire que depuis le 1er janvier de cette année, les conditions ont été multipliées par deux voire par trois pour l'octroi sur les économies d'énergies donc je le dis. Il y a encore un certain nombre de dossiers qui sont potentiellement faisables donc allez-y parce ce que je ne suis pas sûr que dans le cadre du budget 2025 cela soit encore faisable.

Madame le Maire

S'il y a des Chaumontais qui nous écoutent, n'hésitez pas, allez-y. Je dois ajouter que vous savez la ville, je vous fais un petit compte-rendu mais nous ferons le bilan. À ce jour, après 18 mois de mise en place, nous avons aidé 20 dossiers à hauteur de 70 000€ et je vous ferai un bilan détaillé d'ici à la fin de l'année.

La délibération vise à vous proposer deux modifications au règlement, une concerne la protection des éléments de décors intérieurs parce que vous le voyez, cela a du succès cette opération mais le risque c'était que nous voyons les éléments intérieurs des maisons et des appartements disparaitre, les cheminées, les décors, etc... donc nous n'aiderons plus qu'à la condition que les éléments intérieurs de qualité restent, vous l'avez vu c'est dans le règlement.

Autre chose que nous précisons dans le règlement, nous précisons ce qu'est le primo-accédant.

Le bien doit obligatoirement faire l'objet d'un achat par l'acquéreur, les donations ne sont pas considérées comme primo-accédant parce que nous avons eu à deux ou trois reprises des demandes alors que c'était des donations. L'idée, c'est bien d'aider des jeunes ou des moins jeunes mais des primo-accédants.

Nous tenons compte puisque nous faisons un avenant, nous tenons compte de la nouvelle réglementation en matière de performance énergétique. Compte-tenu de toutes ces précisions et des précisions qu'a donné aussi Didier. Avez-vous des questions ? Non ? Je peux passer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Merci parce que c'est une belle opération cœur de ville et pour les villes moyennes, quelque chose de très intéressant.

Didier COGNON

Il faudrait peut-être aussi que nous nous posions la question dans le cadre des accompagnateurs parce qu'aujourd'hui nous avons travaillé avec SOLIHA, que ce soit l'Agglomération ou la Ville mais aujourd'hui, n'importe quel opérateur peut venir sur notre territoire pour proposer ses services accompagnements dans le cadre des économies d'énergie donc il va falloir que nous soyons très prudents et que nous prenions des positions pour que des opérateurs de régions autres que la nôtre ne viennent pas et ne vendent pas n'importe quoi comme nous avons pu le voir dans un certain nombre de cas.

Madame le Maire

Chaumont, c'est arrivé peu souvent mais une fois, et du coup, nous n'avons pas donné de prime, il faut aussi responsabiliser mais tu as raison, il faut une information là-dessus.

DELIBERATION

Dans le cadre du programme national « Action Cœur de Ville » la Ville de Chaumont et l'Agglomération de Chaumont, avec le soutien de l'ensemble de leurs partenaires, se sont engagés dans la conduite d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur la commune de Chaumont et plus spécifiquement sur son périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire depuis le 1er septembre 2021.

À travers cette OPAH RU, la Ville de Chaumont et l'Agglomération de Chaumont engagent une dynamique collective en faveur d'une offre attractive de l'habitat en centre-ville en développant un éventail d'aides de deux types :

- D'une part des aides en faveur des objectifs de priorité nationale tels que la lutte contre l'indignité ou l'amélioration des performances énergétiques et l'adaptation des logements liée à la perte d'autonomie.
  Ces financements complètent ceux de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, et se soumettent aux mêmes critères d'éligibilité.

- D'autre part, des aides locales, plus spécifiques au cœur de ville de Chaumont : lutte contre la vacance, accueil de nouveaux résidents (notamment des familles et des propriétaires occupants), amélioration qualitative de l'offre résidentielle.

L'ensemble de ces subventions a fait l'objet d'un règlement d'attribution précisant :

- Les publics et les projets ;

- La composition du dossier de demande de subvention ;

- Le descriptif des aides et leurs modalités de versement.

Lors du dernier Comité technique du 16 avril 2024, il a été proposé d'apporter quelques précisions dans ce règlement :

- Protection des éléments de décors présents dans les immeubles : dans un souci de sauvegarde et de valorisation du patrimoine architectural local, la richesse des décors intérieurs des immeubles doit être prise en compte lors de la réalisation des travaux. Une visite avant et après travaux devra être réalisée sur chaque immeuble subventionné afin de déterminer les éléments à conserver, ceux qui peuvent être supprimés et ceux qui peuvent être déplacés. Cette visite sera assurée par l'opérateur et les services de la collectivité.

- Prime pour les primo-accédants : une précision est apportée concernant l'éligibilité de la prime, le bien doit obligatoirement faire l'objet d'un achat par l'acquéreur, les donations ne sont pas éligibles.

Dans le prolongement du décret n°2022-1035 en date du 22 juillet 2022 pris pour l'application de l'article 164 de la loi Climat et Résilience, et de l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, un arrêté a été publié au journal officiel le 14 décembre 2023.

Plus précisément, cet arrêté – relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, plus connu sous la dénomination « Mon accompagnateur Rénov » (MAR) – modifie et complète l'arrêté du 21 décembre 2022.

Les opérateurs en charge des Opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) et des programmes d'intérêts général (PIG) doivent être agréés mon accompagnateur rénov (MAR) pour continuer à effectuer leurs missions d'accompagnement.

Par conséquent, l'OPAH-RU doit intégrer cette nouvelle disposition par voie d'avenant.

Vu l'avis de la Commission « Aménagement, Urbanisme, Environnement » du 12 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission « Ressources, Administration, Finances » du 25 septembre 2024.

Après en avoir délibéré (Pierre ETIENNE, Jessica KAC! ne prennent pas part au vote), le conseil municipal décide à raison de 29 voix pour :

- D'approuver les modifications du règlement d'aides de l'OPAH-RU ci-annexé ;
- D'approuver l'avenant à l'OPAH-RU ci-annexé ;
- D'autoriser Madame le Maire de Chaumont ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

5- Étude d'effacement des réseaux aériens - Complément

Madame le Maire

Puisque nous parlons d'énergie, nous parlons d'effacement de réseau.

Pierre ETIENNE

Une délibération d'effacement de réseau qui est un complément puisque vous vous souvenez peut-être que nous avions, il y a quelques conseils, passé une délibération pour l'étude sur deux rues, c'était les rues Pierre Curie et la rue de Villiers à Brottes et là nous vous proposons d'ajouter une étude pour la rue Levy Alphandéry pour son tronçon entre la rue Robespierre et la rue Maréchal.

En effet, c'est une rue qui est identifiée depuis quelques années comme étant à réaménager et donc à l'occasion de la réfection, sur un axe important comme celui-ci étudier l'opportunité et le coût en l'occurrence de l'enfouissement des réseaux. Pour ce faire, nous passons par le SDED puisque c'est ceux qui ont la compétence sur la concession de la distribution d'énergie et qui opèrent ces études dont le coût forfaitaire est de 1 000€, qui est réintégré ensuite avec les coûts de travaux.

Madame le Maire

Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

DELIBERATION

Dans le cadre du programme d'études pour l'année 2024, il est proposé de réaliser, en complément des deux rues initiales (rue de Villiers à Brottes et rue Pierre Curie), l'étude d'effacement des réseaux aériens pour un troisième secteur en réflexion :

- La rue Levy Alphandéry (partie haute entre les rues Robespierre et Mareschal)

En effet, dans la perspective de travaux d'aménagement de voirie, il est souhaité connaître la faisabilité et le coût de l'effacement des réseaux aériens comprenant la distribution électrique, les télécommunications et l'éclairage public.

L'étude devra permettre d'aider à la décision.

La Commune de Chaumont a transféré au SDED 52 la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Le SDED 52 établit en préalable à toute opération un avant-projet sommaire. Dans la mesure où un nombre significatif d'études d'avant-projet demandées par les communes n'est pas suivi de travaux, le SDED52 a décidé de demander le paiement d'un forfait de 1000 € pour rémunérer partiellement les dépenses engagées pour la réalisation des études d'effacement de réseaux.

Bien entendu, si l'étude est suivie des travaux, ce montant viendra en déduction de la participation communale.

L'étude d'avant-projet sommaire comprendra :

- Un plan sommaire des travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques ;
- Une estimation des travaux électriques ;
- Une estimation des travaux d'éclairage public ;
- Une estimation (conjointement avec Orange) des travaux d'effacement du réseau téléphonique ;
- Une récapitulation des dépenses et une estimation de la participation financière de la commune sur l'ensemble de ces travaux.

Le règlement du forfait interviendra à réception de l'étude par la Commune.

Par conséquent, la Commune de Chaumont demande au Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets l'étude des travaux d'effacement des réseaux aériens pour la rue Levy Alphandéry, et s'engage à régler au Syndicat un forfait d'un montant de 1 000 € par étude après la réception de l'étude.

La Commune prend note que ce forfait viendra en déduction de la participation qui lui sera demandée après la réalisation des travaux qui feront l'objet d'une convention financière avec le SDED 52.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la Commune au Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets (SDED 52) ;

Vu l'avis de la Commission « Aménagement, Urbanisme et Environnement » du 12 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission « Ressources, Administration, Finances » du 25 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De demander l'étude d'effacement au SDED 52 pour la rue citée ci-dessus ;

- De prendre note du forfait de 1 000 € par étude, qui sera déduit de la participation de la commune demandée après réalisation des travaux.

6- Forêt communale de Chaumont – exercice 2025 – état prévisionnel complémentaire 2024 – destination d'exploitation et de commercialisation

Madame le Maire

Maintenant, nous sommes en forêt.

Pierre ETIENNE

Quelques délibérations liées à la forêt. En ce qui concerne cette délibération n°6, il s'agit d'un état complémentaire à celui de 2024 que nous avions déjà arrêté il y a un an. Un complémentaire qui est lié à des interventions pour des motifs sécuritaires en bord de routes, en l'occurrence de routes départementales, la route 674 vers Andelot, la route départementale 119 vers le Puits-des-Mèzes et également la route départementale 619 à hauteur du poney club de la Suize.

Ces derniers temps, ces dernières années, il y a des dépérissements importants dans nos forêts et vous le savez, lorsque ces massifs sont situés en bord de route, cela occasionne des situations de dangers aussi. Une intervention aura lieu durant les vacances de la Toussaint pour 2 à 3 semaines suivant le temps d'intervention nécessaire en fonction du volume à retirer et à l'identification

précise de ce qu'il faut faire. Pendant ces 2 à 3 semaines, il y aura des impacts sur la circulation, circulation alternée ou coupée selon les besoins, une communication sera faite à ce moment-là en lien avec le Conseil Départemental mais particulièrement pour la route le long du Puits-des-Mèzes, il y a des dépérissements importants.

L'intervention au niveau du poney club de la Suize, alors malheureusement vous vous souvenez peut-être qu'il y a 3 ans nous avions déjà fait une intervention sur ce coteau mais nous allons dire de manière très ponctuelle, nous n'avions retiré qu'une partie des sujets qui posaient problèmes et malheureusement depuis, la situation s'est aggravée, nous sommes sur un coteau très pentu exposé et nous avons eu même un problème avec un arbre qui est tombé en partie sur une habitation et donc là, sans doute une intervention qui se fera courant de l'hiver pour pouvoir faire quelque chose qui malheureusement du point de vue paysager sera beaucoup plus impactant.

Ce qui vous est proposé, ce sont ces passages au droit de ces trois parcelles avec la commercialisation qui vous est proposée dans le détail de la délibération que je ne vous refais pas.

Madame le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

DELIBERATION

L'Office National des Forêts propose à la commune pour l'année 2024, de compléter le programme des travaux à réaliser pour l'entretien et l'amélioration de la forêt communale de CHAUMONT-BROTTES conformément au plan d'aménagement de la forêt communale approuvé par le Conseil Municipal.

Ces travaux consistent **en l'inscription complémentaire à l'état d'assiette de l'exercice 2024 des parcelles** :

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupes	Observations
Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)			
74.3 – remparts verts	4.45	Coupe d'emprise	Coupe d'emprise sécuritaire au droit des routes : RD 619 – 674 et 119
Partie des parcelles 29.30.31.32.36.37.38.39.40 – Bois Perron	4	Coupe d'emprise	
Partie des parcelles 40 – Bois Perron Partie des parcelles 54.57.62.63 – Bois des Barres – la Côte Blanche – Les Marchepierres		Coupe d'emprise	

Il s'agit de prévoir la sécurisation des abords des routes circulées au pied de ses massifs forestiers par la réalisation d'exploitations sous la forme de coupes rase d'emprise.

Au cas particulier il s'agit d'intervenir sur le coteau boisé en face du poney-club de la Suize, de part et d'autre de la route d'Andelot, ainsi qu'au droit de la route du Puit des Mézes.

La destination des coupes réglées inscrites de manière complémentaire à l'état d'assiette de l'exercice 2024 vous est proposée comme suit :

Vente en bois façonnés par les soins de l'ONF :

Parcelles	Composition	Année d'exploitation des grumes
Parcelle au droit de la RD619 (P 74.3)	Bois énergie	Bois façonnés 2024-2025
Parcelles au droit de la RD 674	Bois d'industrie	
Parcelles au droit de la RD 119	Bois d'œuvre	

La commercialisation des bois façonnés au droit des routes départementales 119 et 674 est proposée comme suit :

- Alimenter suite à l'exploitation un contrat d'approvisionnement conclu entre l'ONF et diverses entreprises locales où la commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré au profit dudit contrat

Essence	Volume indicatif en m3
Chêne	69
Frêne	1
Hêtre	21
Epicéa	13
Pin noir	46
Pin sylvestre	91
Bois d'industrie / Bois énergie	800
Total	**1041**

- Vente groupée de bois façonnés de manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne, l'Office National des Forêts propose de commercialiser sous forme de vente groupée les produits suivants :

Essence vente groupée	Volume estimé vente groupée en m3
Chêne	Seulement pour les qualités supérieures
Tilleul	2
Érables	12
Total	14

Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des adjudications inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF.

En cas d'invendu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire.

La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant.

Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois.

Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figurera aux clauses particulières des articles.

La commune accepte que dans le cas où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

Il vous est proposé de conclure ces opérations en autorisant Madame le Maire à inscrire de manière complémentaire ces coupes à l'état d'assiette 2024 pour que notre gestionnaire, l'ONF fasse procéder à leur exploitation et à leur commercialisation au profit de la commune.

Vu l'intérêt qui s'attache à cette opération ;

Vu l'avis rendu par les Commissions « Aménagement, Urbanisme, Environnement » du 12 septembre 2024 et « Ressources, Administration, Finances » du 25 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'inscription complémentaire des coupes à l'état d'assiette de l'exercice 2024 ;
- D'approuver la destination des coupes réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette des exercice 2024 et 2025 ;
- D'autoriser leur commercialisation sous forme de ventes, en ce compris groupées, de gré à gré ou par adjudication, des essences proposées et dans le volume identifié, et sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits au budget de l'année en cours ;
- D'interdire en conséquence la circulation des véhicules hors des chemins et des places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- D'autoriser le maire, et en cas d'absence ou d'empêchement son représentant, à signer tous documents afférents à cette opération.

7- Forêt communale des Chaumont – Brottes – État d'assiette 2025

Madame le Maire

Nous restons toujours en forêt.

Pierre ETIENNE

Ici, la délibération annuelle que nous prenons concernant l'état d'assiette pour l'année prochaine avec une présentation dans la délibération de l'ensemble des parcelles qui sont concernées avec le type d'intervention en entretien principalement sur ces parcelles avec un certain nombre qui sont en coupe d'amélioration définitive ou secondaire qui sont demandées sur le Bois Perron.

Des parcelles dont le passage est sollicité en complément du plan de gestion initial également au bois Perron pour tenir compte de l'évolution de l'état sanitaire de la forêt avec certains dépérissements et des éléments qui évoluent aussi en fonction de la situation de chaque massif.

Nous avons des demandes concernant des parcelles dont le passage est reporté. J'attire votre attention sur celle au bois des Barres puisqu'il y a la nécessité de création d'une piste forestière pour pouvoir exploiter. Nous n'avons pas réalisé de piste forestière simplement parce que les crédits ont dû être affectés notamment à des coupes sanitaires. Bien-sûr, ce sont des interventions qui peuvent s'équilibrer selon le produit que nous sortons des coupes sanitaires mais en règle générale qui ne rapportent pas autant que des interventions nous allons dire classiques d'exploitation du domaine forestier.

Malheureusement, une parcelle dont le passage est complétement supprimé au bois des Chauds Fours puisque le capital forestier, c'est ainsi que nous le disons, est trop faible. C'est un bois qui est sur des sols extrêmement maigres et qui souffrent particulièrement de l'évolution climatique et donc c'est un bois où les arbres sont particulièrement dépérissants malheureusement.

Je ne vous refais pas là également la destination des coupes qui est indiquée en bois d'industrie, bois façonnés ou autre lots de chauffage selon les éléments. C'est une délibération que nous voyons chaque année en fonction du plan de gestion défini avec l'ONF.

Madame le Maire

Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Non ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

DELIBERATION

L'Office National des Forêts propose à la commune pour l'année 2025, le programme des travaux à réaliser pour l'entretien et l'amélioration de la forêt communale de CHAUMONT-BROTTES conformément au plan d'aménagement de la forêt communale approuvé par le Conseil Municipal.

Ces travaux consistent en l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2025 des parcelles :

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupes	Observations
Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)			
8 – Bois Perron	9.61	Coupe définitive	Martelage des derniers semenciers, seules les tiges d'avenir seront conservées
12 – Bois Perron	10.23	Coupe d'amélioration	Martelage améliorant la qualité et à moyen terme la stabilité du peuplement forestier
19 – Bois Perron	12.24	Coupe Secondaire	Martelage en vue d'éclaircir progressivement les semis qui se sont installés
25 – Bois Perron	14.57	Coupe d'amélioration	Martelage améliorant la qualité et à moyen terme la stabilité du peuplement forestier
26 – Bois Perron	11.47	Coupe d'amélioration	
27 – Bois Perron	10.62	Coupe d'amélioration	
29 – Bois Perron	10.66	Coupe d'amélioration	
Parcelles dont le passage est sollicité en complément			
9 – Bois Perron	7.55	Coupe définitive	Anticipée de 2030 - Martelage des derniers semenciers, seules les tiges d'avenir seront conservées
33.2 – Bois Perron	3.14	Coupe sanitaire	Ajoutée – Martelage des arbres dépérissant
101.1 – Bois de Brottes	4.57	Coupe irrégulière	Anticipée de 2028 – martelage combinant à la fois l'amélioration et la récolte des gros bois si la régénération s'est bien installée
101.2 – Bois de Brottes	6.64	Coupe de première amélioration	Anticipée de 2028 - Martelage améliorant la qualité et à moyen terme la stabilité du peuplement forestier
Parties de parcelles 109, 110, 111, 113 et 114 – Bois de Brottes	3.6	Coupe sanitaire	Au droit du chemin rural dit des combes, de la route forestière de la combe de Brottes et d'une ligne EDF

Dans le cadre du dépérissement marqué de certains peuplements, il est possible d'inscrire à l'état d'assiette l'ensemble des parcelles de la forêt pour y réaliser des coupes sanitaires (coupes non réglées) si nécessaire sur l'exercice 2024.

L'ONF communiquera à la municipalité, préalablement au martelage, la liste des unités de gestion et cela au fur et à mesure des observations relevées sur le terrain.

Dans cette option, la commune accepte d'inscrire à l'état d'assiette l'ensemble de parcelles de la forêt le nécessitant pour y réaliser des coupes sanitaires.

Parcelles dont le passage est reporté			
20 – Bois Perron	9.82	Coupe rase	À la suite de l'épisode de scolyte dans les parcelles 34 à 38, la coupe rase proposée dans l'aménagement

			ne peut se réaliser - renvoi en 2030 – modification de l'aménagement à prévoir
24 – Bois Perron	8.88	Coupe définitive	Attente de l'évolution de la régénération présente – renvoi en 2027
65 – Bois des Barres	7.53	Ouverture de piste	Nécessite la prise de décision quant à la réalisation de l'infrastructure de désenclavement – renvoi en 2027
67 – Bois des Barres	4.88	Coupe irrégulière	Nécessite le désenclavement préalable par l'infrastructure – renvoi en 2027
69 – Bois des Barres	12.53	Coupe irrégulière	Nécessite l'entretien préalable de la piste de défruitement – renvoi en 2027
103 – Bois de Brottes	11.7	Coupe irrégulière	Échange avec les parcelles 101.1 et 101.2 prévues en coupes réglées anticipées
Parcelles dont le passage est supprimé			
73 – Bois des Chauds Fours	20.54	Coupe irrégulière	Capital trop faible

La destination des coupes réglées et non réglées inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2025 vous est proposée comme suit :

Vente en bloc et sur pied par les soins de l'ONF des coupes en parcelles :

Parcelles	Composition	Année de mise en vente
33.2 – Bois Perron	**Bois d'industrie**	**2024-2025**

Vente en bois façonnés en 2025 des arbres de futaie affouagères par les soins de l'ONF et délivrance du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes

Parcelle	Composition	Année d'exploitation des grumes en bois d'œuvre	Année de délivrance
101.1 et 101.2 – Bois de Brottes	Délivrance du taillis + petite futaie + houppiers **Affouages de Brottes**	Bois façonnés 2026 - 2027	Taillis + petite futaie + houppiers 2025 - 2026 Houppiers année suivant la vente des grumes

Exploitation par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par les soins de l'ONF, les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'ONF

Parcelle	Année d'exploitation des grumes (bois d'œuvre)	Année d'exploitation du bois d'industrie
Chemin rural dit de combes + route forestière « de la combe de Brottes » + ligne EDF sur partie des parcelles 109, 110, 111, 112, 113 et 114 – Bois de Brottes	2025 – 206	
8 – 9 – 19 – 25 – 26 – 27 – 29 – Bois Perron	2025 – 2026	
12 – Bois Perron	Année suivant la fin des lots de cession amiable de bois de chauffage	
Arbres dépérissant	2025	

Il vous est proposé de conclure ces opérations en autorisant Madame le Maire à inscrire ces coupes à l'état d'assiette 2025 pour que notre gestionnaire, l'ONF fasse procéder à leur exploitation et à leur commercialisation au profit de la commune.

Vu l'intérêt qui s'attache à cette opération ;

Vu l'avis rendu par les Commissions « Aménagement, Urbanisme, Environnement » du 12 septembre 2024 et « Ressources, Administration, Finances » du 25 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'inscription des coupes à l'état d'assiette de l'exercice 2025 ;
- D'approuver la destination des coupes réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2025 ;
- D'interdire en conséquence la circulation des véhicules hors des chemins et des places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- D'autoriser le maire, et en cas d'absence ou d'empêchement son représentant, à signer tous documents afférents à cette opération.

8- Forêt communale de Chaumont – Brottes – Vente de bois façonnés – autorisation d'exploitation et de commercialisation

Madame le Maire

Encore en forêt.

Pierre ETIENNE

Une dernière délibération qui vise à autoriser l'exploitation et la commercialisation de certaines parcelles de bois. Vous avez les volumes par essence qui sont indiqués. Le contrat d'approvisionnement pour rappel c'est un contrat que l'ONF a avec des entreprises locales, des scieries locales qui leur garantit une certaine régularité d'approvisionnement en bois qui permet de pallier également les difficultés qu'il y a eu à une certaine époque, qu'il y a toujours dans certains massifs de bois qui partent ailleurs qu'en France pour la valorisation donc c'est aussi un moyen, nous avec l'ONF, de soutenir l'industrie locale.

Vous avez le détail des parcelles qui sont concernées, les volumes en bois qui sont identifiés pour cette exploitation, je ne sais pas si vous avez des questions à ce niveau-là pour une délibération qui là-aussi est habituelle chaque année.

Madame le Maire

S'il n'y a pas de questions je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

DELIBERATION

L'Office National des Forêts propose à la commune l'exploitation en régie des parcelles 5, 6, 7, 21.1 et 108 en forêt communale de Chaumont-Brottes (massif du bois Perron et bois de Brottes) et lui suggère de statuer sur le mode de commercialisation des produits issus des exploitations, comme suit :

- **Vente de bois façonnés :**

Il est proposé d'alimenter suite à leur exploitation un contrat d'approvisionnement conclu entre l'ONF et plusieurs entreprises au travers de ventes de gré à gré ainsi qu'en adjudication publique les produits suivants :

	Volume indicatif par typologie (m3)
Essence	**Contrat d'approvisionnement**
Chêne	260
Hêtre	223

Charme	48
Total	**531**

- **Vente groupée de bois façonnés :**

De manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne, l'Office National des Forêts propose de commercialiser sous forme de vente groupée les produits suivants :

	Volume indicatif par typologie (m3)
Essence vente groupée	**Vente groupée en vente par appel d'offres**
Chêne	Seulement pour les qualités supérieures
Frêne	11
Tilleul	2
Érables	100
Alisier Torminal	3
Merisier	9
Orme	1
Total	**126**

Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des adjudications inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF.

En cas d'invendu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire.

La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant.

Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois.

Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figurera aux clauses particulières des articles.

La commune accepte que dans le cas où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.

Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

Vu l'intérêt qui s'attache à cette opération ;

Vu l'avis rendu par les Commissions « Aménagement, Urbanisme, Environnement » du 12 septembre 2024 et « Ressources, Administration, Finances » du 25 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acter de l'exploitation de bois façonnés dans les parcelles 5, 6, 7, 21.1 et 108 en forêt communale de Chaumont-Brottes (massif du bois Perron et bois de Brottes) et de leur commercialisation sous forme de ventes, en ce compris groupées, de gré à gré ou par adjudication des essences proposées, dans le volume identifié, et sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits au budget de l'année en cours ;

- D'autoriser le maire, et en cas d'absence ou d'empêchement son représentant, à signer tous documents afférents à cette opération.

9- Déclassement suite à la désaffectation de l'espace vert situé Avenue du Maréchal Foch

Madame le Maire

Nous passons au déclassement d'une parcelle appartenant à la ville. Peut-être avant, nous montrer quelques slides. Ce déclassement et cette désaffection doivent permettre la réalisation du projet dont vous avez entendu parler, dont vous avez vu d'ailleurs des esquisses par la presse de projet de reprise et d'extension de l'ex hôtel restaurant Terminus. Je voulais préciser que le permis de construire a été donné, que ce permis de construire a été bien travaillé en amont et je le remercie avec l'Architecte des Bâtiments de France qui a travaillé avec les architectes des investisseurs qui ont acheté le Terminus et qui font les travaux.

Cela, c'est l'hôtel actuel. Cela sera plus lisible sur le projet architectural, c'est cela qu'il faut regarder. En blanc, côté sur la droite, vous avez l'hôtel actuel face à la gare et le projet d'extension puisque c'est 25 chambres supplémentaires, c'est 2 ou 3 salons de séminaire dont un de plus de 100 personnes, c'est un SPA et un toit terrasse et puis sur le côté, à côté de la médiathèque, ce sont les mêmes investisseurs mais avec la branche sénior du crédit agricole, ce sont des logements séniors sans service, ce sont des logements adaptés, des F3 essentiellement.

L'ensemble du projet vous le revoyez là, l'entrée se fera donc là où était le Subway. C'est un hôtel 4 étoiles puisque c'est ce qui manquait. L'Agence d'Attractivité du Département vient de rendre les conclusions de l'étude du cabinet sur l'état des lieux en matière hôtelière sur la Haute-Marne et ce projet rentre tout à fait dans la demande qui est faite par le cabinet qui notait que nous manquions d'hôtels 4 étoiles, cela c'est sûr mais surtout d'hôtels tournés vers le tourisme d'affaires. Nous sommes en plein dans ce qui est préconisé par le cabinet d'étude du Conseil Départemental via l'Agence d'Attractivité d'où l'intérêt qu'a marqué le Département et l'Agence d'Attractivité pour ce projet. Je te laisse la parole Pierre.

Pierre ETIENNE

Pour la réalisation de ce projet il est nécessaire d'apporter du foncier pour notamment la partie contemporaine avec l'implantation de la résidence sénior. La ville a été sollicitée par le porteur du projet pour l'acquisition d'une partie des terrains situés à proximité des silos sur les parcelles cadastrées 402 et 403 et pour permettre la réalisation de ce projet, nous devons d'abord procéder au déclassement et à la désaffectation de l'espace vert avant la cession que nous ferons à un conseil municipal prochain.

Ainsi donc, il est proposé au conseil municipal de procéder au découpage de la parcelle cadastrée AZ 402 et 403 d'une contenance totale de 49a 80ca, constater la désaffectation des dits terrains, dire que la surface définitive à déclasser sera déterminée suite à un document d'arpentage qui est à venir, de constater que les parties de ces parcelles concernées ne sont plus affectées à l'usage du public et de prononcer le déclassement du public pour le faire entrer dans le domaine privé communal et enfin d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Madame le Maire

Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention, Monsieur PERNET. Merci.

DELIBERATION

La Ville de Chaumont est propriétaire de deux terrains situés Avenue du Maréchal Foch cadastrés section AZ numéros 402 (49a 10ca) et 403 (70 ca) pour une contenance totale de 49a 80ca.

Cette dernière a été sollicitée par un porteur de projet en vue de l'acquisition d'une partie desdits terrain dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'un ensemble immobilier situé Place Emile Goguenheim.

L'emprise foncière à céder dépend actuellement du domaine public communal, il est donc nécessaire de procéder au déclassement suite à la désaffectation d'une partie des parcelles cadastrées section AZ numéros 402 et 403 pour être intégrées au domaine privé communal en vue de leur cession.

Vu les articles L 2241-1 et L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 3221-6 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme, Environnement » du 12 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à raison de 30 voix pour et 1 abstention (Alexandre PERNET) :

- De procéder à un découpage de la parcelle cadastrée section AZ numéro 402 et 403 d'une contenance totale de 49a 80ca ;
- De constater la désaffectation desdits terrains cadastrés section AZ numéros 402 et 403 ;
- De dire que la surface définitive à déclasser sera déterminée au vu d'un document d'arpentage à venir ;
- De constater qu'une partie des parcelles cadastrées section AZ numéros 402 et 403 ne sont plus affectées à l'usage public ;
- D'en prononcer le déclassement du domaine public pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

10 - Acquisition des terrains appartenant à Chaumont Habitat dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Rochotte

11 - Cessions des terrains appartenant à la ville de Chaumont au profit de Chaumont Habitat dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Rochotte

Madame le Maire

Cette fois, ce sont les acquisitions de terrain.

Pierre ETIENNE

Des acquisitions et des cessions, les délibérations 10 et 11 sont jumelles puisqu'il s'agit dans un sens d'acquérir des terrains appartenant à Chaumont Habitat et dans l'autre sens de leur en céder dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Rochotte.

Le document de séance et puis le diaporama ici vous indiquent les parcelles qui sont concernées et surtout l'état final prévu. L'état final prévu, c'est ce que vous voyez en vert et en rose, en vert pour Chaumont Habitat et en rose pour Chaumont. Les parties jaunes étant ce que Chaumont Habitat récupère donc que nous cédons à Chaumont Habitat et l'ensemble de ces parcelles constituent pour celles que nous acquérons auprès de Chaumont Habitat à titre gratuit, 18 600 m² et dans l'autre sens, nous cédons à Chaumont Habitat environ 5 200 m² également de manière gratuite. Le delta, la partie en rose est destinée à accueillir un projet de parc urbain, cela fait partie du programme de renouvellement urbain pour lequel nous avons reçu divers financements notamment ANRU, Région, Agence de l'Aube, GIP.

Ces espaces en cœur de quartiers pour lesquels nous avons recruté récemment une agence de paysagisme qui a commencé à se mettre au travail et avec qui nous allons avoir ces prochains mois différentes réunions notamment avec les habitants puisque l'objectif c'est bien de réaliser ces

aménagements en concertation étroite avec les habitants pour mesurer leurs besoins, ce qui fera que ces espaces seront des espaces agréables à vivre d'abord pour les habitants du quartier. L'objectif est de poursuivre la création d'aménagements végétalisés, arborés mais aussi des aménagements de circulation, une sortie de voie douce, de parcs arborés le long du quartier, l'idée c'est de réfléchir à l'échelle du quartier et pas seulement de ces parcelles roses en partant des emprises tout au nord proche de Palestra jusqu'à la future école de la Rochotte où nous nous connecterons au parvis qui sera réalisé dans le cadre du projet d'école. Et donc, c'est une réflexion d'ensemble que nous avons demandé à ce cabinet de paysagisme et auquel nous informerons régulièrement notamment des réunions qui se feront sur le terrain.

Madame le Maire

Est-ce que vous avez des questions ? Oui, Monsieur PERNET.

Alexandre PERNET

J'ai compris d'un côté l'intérêt pour la ville de récupérer les terrains mais pour Chaumont Habitat en fait, c'est pour reconstruire derrière les espaces que nous leur cédons ?

Pierre ETIENNE

Non, c'est essentiellement des espaces qui lui permettra de faire ce que nous appelons de la résidentialisation, c'est-à-dire des espaces qui seront privatisés pour ses habitants, ils n'ont d'ailleurs pas la possibilité de reconstruire en quartiers politique de la ville. L'idée, c'est d'apporter de la mixité, et donc nous ne pouvons pas reconstituer du logement social sur un quartier comme la Rochotte qui en a déjà énormément.

Madame le Maire

La résidentialisation, c'est des petits jardins, des petits espaces. Je passe au vote l'un après l'autre. Déjà pour le numéro 10. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le 11, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

DELIBERATIONS

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Rochotte, il est nécessaire, pour la réalisation du programme opérationnel, de procéder à des cessions foncières entre la Ville de Chaumont et l'OPH Chaumont Habitat et ce, afin de redéfinir progressivement la propriété et la gestion des espaces extérieurs en fonction de leur usage, public ou privé

À ce titre les espaces d'usage publics environnant les immeubles d'habitation démolis par Chaumont habitat adressés :

- Au 10-18 rue Lavoisier d'une surface d'environ 13 300 m2 à distraire de la parcelle cadastrée section AV numéro 444, destinée à accueillir partiellement les aménagements publics de type parc urbain.

Les espaces à usage public autour des immeubles situés au 26-32 rue Lavoisier et 42-46 rue Fleming d'une surface d'environ 5 300 m2, qui feront l'objet d'un prochain programme de démolition, à distraire de la parcelle cadastrée section AV numéro 444, sont également destinés à accueillir les aménagements publics de type parc urbain.
Par ailleurs, l'espace à usage public autour de l'immeuble situé au 48-50 Avenue Ashton d'une surface d'environ 300 m2, à distraire de la parcelle cadastrée section AV numéro 410, est également destiné à accueillir les aménagements publics de type parc urbain.

La surface définitive sera déterminée suite à la réalisation d'un document d'arpentage par un expert-géomètre.

Le projet de parc urbain, qui fait partie du nouveau programme de renouvellement urbain, occupera les espaces en cœur de quartier et aura vocation à constituer une trame verte pour :

- Améliorer le cadre de vie des habitants et ainsi favoriser l'attractivité résidentielle du quartier,
- Poursuivre la création d'aménagements spécifiques de nature à sécuriser et promouvoir les déplacements doux, piétons et cyclables,
- Participer à la « *désimpermébilisation* » et la renaturation des sols,

- Restituer un éco-système naturel en créant une micro forêt urbaine à travers des techniques d'aménagement durable.

Compte tenu de ces éléments, il y a lieu de procéder à l'acquisition partielle du terrain cadastré section AV numéro 444 d'une contenance globale de 18 600 m2 appartenant à Chaumont Habitat, au profit de la Ville de Chaumont à titre gratuit. *

Cette acquisition constitue une nouvelle étape de la mise en œuvre des accords entre la Ville de Chaumont et l'OPH Chaumont Habitat pour la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain et de ses accords de gestion urbaine de proximité comme figuré dans le plan présentant la situation foncière projetée. De nouvelles transactions interviendront prochainement dans la continuité de ce programme.

Vu les articles L 2241-1 et L 2122-21du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 3221-6 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme, Environnement » en date du 12 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Ressources, Administration, Finances » en date du 25 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir les terrains sis à CHAUMONT (52000) 10-18 rue Lavoisier d'une surface d'environ 13 255 m2 (partie de la parcelle AV 444) ; 26-32 rue Lavoisier et 42-46 rue Fleming, hors emprise des constructions, d'une surface d'environ 5 300 m2 (partie de la parcelle AV 444) à titre gratuit ;

- D'acquérir le terrain sis à CHAUMONT (52000) 48-50 Avenue Ashton d'une surface d'environ 300 m2 (partie de la parcelle AV 410) à titre gratuit ;

- De convenir que la surface définitive sera déterminée par un expert-géomètre après l'établissement du document d'arpentage ;

- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement à son représentant, pour signer les pièces nécessaires à la régularisation de cette opération.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Rochotte, il est nécessaire, pour la réalisation du programme opérationnel, de procéder à des cessions foncières entre la Ville de Chaumont et l'OPH Chaumont Habitat et ce afin d'améliorer le cadre de vie des habitants en remettant progressivement en cohérence l'usage public ou privé de ces espaces avec la nature de leurs aménagements et leur propriétaire.

Ainsi, des cessions foncières, liées principalement aux démolitions d'immeubles d'habitation, par l'OPH Chaumont Habitat à la Ville de Chaumont, vont laisser place à des aménagements publics ouverts à tous dans le quartier, tandis que des cessions de surfaces propriétés de la Ville de Chaumont à l'OPH Chaumont Habitat permettent de donner un caractère résidentiel à certains immeubles en aménagent des espaces dont l'usage est réservé aux locataires (stationnement, ...).

À ce titre :
- Au 2-6 rue Lavoisier ; 8-8b rue Fleming et 8-10 rue Fleming, une surface d'environ 4 000 m2
- Et au 20-24 rue Lavoisier et 7-11 rue Fleming, une surface d'environ 1 350 m2

sont à extraire du domaine public, et sont destinées à constituer des espaces à l'usage des locataires de ces immeubles.

La surface définitive sera déterminée suite à la réalisation d'un document d'arpentage par un expert-géomètre.

Compte tenu de ces éléments, il y a lieu de procéder à la cession de partie du domaine public de la Ville de Chaumont à usage de voirie publique d'une contenance globale d'environ 5 200 m2 appartenant à la Ville de Chaumont, au profit de Chaumont Habitat à titre gratuit.

Cette cession constitue une nouvelle étape de la mise en œuvre des accords entre la Ville de Chaumont et l'OPH Chaumont Habitat pour la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain et de ses accords de gestion urbaine de proximité comme figuré dans le plan présentant la situation foncière projetée. De nouvelles transactions interviendront prochainement dans la continuité de ce programme.

Vu les articles L 2241-1 et L 2122-21du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 3221-6 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme, Environnement » en date du 12 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Ressources, Administration, Finances » en date du 25 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De céder à Chaumont Habitat les terrains sis à CHAUMONT (52000) 2-6 rue Lavoisier, 8-8b rue Fleming d'une surface d'environ 4 000 m2 à extraire du domaine public de la Ville ; 20-24 rue Lavoisier et 7-11 rue Fleming d'une surface d'environ 1 350 m2 à extraire du domaine public de la Ville, à titre gratuit ;

- De convenir que la surface définitive sera déterminée par un expert-géomètre après l'établissement du document d'arpentage ;

- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement à son représentant, pour signer les pièces nécessaires à la régularisation de cette opération.

12- Cession d'un terrain au profit du SDIS 52

Madame le Maire

Là, c'est la cession d'un terrain au profit du SDIS.

Pierre ETIENNE

Une cession qui est en fait une régularisation par rapport à une implantation de clôture qui ne s'est pas faite exactement au bon endroit. Vous vous souvenez que nous avons récemment cédé la parcelle cadastrée 404 à la société Urbasolar dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque sur le site dit de l'ancien dépôt SNCF et en faisant le bornage et l'acquisition, nous nous sommes aperçus que le SDIS a implanté sa clôture 1m chez nous. Nous faisons preuve de largesse en leur faisant grâce du mètre qu'ils nous ont mangé indûment.

Madame le Maire

C'est une régularisation d'un fait existant. Y-a-t-il des questions ? Non ? Je passe au vote. Qui ne prend pas part au vote ? Paul. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

DELIBERATION

Le Service d'incendie et de Secours du département de la Haute-Marne (S.D.I.S. 52) est implanté depuis quelques années maintenant sur le site du « du Vieux Moulin » situé à CHAUMONT.

Suite à cette installation, ce dernier à implanter une partie de sa clôture sur un terrain, appartenant à la Ville de Chaumont, cadastré section BI numéro 403.

Une régularisation foncière est à opérer entre la Ville de Chaumont et le SDIS.

Aujourd'hui, ce terrain, en nature de friche n'a jamais été affecté à l'usage du public ni à un service public et n'a donc plus vocation à être maintenu dans le patrimoine de la Ville.

C'est pourquoi la Ville souhaite se départir de ce foncier.

Il est ainsi proposé de céder au SDIS 52 la parcelle sise à CHAUMONT (52000) cadastrée Section BI numéro 403 lieudit « Chemin dit du vieux moulin » d'une contenance de 90m2 à titre gratuit.

Vu les articles L 2241-1 et L 2122-21du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 3221-6 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis rendu par la commission « Aménagement, Urbanisme, Environnement » en date du 12 septembre 2024 ;

Vu l'avis rendu par la commission « Ressources, Administration, Finances » en date du 25 septembre 2024.

Après en avoir délibéré (Paul FOURNIE, Alexis FRANZ ne prennent pas part au vote), le conseil municipal décide à raison de 29 voix pour :

- De céder au S.D.I.S.52, ou à toute autre personne physique ou moral qui s'y substituera, la parcelle cadastrée section BI numéro 403 lieudit « Chemin dit du vieux moulin » d'une contenance de 90m2 à titre gratuit ;

- De régulariser l'acte de vente et de procéder le cas échéant à toutes modifications de cet acte ne remettant pas en cause l'économie générale du projet ;

- D'autoriser Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement à son représentant, de signer les pièces nécessaires à la régularisation de cette opération.

13- Cession des terrains à la société LAURENT

Madame le Maire

Nous en avions déjà parlé de cette cession de terrain à la société LAURENT qui est en fait MARTEL, terrain sur lequel est implanté le boulodrome et je rassure tout de suite tout le monde, bien évidemment le boulodrome retrouvera au Haut du Val, des équipements certainement meilleurs que ceux qu'ils utilisaient jusqu'à présent, Pierre.

Pierre ETIENNE

Effectivement, c'est une cession complémentaire aux deux cessions que nous avons déjà faites précédemment sur l'arrière de l'implantation de la société MARTEL, nous leurs avions cédé 22 000 m² au fond de leur implantation et il se trouve qu'ils ont des besoins supplémentaires et de plus la configuration des parcelles faisait qu'ils n'avaient qu'un passage étroit entre leur implantation sur la route de Neuilly pour accéder aux parcelles derrières et cela posait aussi des problèmes d'accès du côté du chemin arrière qui est sur la commune de Chamarandes-Choignes et donc pour ce faire, nous nous sommes entendus sur la cession du terrain qui accueille le boulodrome qui leur permettra comme vous le voyez ce goulet d'étranglement au niveau des parcelles bleues pour accéder au terrain arrière et puis également de bénéficier d'un accès supplémentaire pour leurs engins facilité notamment devant l'institution Oudinot. Et bien sûr, les boulistes ne seront pas dehors tant qu'il n'y aura pas un accueil convenable au Haut du Val où effectivement ils seront sans doute beaucoup mieux installés que dans la boite en métal pas chauffée, pas ventilée et assez austère.

Une cession de cette parcelle au prix des domaines, une parcelle d'une surface de 3 821 m² pour le prix 200 000€.

Madame le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? C'est pour que l'entreprise puisse se développer mais nous en avions déjà parlé en commission. Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

DELIBERATION

La société MARTEL, spécialisée dans les travaux d'aménagement paysager et de travaux publics, est établie à CHAUMONT depuis 30 ans, route de Neuilly, sur une emprise foncière détenue par la SCI LAURENT, cadastré section BW numéro 10 et section BN numéros 47, 70, 100, 102, 105, 153, 163.

Les dirigeants de la société MARTEL doivent faire face à un développement sans précédent de leurs activités, qui nécessite plus de matériels, espace de stockage.

Son site actuel est trop exigu, ce qui engendre manutentions et risques d'accidents accrus lors de manœuvres d'engins de chantier. La société MARTEL doit donc envisager très rapidement son extension foncière et immobilière.

Suite à la délibération du conseil municipal numéro 2020/24 en date du 27 février 2020, la société MARTEL avait sollicité l'acquisition des parcelles cadastrées section BN numéro 233 d'une contenance de 14017m2 et

section 098 ZI numéro 121 d'une contenance de 8387m2, afin de faire face à son développement, cependant l'acquisition de ces parcelles ne sera pas suffisante.

C'est pourquoi, la société MARTEL souhaite procéder à l'acquisition des terrains actuellement à usage de Boulodrome sur la Zone de la Vendue, d'une surface totale de 4 614 m2.

Cette acquisition sera assurée par la Société Civile Immobilière LAURENT dirigée par Madame Annie MARTEL, Monsieur Henri MARTEL et Monsieur Laurent MARTEL également dirigeants de la SARL MARTEL.

Il est ainsi proposé de céder à la SCI LAURENT moyennant le prix principal de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00€), les parcelles suivantes cadastrées :

- section 078 BW numéro 12 d'une surface de 3m2 située sur la Commune de CHAUMONT (ex commune de BROTTES) ;

- section 096 ZI numéro 30 d'une surface de 790m2 située sur la commune de CHAMARANDES-CHOIGNES ;

- section BN numéro 162 d'une surface de 3821m2 située sur la commune de CHAUMONT.

Vu les articles L 2241-1 et L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 3221-6 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la proposition d'acquisition de Madame Annie MARTEL, Messieurs Henri et Laurent MARTEL, gérants de la SCI LAURENT en date du 29 août 2024, ci annexée ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 24 mai 2023 ci annexé ;

Vu l'avis de la Commission « Aménagement, Urbanisme, Environnement » en date du 12 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission « Ressources, Administration, Finances » en date du 25 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De céder à la Société Civile Immobilière LAURENT, ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, un terrain sis sur la Zone la Vendue, contigu au site actuel de la société MARTEL, cadastré Section 078 BW numéro 12 d'une surface de 3m2 situé sur la Commune de CHAUMONT (ex commune de BROTTES), un terrain cadastré Section 096 ZI numéro 30 d'une surface de 790m2 situé sur la commune de CHAMARANDES-CHOIGNES et un terrain cadastré Section BN numéro 162 d'une surface de 3821m2 situé sur la commune de Chaumont au prix principal de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00€) ;

- D'introduire dans l'acte de vente définitif l'obligation de paiement de la totalité du prix du terrain ;

- De régulariser l'acte de vente et de procéder le cas échéant à toutes modifications de cet acte ne remettant pas en cause l'économie générale du projet ;

- De prévoir la conclusion définitive de la vente sous forme d'acte notarié ;

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

14- Cession d'un terrain situé rue des Coquelicots

Madame le Maire

La rue des Coquelicots.

Pierre ETIENNE

Avec l'autorisation du Maire délégué de Brottes qui est excusé ce soir, je vous présente cette délibération qui est une régularisation puisque à cet endroit la commune avait délibéré en 1983 pour la cession aux riverains, aux habitants des parcelles 54, 56, 57, 58. Nous voyons que notamment sur les parcelles 56, 57 que les parcelles arrières ont été rattachées et sans que nous

sachions exactement pourquoi, la cession qui avait été délibérée de la parcelle 59 n'a jamais été régularisée et il se trouve que les occupants de la maison le long de ce terrain ont cédé à leur tour récemment leur maison et se sont rendus compte qu'ils n'étaient pas propriétaires du fond du jardin.

Il est nécessaire de repasser une délibération puisque la délibération de l'époque fait mention d'une surface qui ne correspond pas à la parcelle 59 donc nous devons repasser une délibération pour les m² supplémentaires et donc nous cédons la partie de l'époque au prix de l'époque, 30 Frs du m², 4.57€ et le complément au prix des domaines actuel, 15€ du m² pour la modique somme de 1 125€ pour les 15 m² et 415.87€ pour ceux d'il y a quarante ans, 1 540€, 10 000 Frs.

Madame le Maire

Au moins tout sera rentré dans l'ordre. S'il n'y a pas de questions je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

DELIBERATIONS

Suite à une délibération en date du 14 juin 1983, le conseil municipal avait donné son accord quant à la cession d'un terrain aujourd'hui cadastré section 078 BT numéro 59 d'une contenance de 91m2 au prix de 30 francs/m2.

En effet, les propriétaires du lotissement avaient sollicité l'acquisition des terrains situés entre leur parcelle et le coteau donnant sur la rue de Chaumont.

Cette cession n'ayant jamais été régularisée, la Ville de Chaumont a sollicité les nouveaux propriétaires, à savoir Monsieur MAIZIERES et Madame LAMONTRE afin de régulariser la situation foncière et leur céder ladite parcelle.

La parcelle cadastrée section 078 BT numéro 59 a aujourd'hui une contenance totale de 166m2 et non 91m2 comme délibéré en 1983.

C'est pourquoi, il a été proposé à Monsieur MAIZIERES et Madame LAMONTRE la solution suivante :

- Acquisition des 91m2 au prix de 4,57€/m2 comme initialement fixé dans la délibération de 1983 soit un montant de 415,87€ ;
- Acquisition des 75m2 restant au prix de 15€/m2 (estimation réalisée par les domaines) soit un montant de 1.125,00€.

La cession du terrain se ferait donc au prix principal de MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS ET QUATRE-VINGT SEPT CENTIMES (1.540,87€) ce qui a été accepté par Monsieur MAIZIERES et Madame LAMONTRE.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 1983 ;

Vu l'avis rendu par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 28 mars 2024, ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme, Environnement » en date du 12 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Ressources, Administration, Finances », en date du 25 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la cession de la parcelle située à CHAUMONT (52000) cadastrée section 078 BT numéro 59 d'une contenance totale de 166m2 moyennant le prix de MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS ET QUATRE-VINGT SEPT CENTIMES (1.540,87€) réparti de la manière suivante : 91m2 au prix de 4,57€/m2 soit un montant total de 415,87€ et 75m2 au prix de 15€/m2 soit un montant total de 1.125,00€ ;

- De régulariser l'acte authentique, dont un projet est demeuré ci-joint et de procéder le cas échéant à toutes modifications à cet acte ne remettant pas en cause l'économie générale du projet ;

- D'introduire dans l'acte de vente définitif l'obligation de paiement de la totalité du prix du terrain ;

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Madame le Maire

Nous partons maintenant vers le social.

Céline BRASSEUR

Concernant les séniors en vacances, une délibération qui somme toute est habituelle mais pour laquelle je vais vous communiquer quelques petites informations. Ce programme est ouvert à 50 personnes âgées, Chaumontaises et Brottaises, et qui cumulent différents critères : être âgé de 60 ans ou plus, 55 ans pour les personnes en situation de handicap, être retraité ou sans activité professionnelle, être éligible à l'aide financière de l'ANCV pour bénéficier de l'aide de cette organisme sur le coût du séjour, il faut également justifier d'un revenu net imposable selon le nombre de part du foyer fiscal tel qu'il est mentionné dans la convention et ne pas avoir déjà bénéficié au court de l'année civile d'une aide pour un voyage financé par l'ANCV.

Sont prioritaires les séniors qui n'ont jamais participé et ensuite par ordre d'inscription les personnes qui ont déjà fait un voyage et ensuite deux voyages. L'opération voyage des séniors s'inscrit dans un programme en partenariat avec l'ANCV qui vise à favoriser le départ en vacances pour les retraités, non imposables sur le revenu, afin de rompre l'isolement, de faire découvrir d'autres régions et de créer un lien social entre les habitants pendant et au-delà du séjour.

Depuis 2008, date de création de ce dispositif, la ville a comptabilisé 24 voyages qui ont été organisés pour l'accueil de 1 095 personnes très exactement. Ces voyages ont eu lieu vers 17 destinations différentes et au total ce sont 472 personnes qui ont bénéficié de ce dispositif.

Pour rappel, les personnes payent 49€ pour leur séjour, ce qui comprend la pension complète, les sorties, les animations et le transport. La participation de l'ANCV par personne en 2023 était 194€, en 2024 elle est passée à 202€. Le reste est pris en charge par la ville. À titre indicatif, en 2024 le voyage s'est déroulé à Ambleteuse dans le Pas-de-Calais sur la côte d'Opale. Il a permis d'emmener 50 séniors, ce qui représente 94 dossiers d'inscription, il y a eu 25 nouveaux participants. Le coût total du séjour était de 28 337€ et la participation des séniors s'est élevée à 2 450€. Nous avons eu 10 100€ de l'ANCV et le reste à charge de la ville était de 15 787€. Cela représente un coût par personne de 315€.

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents avec l'ANCV, de fixer la participation des bénéficiaires à 49€ pour le prochain séjour. Je souligne simplement que cette participation n'est pas remboursable si le désistement intervient moins de trois jours ouvrables avant le départ sauf vraiment cas médical grave et, d'établir sur la base de 50 personnes maximum les conditions de prise en charge de la ville, à savoir, paiement d'une partie des frais de séjours des participants, taxes de séjours, frais de dossiers et autres prestations inhérentes à ces vacances, et la prise en charge en totalité des transports.

Madame le Maire

Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Je peux passer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Merci pour ces voyageurs.

DELIBERATION

La mission de l'A.N.C.V. (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) est de favoriser l'accès aux vacances pour tous.

Dans ce cadre, l'A.N.C.V. a mis en place depuis 2007, un programme « Seniors en vacances » destiné aux personnes âgées.

Il doit faciliter le départ en vacances de personnes « qui en sont la plupart du temps exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales... ».

Depuis 2008, la ville a adhéré à ce dispositif et il vous est proposé de le reconduire en 2025, sous réserve des conditions financières de l'A.N.C.V.

Il sera ouvert à 50 Chaumontais ou Brottais respectant les critères cumulatifs suivants :

- Être âgés de 60 ans ou plus à la date du départ, 55 ans pour les personnes en situation de handicap ;
- Être retraités ou sans activité professionnelle ;
- Être éligible à l'aide financière de l'A.N.C.V. pour bénéficier de l'aide sur le coût du séjour, selon les conditions en vigueur en 2025.

Conditions ANCV 2024 pour mémoire :

- Justifier d'un Revenu Net Imposable (R.N.I.) selon le nombre de parts du foyer fiscal, mentionné dans le tableau suivant :

REVENU NET IMPOSABLE	NOMBRE DE PARTS				
	1	1,5	2	2,5	3
PERSONNE SEULE	15 991	21 380	26 768	32 157	
COUPLE MARIÉ OU PACSÉ			30 186	35 575	40 963

- Ne pas avoir déjà bénéficié au cours de l'année civile, de tout autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'A.N.C.V.

Vu l'avis de la commission « Famille, Éducation et Solidarités » du 29 août 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Ressources, Administration, Finances » du 25 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document avec l'A.N.C.V. « Agence Nationale pour les Chèques Vacances » ;
- De fixer la participation des bénéficiaires à 49 €, (non remboursable si le désistement intervient moins de 3 jours ouvrables avant la date du départ) ;
- D'établir sur la base de 50 personnes maximum, les conditions de prise en charge de la Ville de Chaumont, à savoir :
  - Paiement d'une partie des frais de séjour des participants, des taxes de séjour, des frais de dossier et autres prestations inhérentes à ces vacances ;
  - Prise en charge de la totalité du coût du transport.

VIE QUOTIDIENNE

16- Convention partenariale pour la mise en place d'une mutuelle dite « communale » sur la commune de Chaumont

Madame le Maire

Je vous propose de déplacer les rapports 17 et 19, avant le 25. Donc 17 et 19, nous ne les passerons pas tout de suite mais je passe le 16 quand même.

Céline BRASSEUR

Cette délibération concerne la mise en place d'une mutuelle dite communale sur la ville de Chaumont. L'accès aux soins de santé constitue une véritable difficulté pour les personnes en situation précaire parce qu'elles n'ont pas les moyens financiers de souscrire à une mutuelle complémentaire et elles renoncent trop souvent à se faire soigner.

Partant de ce constat, de nombreuses communes ont pris l'initiative de proposer à leurs habitants des offres de mutuelles complémentaires à des tarifs accessibles, c'est ce qui nous a donné l'idée de mettre en place cette mutuelle communale. Le principe est de favoriser le retour aux soins de

santé des personnes qui par manque de moyen en font l'économie et d'améliorer le pouvoir d'achat des autres administrés en leur offrant de souscrire à une mutuelle complémentaire moins onéreuse.

Une étude a été lancée via des questionnaires soit sous forme papier, soit via notre site. Nous avons eu un retour assez important puisque nous avons collecté 759 formulaires de réponses. Sur ces 759, nous avions 744 familles qui ont répondu mais qui avaient malgré tout une mutuelle. 43% des foyers étaient composés de deux personnes et 41% d'une seule personne. 62,31% étaient des retraités dans les répondants et 23,32% étaient des salariés. En terme de tranche d'âge, 34% étaient âgés de 65 ans et plus et 33% étaient sur la tranche 26-64 ans.

Fort de ce constat, nous avons lancé une procédure d'appel à partenariat auprès de différents organismes de mutuelle de santé. La mutuelle communale s'adresse principalement à ceux qui ne sont pas couvert par une mutuelle obligatoire dans le cadre de leur emploi salarié, c'est-à-dire des retraités, des étudiants, des demandeurs d'emplois, des autoentrepreneurs et des professions libérales. Chacun étant libre d'adhérer à cette mutuelle. Aucune limite d'âge et aucune limite de ressources ne sont requises. Il n'est pas nécessaire de remplir un formulaire de questionnaire de santé pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, c'est donc un dispositif solidaire.

Pour assurer la bonne information des habitants sur les possibilités de couverture et leurs coûts, la mutuelle que nous avons sélectionné, vous avez dû avoir dans la délibération, la convention partenariale, il s'agit de la mutuelle « Just », c'est une mutuelle issue du nord de la France, de Valenciennes. C'est une mutuelle qui se dit solidaire donc nous étions dans le même état d'esprit et elle correspondait parfaitement aux critères que nous avions définis.

Cette nouvelle mutuelle s'engage à organiser une réunion publique qui aura lieu le 4 décembre à 19h au cinéma « À l'Affiche », cela sera l'occasion pour les personnes qui ont répondu aux questionnaires mais également s'il y a d'autres personnes qui se sont manifestées d'avoir connaissance du cadre exact de ce qui est proposé dans le contrat de cette mutuelle.

Il faudra simplement savoir que la ville ne gérera pas la mutuelle par elle-même puisque nous fournirons un local pour que la mutuelle puisse organiser des permanences. La cadence sera définie avec elle et cela permettra aux usagers d'avoir un accompagnement individuel et personnalisé directement avec l'interlocuteur dédié. Il y a une totale liberté d'adhésion, ce n'est pas parce que nous venons à la réunion du 4 décembre que nous serons forcés d'adhérer à la mutuelle, au contraire.

Dans le cadre du suivi du partenariat, le prestataire s'engage auprès de la commune de Chaumont à fournir un rapport annuel avec tout un tas de critères. Ce dispositif partenarial entre la ville de Chaumont et l'organisme de mutuelle sera traduit dans une convention dont vous avez un exemplaire dans vos pièces jointes, cette convention sera signée le 25 novembre entre la mutuelle et nous.

Seule la mutuelle, je le redis, est en lien juridique contractuel avec les bénéficiaires, nous servons simplement de facilitateur et c'est la Ville qui a négocié les conditions qui sont proposées par la mutuelle. À ce titre, dans la mesure où elle viendrait à ne plus répondre à ses obligations à l'égard des bénéficiaires, la commune ne supportera aucun risque ni responsabilité, ce n'est pas que nous nous désengageons mais dans le fonctionnement, nous n'avons plus aucune part active et encore moins de responsabilité, ce sera un contrat qui sera établi entre les personnes qui souhaitent souscrire et la mutuelle directement.

Il vous est demandé de prendre acte de la mise en place d'une mutuelle dite communale sur la commune de Chaumont et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale entre la ville de Chaumont et l'organisme de mutuelle.

Madame le Maire

Est-ce que vous avez des questions ? Pour votre information, cette mutuelle « Just » c'est celle qui fonctionne sur la ville de Langres.

Jean-Marie JODER

Est-ce qu'il y a un minimum d'adhérent nécessaire pour la mutuelle ?

Céline BRASSEUR

Non, puisque de toute façon même si nous avons collecté plus de 700 questionnaires, comme ce n'est pas une adhésion obligatoire, nous ne pouvons pas quantifier le nombre de personnes qui vont souhaiter adhérer d'autant que nous en avons d'autres qui n'ont pas forcément répondu au questionnaire et qui sont intéressés. Il n'y a pas de minimum.

Madame le Maire

C'est quelque chose d'attendu donc je pense qu'il y aura suffisamment d'adhérents à la mutuelle pour que cela ait du sens. C'est grâce au groupement que nous arrivons à avoir des tarifs et des conditions justes comme son nom l'indique. Y-a-t-il d'autres questions ? Oui, Madame POUGET.

Catherine POUGET

Je pense que c'est quelque chose qui va fonctionner parce que je connais des gens qui n'ont pas répondu et qui reviennent régulièrement vers moi en me demandant où en est la mutuelle de la ville. Je pense qu'il faudra faire un petit peu de publicité autour de la présentation. Je pense que cela aura du succès. Les personnes qui sont venues me voir, ce sont essentiellement des retraités parce que moins de moyens. Les cotisations de certaines mutuelles sont prohibitives. Je pense que c'est une bonne chose et j'espère que cela va fonctionner.

Madame le Maire

Merci. Il n'y a pas de raisons parce que d'autres communes l'on fait et cela fonctionne donc cela devrait fonctionner à Chaumont aussi. Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

DELIBERATION

L'accès aux soins de santé constitue une véritable difficulté pour les personnes en situation précaire. Parce qu'elles n'ont pas les moyens financiers de souscrire à une mutuelle complémentaire, elles renoncent trop souvent à se faire soigner.

Partant de ce constat de nombreuses communes ont pris l'initiative de proposer à leurs habitants des offres de mutuelles complémentaires à des tarifs accessibles.

Le principe est de favoriser le retour aux soins de santé des personnes qui par manque de moyens en font l'économie, et d'améliorer le pouvoir d'achat des autres administrés, en leur offrant la possibilité de souscrire à une mutuelle complémentaire moins onéreuse.

Une étude lancée en décembre 2023 et janvier 2024 auprès de la population Chaumontaise et Brottaise a permis de recueillir l'avis de 759 foyers intéressés par ce dispositif.

Fort de ce constat, une procédure d'appel à partenariat a été initiée auprès d'organismes de mutuelles de santé.

La mutuelle communale s'adresse, en priorité, à ceux qui ne sont pas couverts par une mutuelle obligatoire dans le cadre de leur emploi salarié.

Retraités, étudiants, demandeurs d'emploi, auto-entrepreneurs et professions libérales, chacun est libre d'y adhérer.

Aucune limite d'âge, aucune limite de ressource n'est requise. Il n'est pas nécessaire également de remplir un questionnaire de santé pour pouvoir en bénéficier. Il s'agit d'un dispositif solidaire

Pour assurer la bonne information des habitants sur les possibilités de couverture et leur coût, la mutuelle s'engage à organiser une réunion publique ainsi que d'assurer des permanences selon un calendrier défini entre la Ville de Chaumont et cette dernière.

Chaque usager peut bénéficier d'un accompagnement individuel et personnalisé en lien avec un interlocuteur dédié.

Rappelons que les bénéficiaires restent libres d'adhérer ou non à la souscription d'un contrat de complémentaire santé avec la mutuelle.

Dans le cadre du suivi du partenariat, le prestataire retenu s'engage auprès de la commune de Chaumont, à fournir chaque année un rapport annuel comprenant : le nombre d'assurés (nouveaux et anciens pour chaque année), les statistiques relatives aux frais de dépenses par catégorie (soins médicaux, dentaires, optiques, hospitaliers, médecines douces et autres etc...), les statistiques relatives à l'âge et la catégorie socio professionnelle des souscripteurs, le suivi clientèle (nombre de permanences effectuées, nombre d'administrés reçus, contacts téléphoniques afférents au partenariat).

Ce dispositif partenarial entre la ville de Chaumont et l'organisme de mutuelle sera traduit dans une convention précisant le cadre de l'action de chacun.

Seule la mutuelle est en lien juridique contractuel avec les bénéficiaires.

À ce titre, dans la mesure où elle viendrait à ne plus respecter ses obligations à l'égard des Bénéficiaires, la Commune ne supportera aucun risque ni responsabilité.

Vu l'avis de la commission conjointe « Vie quotidienne » et « Famille, éducation et solidarité » en date du 29 Août 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la mise en place d'une mutuelle dite « communale » sur la commune de Chaumont ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention partenariale entre la ville de Chaumont et l'organisme de mutuelle.

CULTURE

18- Demande de subvention des etablissements culturels pour l'année 2025

Madame le Maire

Comme je vous l'ai dit, nous reverrons le sujet 17 avant le 25 ainsi que le 19, nous passons donc à la culture.

Paul FOURNIÉ

Merci Madame le Maire. C'est assez rare pour être souligné dans le domaine de la culture, c'est une délibération qui ne coûte rien. C'est une délibération qui permet à Madame le Maire de demander des subventions justement pour nos établissements culturels. C'est quand même pour dépenser de l'argent. Vous avez plusieurs domaines, les équipements publics qui demandent des subventions dans le thème de nos saisons culturelles.

La médiathèque « Les Silos » qui est un des plus gros porteurs de projet pour le développement de la lecture publique, pour promouvoir le livre et la lecture en général, qui dépense cet argent de subventions pour développer les collections multimédias, l'achat de livres, de documents audiovisuels, numériques et aussi pour organiser le salon du livre qui est très soutenu par l'État et par beaucoup d'organismes.

Madame le Maire signe beaucoup de courriers pour le salon du livre, il est très bien subventionné, toutes les éditions sont largement soutenues par nos partenaires. Le développement des publics dans le cadre de ce que nous avons voté sur l'éducation artistique et culturelle, le renforcement de la mission accueil, la formation du personnel, la signalétique, le site internet de la médiathèque et la poursuite de la politique de conservation et de valorisation des collections.

Pour le conservatoire de musique, le projet d'établissement que vous avez validé il y a quelques mois, le projet 2024-2029, avec notamment, Madame le Maire en a parlé, beaucoup d'interventions dans les classes via les classes à horaires aménagés musique mais aussi avec le partenariat que nous avons pu construire avec l'école Voltaire-Moulin par exemple.

Chose importante, le développement d'actions adaptées aux quartiers prioritaires, cela a été une des demandes de Madame le Maire et nous avons mis en place des services civiques au conservatoire de musique, qui ont fait un travail remarquable, qui ont pris contact avec toutes les

associations, tous les organismes qui travaillent dans les quartiers prioritaires et nous allons commencer à en voir le fruit.

Le musée d'art et d'histoire principalement pour la restauration des œuvres et l'achat aussi d'œuvres, cela c'est très bien subventionné par l'État, ils ont des fonds d'ailleurs qui ne demandent qu'à être utilisés, encore faut-il avoir quand même une mise de départ qui n'est pas négligeable.

Dans le cadre des projets culturels de la ville, les expositions par exemple à la Chapelle des Jésuites, la diffusion et la création de spectacles vivants par exemple et puis les interventions et les installations graphiques qui sont aussi bien subventionnées par exemple, les fresques d'entrées de ville ou les fresques que nous sommes en train de faire dans le parking de l'hôtel de ville sont bien subventionnées, ce sont pour toutes les fresques d'entrées de ville nous avons un total de 40% de subventions tout de même notamment par le Conseil Départemental et par l'État donc ce sont des éléments qui ne sont pas négligeables et qui permettent de faire vivre la culture à Chaumont.

Si vous votez cette délibération, vous demanderez à Madame le Maire de signer beaucoup de courriers.

Madame le Maire

Y-a-t-il des questions ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

DELIBERATION

Les services culturels de la Ville de Chaumont proposent en 2025 des projets pour lesquels un soutien financier est demandé aux partenaires institutionnels.

La Médiathèque les Silos, le Conservatoire Municipal de musique, le Musée d'Art et d'Histoire et la Direction des Politiques Culturelles, présenteront leurs actions autour du développement et d'une mise en valeur des disciplines artistiques et culturelles, des fonds et collections de la Ville, d'un accès au plus grand nombre à la culture et pour une qualité des services proposés aux publics.

Les prochaines saisons culturelles auront ainsi pour thème :

- # 09 « visions sonores », de septembre 2024 à juin 2025,
- # 10 « l'eau » de septembre 2025 à juin 2026

Ainsi, la Ville de Chaumont souhaite mettre en œuvre :

A la médiathèque des silos :

- les actions de « Développement de la lecture publique » afin de promouvoir le livre, la lecture et l'écrit dans toutes leurs déclinaisons, auprès de tous les publics, en mobilisant les partenariats professionnels et institutionnels. Dans cette perspective, sera organisée la vingt-et-une énième édition du salon du livre de Chaumont et une résidence d'écriture.

- les actions de « Développement des publics » selon les axes définis dans le projet de service :

  - Le développement de collections multimédias (livres, audiovisuel, numérique, jeux) à des fins de formation, information, culture et loisirs et des espaces adaptés à leur installation ;

  - Le développement d'une programmation culturelle et d'une médiation pour tous les publics (scolaires, accueils de loisirs, familles, détenus maison d'arrêt, personnes âgées, etc.) en lien avec cette dernière (expositions, conférences, concerts, rencontres avec des auteurs, spectacles vivants, ateliers de pratique artistique, etc.) dans le cadre notamment de la 21ème édition du Salon du livre de Chaumont et de la résidence d'écriture associée ;

  - Le développement de projets participatifs : avec les citoyens, les artistes, les partenaires institutionnels (Le Nouveau Relax, le Signe – centre national du graphisme, etc.), les structures associatives professionnelles ;

  - Le développement des publics avec le renforcement des axes petite enfance, Éducation Artistique et Culturelle et publics empêchés, dans le cadre notamment de l'action « Des livres à soi », du dispositif « Facile à lire » (collections, mobilier, actions), du réseau « Premières pages » avec notamment la mise en œuvre d'un prix littéraire petite enfance,

des actions « Culture et Justice » avec la maison d'arrêt de Chaumont et de Projets Artistiques Globalisés.

- Le renforcement de la mission accueil : formation du personnel, signalétique, site internet, campagne de communication, mobilier et matériel spécifiques, portage de documents à domicile pour les publics empêchés, ressources en ligne, etc... ;

- La poursuite de la politique de conservation et de valorisation des collections patrimoniales avec notamment l'acquisition de documents, le signalement des manuscrits et des imprimés anciens conservés à l'occasion d'une mission dédiée au catalogage du fonds et la valorisation de donations.

<u>Au Conservatoire de Musique</u> :

- Le projet d'établissement (2024-2029) permettra de conjuguer au mieux les attentes du public et un enseignement de qualité et de répondre à une demande d'animation et de rayonnement sur un vaste territoire :

  - La diversité des enseignements proposés et l'utilisation de nouvelles pédagogies ;
  - L'intégration du Conservatoire dans le cadre du schéma pédagogique départemental et de la charte nationale d'enseignement artistique ;
  - Les interventions en milieu scolaire et les classes CHAM (Classes à horaires aménagés musique, projet orchestre à l'école) ;
  - Le développement d'actions adaptées dans les quartiers prioritaires ;

- Le projet de déménagement du Conservatoire dans un bâtiment adapté à ses besoins.

<u>Aux Musées d'Art et d'Histoire et de la Crèche</u> :

- Le projet d'établissement 2023-2028 :

  - la restauration des œuvres de son fonds ;
  - la présentation d'expositions ;
  - l'acquisition d'œuvres, notamment auprès du FRAM (Fonds régional d'acquisition des musées) ;

- Le chantier des collections et les nouvelles réserves.

<u>Pour les objets classés ou inscrits Monuments Historiques :</u>

- La poursuite de l'effort accompli, avec ses partenaires, autour du programme de restauration du patrimoine mobilier chaumontais et local, constitué d'objets classés ou inscrits, dans le cadre des priorités définies avec les services de la Conservation Départementale de Haute-Marne et de la Conservation Régionale des Monuments Historiques de la DRAC. Ces travaux seront confortés par d'autres restaurations ou protections d'œuvres.

<u>Dans le cadre des projets culturels de la Ville</u> :

- La présentation d'expositions à la Chapelle des Jésuites ;
- La diffusion et la création de spectacles vivants et de concerts ;
- Les interventions, installations graphiques ou audiovisuelles ;
- Les résidences d'artistes ;
- Les travaux d'aménagement et de modernisation des établissements culturels ;
- La mise en place d'actions 100 % EAC ;
- L'acquisition ou renouvellement du parc matériel pour le spectacle vivant.

Vu l'avis de la commission « Culture » du 5 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions pour ces projets auprès de tous les co-financeurs potentiels, le cas échéant autres que l'État ou d'autres collectivités locales pour lesquels Madame le Maire a reçu délégation et à signer tous les documents relatifs à leur mise en place en fonction des disponibilités du budget.

Madame le Maire

Nous passons à l'approbation du rapport de la SPL-XDemat, Nabil.

Nabil CHAOUI

Merci Madame le Maire. Par décision du 26 mars 2024, le conseil d'administration de la SPL-XDemat a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023. En application des articles du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Celui-ci présenté ce jour fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant, Un chiffre d'affaires de 1 558 320 € et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves ».

Vu l'avis de la commission « Ressources, Administration, Finances » du 25 septembre 2024, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport de gestion 2023 du conseil d'administration figurant en annexe et de cette communication.

Madame le Maire

Y-a-t-il des questions ? Non ? Je considère que vous avez pris acte. Merci.

DELIBERATION

Par délibération du 4 juillet 2013, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

À présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- Un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023) ;
- Un chiffre d'affaires de 1 558 320 € ;
- Et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Vu l'avis de la commission « Ressources, Administration, Finances » du 25 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De prendre acte :

- Du rapport de gestion 2023 du conseil d'administration figurant en annexe ;
- De cette communication.

VIE QUOTIDIENNE

21- Adhésion à la consultation lancée par le centre de gestion 52 pour une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Madame le Maire

Nous passons à une adhésion à la consultation lancée par le centre de gestion pour la prévoyance.

Isabelle FENAUX-MILLOT

Tous nos collègues qui étaient présents au conseil d'agglomération ont déjà voté cette délibération, je pense qu'un grand nombre d'entre vous la connaisse. La réforme de la protection sociale de la fonction publique territoriale impose aux collectivités et donc aux employeurs, une participation financière pour la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025 et ensuite à celle de la couverture du risque santé.

La ville de Chaumont souhaite s'associer ainsi que l'Agglomération d'ailleurs au centre départemental de gestion 52 qui met en place une procédure de recherche des meilleures sociétés possibles pour cette participation.

Il vous est proposé d'adhérer à un groupement de commande avec le centre de gestion afin de faire une mise en concurrence pour pouvoir répondre à ce droit.

Madame le Maire

Y-a-t-il des questions ? Oui, Didier.

Didier COGNON

Je ne prends pas part au vote.

Madame le Maire

Oui parce que tu es au centre de gestion. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

DELIBERATION

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG52 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG52 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG52 va lancer, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG52 afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'avis de la commission « Ressources, Administration, Finances » du 25 septembre 2024 ;

Vu l'avis du « Comité Social Territorial » du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré (Frédéric ROUSSEL, Didier COGNON ne prennent pas part au vote), le conseil municipal décide à raison de 29 voix pour :

- De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Marne, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

22- Régime indemnitaire police municipale

Madame le Maire

Régime indemnitaire pour la police municipale.

Isabelle FENAUX-MILLOT

Comme vous le savez, la ville est en train de mettre en place sa police municipale qui a des procédures de recrutement qui sont en cours. Nous avons dans un premier temps déjà recruté et déjà accueilli l'adjoint au chef de service. Il convient de doter cette police municipale d'un régime indemnitaire puisque ces agents ne sont pas éligibles au RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de la fonction publique qui fonctionne pour la plupart des professions de la collectivité.

Ce régime indemnitaire concernera les agents titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet ou à temps partiel en fonction de l'activité et relevant de deux cadres d'emplois, celui de chef de service de la police municipale et celui des agents de la police municipale. Cette indemnité, il y a deux parties, une instauration d'indemnité spéciale de fonction et d'engagement qui est instauré au profit des agents de la police municipale avec une part fixe mensuelle et une part

variable en fonction de la manière de servir, c'est ce que nous retrouvions avant par rapport au RIFSEEP. Part variable qui est un levier managérial.

Les taux qui vous sont proposés, 30% pour les agents de la police municipale et 32% pour le chef de service de la police municipale et son adjoint. Indemnité qui est cumulable avec l'indemnité pour travaux supplémentaires.

Il vous est proposé de délibérer sur l'indemnité spéciale de fonction sachant que les crédits concernés seront inscrits chaque année au budget primitif de la collectivité, au chapitre 012.

Madame le Maire

Je rappelle qu'en ce qui concerne les autres salariés de la ville, vous ne le voyez passer qu'en conseil d'agglomération, je me permets d'insister et j'insisterai tout de suite quand nous verrons le rapport d'activité parce que quelque part avec la mutualisation cela échappe au conseil municipal toutes délibérations qui concernent le personnel. Là c'est particulier parce que la police est municipale et pas intercommunale et qu'elle est donc sortie de la mutualisation.

Y-a-t-il des questions ? Oui, Madame POUGET

Catherine POUGET

J'aimerais connaitre la différence entre le temps partiel et le temps incomplet.

Mélina CLAUDON

Un agent à temps complet est un agent qui travaille sur la base de 35 heures et il peut solliciter un temps partiel par exemple à 80% ou 90% alors qu'un agent à temps non complet c'est un poste qui est créé par exemple à 20 heures mais bien en deçà des 35 heures. Le temps non complet est à la discrétion de l'employeur alors que le temps partiel est à la discrétion de l'agent.

Catherine POUGET

D'accord. Merci.

Madame le Maire

C'est souvent le cas le temps non complet, des secrétaires de mairies.

Y-a-t-il d'autres questions ? Oui, Monsieur PERNET

Alexandre PERNET

J'ai vu qu'il y avait une part variable donc une prime avec l'engagement des agents et la manière de servir, est ce que nous pourrions avoir un peu plus de détails là-dessus ?

Madame le Maire

Je le redis mais nous allons vous répondre, c'est la règle pour tous les agents de la fonction publique, quand cela passe au conseil d'agglomération, et c'est bien dommage, cela passe aux 103 conseillers, c'est la règle qui s'applique à tous les agents de la collectivité, les agents ne sont plus notés, c'est des fiches d'appréciation.

Tous les ans, l'agent avec son chef de service doit avoir un moment qui ne doit pas se faire entre deux portes et en 10 minutes, un moment d'entretien au cours duquel l'un et l'autre, l'agent et le chef de service, font le bilan de l'année écoulée, les objectifs qui ont été ou non atteints et après, compte-tenu de cet entretien le chef de service rend un avis et il y a une notation. Ce sont quatre critères. Pour vous répondre complétement, c'est le chef de service qui fait la proposition suivant l'atteinte ou non des objectifs, il y a des grilles de notation mais ce ne sont pas des notes, ce sont des grilles d'appréciations qui permettent in fine d'évaluer la manière de servir selon quatre critères : très satisfaisante, satisfaisante, assez satisfaisante, pas satisfaisante.

Alexandre PERNET

Je voulais simplement, tout ce que vous m'avez expliqué sur la fonction publique je connais bien, je viens de la fonction publique donc je connais notamment le système de notation et d'entretien individuel de fin d'année et dans beaucoup d'entretien de fin d'année nous avions des objectifs chiffrés et c'est un procédé à mon avis qui est encore largement utilisé dans la fonction publique et j'aimerais en toute transparence puisque nous sommes sur un métier vous le savez assez sensible, connaitre les objectifs et la manière de servir réellement voulus par vous puisque c'est vous qui allez être entre guillemets leur chef.

Madame le Maire

Nous venons de les recruter avec difficulté, non pas parce que nous n'avons pas de candidats mais parce que le système de la fonction publique territoriale est vraiment compliqué et que quand nous avons recruté un policier, il est tenu, sauf cas très exceptionnel, de faire 9 mois de formation et pas sur place ce qui fait que nous avions des candidats très bons dont un ancien gendarme mais quand vous dites à un ancien gendarme qu'il devra faire 9 mois de formation, nous nous disons que les statuts de la fonction publique territoriale sont à dépoussiérer.

Thierry ALONSO

Effectivement, nous avions recruté le chef de service de la police municipale et un adjoint qui correspondaient aux deux postes qui ont été ouverts comme annoncé antérieurement à un conseil municipal, le dernier je crois de l'année passée et nous allons très prochainement rouvrir un recrutement pour deux agents supplémentaire et le chef de service puisque le poste n'a pas été pourvu, c'était effectivement un chef de brigade de gendarmerie qui devait quitter la gendarmerie suite à 15 ans d'exercice. Ils ont la possibilité de prendre une retraite à 15 ans et qui était très intéressé par le poste et qui au moment du passage en jury présentait toutes les garanties, en tout cas, c'est lui qui a été retenu mais sa qualité d'ancien gendarme ayant quitté l'armée obligeait à une formation qui durait 9 mois et la formation est en région parisienne, de ce fait il a décliné et il est resté dans la gendarmerie.

Nous avons pour l'instant un fonctionnaire de police municipale recruté qui a pris ses fonctions en début de semaine et qui sera rejoint bientôt par d'autres policiers mais comme l'a dit Madame le Maire, c'est assez compliqué parce qu'il y a une concurrence entre les collectivités et les régimes indemnitaires prennent toute leur importance sur ce sujet.

Madame le Maire

Y-a-t-il d'autres questions ?

Jean-Marie JODER

Juste une remarque, vous vous souvenez de mon opposition par rapport à la mise en place de cette police municipale, je ne souhaite pas accompagner la mise en place de ce service.

Madame le Maire

Cette précision étant faite, je passe au vote. Qui est contre ? Un contre, Monsieur PERNET. Qui s'abstient ? Trois abstentions. Merci.

DELIBERATION

Par délibération du 21 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Chaumont a acté la création d'un service de police municipale à compter du 1er janvier 2024, placé directement sous la responsabilité de Madame le Maire de Chaumont.

Les procédures de recrutement sont actuellement en cours, permettant l'accueil dans un premier temps d'un chef de service et d'un adjoint.

Les agents relevant de la filière police municipale n'étant pas éligibles au RIFSEEP, et considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire à destination des agents de la filière police municipale, en application des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 253-5
- Le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- Le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres
- L'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de ce régime indemnitaire sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Chef de service de police municipale
- Agents de police municipale

Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Il est instauré au profit des agents de la police municipale une indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée de deux parts :

- Une **part fixe**, versée mensuellement, déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixé dans la limite des taux maximums suivants :

Cadre d'emplois	**Grades**	**Taux maximum individuel**
Agents de police municipale	- Gardien-brigadier - Brigadier-chef principal	30 %
Chef de service de police municipale	- Chef de service de police municipale - Chef de service de police municipale principal de 2ème classe - Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	32 %

Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

- Une **part variable**, versée annuellement en mars, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le calcul de la part variable de l'année n tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de la procédure d'entretien professionnel de l'année n-1, et de l'investissement et des projets particuliers menés au cours de l'année n-1.

Cette part variable, en étant un complément de l'entretien professionnel est un levier managérial devant répondre aux objectifs suivants :
- reconnaissance de l'investissement et de l'engagement professionnel,
- reconnaissance de l'atteinte des objectifs et du travail accompli,
- motivation des agents.

Les plafonds appliqués à la part variable seront déterminés comme suit :
- 1 050,00 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 750,00 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Modalités de versement

Les taux et montant attribués à chaque agent seront fixés par l'autorité territoriale dans le respect des éléments qui précèdent.

Pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

L'attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel d'attribution communiqué à chaque agent concerné.

Cette indemnité est versée mensuellement et proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

Pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Afin de déterminer le montant de cette indemnité, en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, l'entretien professionnel (bilan n-1 / objectifs n) sert de référentiel sur 5 voire 6 items :
1/ Réalisation des objectifs
2/ Résultats professionnels
3/ Compétences professionnelles
4/ Qualités relationnelles
5/ Capacité d'expertise
6/ Capacité d'encadrement (le cas échéant)

Octroi du niveau de base :

Un principe est posé pour l'octroi de cette part, tout agent ayant une manière de servir satisfaisante ou très satisfaisante bénéficiera automatiquement du montant de base défini ci-dessus (1 050,00 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, 750,00 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale).

Impact négatif

Dès lors qu'un des 6 critères mentionnés ci-dessus sera identifié comme non réalisé du fait de l'agent pour les objectifs, ou « à acquérir ou en cours d'acquisition » pour les 5 autres items (une coche suffisant), une fraction correspondant à 1/5 ou 1/6 (si encadrement) sera retirée du montant de base de la part variable, soit un montant de :

- 175,00 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 150,00 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale sans encadrement,
- 125,00 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale avec encadrement.

En cas de mobilité au cours de l'année n-1, cette part variable ne sera pas impactée au cours de l'année n.

L'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel d'attribution communiqué à chaque agent concerné.

Le montant de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera déterminé dans le respect des crédits budgétaires alloués.

Sort des primes en cas d'absence

Les montants de la part fixe seront diminués par trentième par jour d'absence à partir du 31ème jour de congé continu de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de grave maladie et congé de longue durée.

Le montant de la part variable sera intégralement versé aux agents dont le nombre de jours de congés cumulés (maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie) est inférieur ou égal à 30 jours par année civile.
À partir du 31° jour cumulé sur une même année civile (1er janvier au 31 décembre), une fraction de 1/360° sera opérée pour l'ensemble des jours de congés concernés (maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie).

Les montants seront maintenus lors d'absence pour tout autre motif (accident du travail, maladie professionnelle, maternité, paternité...).
Les absences liées à une exclusion temporaire de fonctions, ou une absence injustifiée impactent l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dès le 1er jour.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée, le montant de régime indemnitaire versé pendant son congé de maladie ordinaire initial lui demeure acquis.

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

La collectivité autorise le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon les dispositions réglementaires pour les cadres d'emplois suivants :

- Chef de service de police municipale
- Agents de police municipale.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Pour l'application de ce principe, sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du responsable hiérarchique au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le versement est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures, via le logiciel dédié de gestion du temps.
La compensation ou l'indemnisation se fait dans la limite mensuelle de 25 heures supplémentaires.
La limite mensuelle peut être dépassée en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, sur décision du responsable hiérarchique qui en informe les représentants du personnel au comité social territorial, ou pour certaines fonctions, après consultation du comité social territorial.
Les garanties minimales prévues par la réglementation sur la durée du travail doivent cependant être respectées.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits chaque année au budget primitif de la collectivité (chapitre 012 / nature 64 118).

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne

Vu l'avis de la commission « ressources, Administration, Finances » du 25 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à raison de 27 voix pour et 1 voix contre (Alexandre PERNET), et 3 abstentions (Lise COURTOIS, Catherine POUGET, JEAN MARIE JODER) :

- De délibérer sur l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits chaque année au budget primitif de la collectivité (chapitre 012 / nature 64 118).

23- Rapport d'activité 2023

Madame le Maire

Nous sommes dans le personnel, nous passons au rapport d'activité que vous avez eu, dont vous avez pu prendre connaissance. Je voulais remercier Mélina et l'ensemble des services.

J'avais demandé ce rapport d'activité parce que encore une fois, compte tenu que le personnel est complétement mutualisé, la vision de la gestion du personnel et de ses actions vis-à-vis de la municipalité est un peu occulté et je trouvais que c'était bien dommageable.

J'ai demandé ce rapport d'activité il y a quelques mois déjà parce qu'il fallait le temps de le faire, il est tout à fait d'actualité compte tenu de la réflexion de la cour des comptes. Ce rapport d'activité permet de voir combien nos agents sont engagés au côté des élus de la ville de Chaumont de telle façon que les actions sur lesquelles nous délibérons puissent se concrétiser et je voulais dire aussi qu'ils sont engagés au service des Chaumontais.

J'en profite aussi puisque je parle d'engagement et vous le savez, nous avons un service état civil particulièrement performant, la preuve c'est que nous venons de loin pour y faire les cartes d'identité et les passeports et pour vous dire que Chantal LIRAUT, que vous connaissez tous, est partie en retraite en septembre. Elle a bien droit à sa retraite après tant d'années au service de la ville de Chaumont. Nous essayons de la remplacer, comme cela a été dit dans d'autres domaines, ce n'est pas facile, toutes les communes de France et de Navarre ont des difficultés de recrutement, cela devient difficile de remplacer.

Ce rapport d'activité que vous avez, c'est le travail de tous les services et bien évidement, cerise sur le gâteau, notre service communication l'a rendu vivant et particulièrement agréable à lire. Merci à vous tous.

Est-ce que vous avez des questions ? des observations ? Non ? Merci, c'est une information.

DELIBERATION

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des administrés et différents acteurs de notre territoire, la Ville de Chaumont a souhaité mettre en place un rapport d'activité annuel afin de mettre en valeur les différents projets et actions portés par la municipalité, et les différents personnels de la Ville de Chaumont, qu'il convient ici de remercier pour leurs missions quotidiennes, et l'investissement correspondant.

Cette valorisation de nos actions permet une meilleure appréciation du service public au profit de nos concitoyens avec un ensemble exhaustif des initiatives et projets menés par la Ville au service des Chaumontais et des Brottais.

La ville change, la ville évolue, bien souvent plus rapidement qu'on ne le pense, et le rapport d'activité est là pour nous rappeler tout ce qui est accompli mais, aussi, tout ce qui reste à faire pour que Chaumont continue à être cette ville où il fait bon vivre, reconnue depuis maintenant plusieurs années à l'échelle nationale.

Ce document sera désormais établi annuellement.

Il permet aussi à chacun de bien identifier ce qui relève du périmètre de la Ville de Chaumont, ou de son Agglomération.

Vu le rapport d'activités 2023 de la Ville de Chaumont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 5211-39 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De la communication du rapport d'activité 2023 de la Ville de Chaumont ;

24- Convention d'objectifs et de moyens entre l'association « IPHM » et la Ville de Chaumont

Madame la Maire

Nous passons maintenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « IPHM ».

Vous le savez, la ville de Chaumont a donné par un bail emphytéotique à gérer des bâtiments et la présentation par l'école de Chaillot au cinéma « À l'affiche », très belle présentation, j'aurai l'occasion d'en reparler, montre au combien c'est immense.

La ville de Chaumont avait acheté cet ensemble de bâtiment en 1997, il faut bien dire que depuis rien n'y avait été fait et que les bâtiments risquaient de tomber en désuétude. Cette convention d'objectifs et de moyens avec l'association IPHM, je vous demande de me permettre de la signer parce que c'est aussi la reconnaissance de la ville vis-à-vis de l'IPHM sur le travail que les bénévoles de l'IPHM effectuent sur ce bâtiment puisqu'en deux ans ils ont fait plus de travaux et d'aménagement que la ville depuis 1997 et qu'il s'y passe toujours quelque chose à l'IPHM.

Pendant la semaine bleue, nous y avons amené des séniors qui étaient nombreux à vouloir visiter cette ancienne école, même si nous n'avons pas été dans cette école privée, nous nous en souvenons à Chaumont et c'est toujours avec bonheur que je vais aux manifestations que met en place l'IPHM. Je rappelle que ce ne sont que des bénévoles.

Cette convention rappelle aussi qu'ils ont été retenus et je voulais remercier notre service patrimoine et notamment Anthony KOENIG parce qu'ils les ont beaucoup aidés sur ce dossier-là, ils ont été retenu par la mission Bern, ce qui met aussi en évidence le patrimoine de Chaumont et c'est une belle chose.

Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Je peux passer au vote ? Vous m'autorisez à passer cette convention avec l'IPHM ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

DELIBERATION

Créée en 2022, l'association « IPHM (Institut du Patrimoine Haut-Marnais) » a pour but de rénover l'ancienne école Sainte-Marie afin d'en faire un lieu de mise en valeur de l'histoire de la ville, notamment grâce à des expositions et à l'installation d'un café associatif.

Sollicitée régulièrement par la Ville au titre des manifestations et évènements qui se déroulent désormais tout au long de l'année (fête de la musique, journées européennes du patrimoine, marché de Noël...), l'association est devenue rapidement un pilier important de la vie de la cité, notamment pour le Vieux Chaumont.

La ville de Chaumont souhaite soutenir et encourager les activités de « l'IPHM » qui sont autant de manifestations destinées aux Chaumontais qu'aux visiteurs. Ces animations contribuent à la valorisation et au rayonnement de notre ville, elles participent également à l'attractivité du territoire et à la politique d'accueil d'événements. L'association est également un soutien important pour la valorisation du patrimoine historique de la ville.

Aussi, en raison de l'intérêt que présentent les activités de « l'IPHM », il est proposé d'allouer une subvention annuelle de 15 000 euros pour l'ensemble de ses activités.

Une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de 3 ans, conclue entre la ville de Chaumont et l'association « IPHM », permet de fixer les obligations respectives des deux parties ainsi que les modalités de versement de la subvention.

Vu l'avis de la commission « Ressources, Administration, Finances » du 25 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Chaumont et l'association « IPHM » ;
- De programmer le crédit de 15 000,00 euros au budget 2024 (Mission Cœur de Ville).

VIE QUOTIDIENNE

17- Projet de contractualisation entre la Ville de Chaumont et Alcome : éco organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public

Madame le Maire

Nous allons partir maintenant dans le développement durable et nous commençons avec la contractualisation avec Alcome.

Isabelle FENAUX-MILLOT

Alcome est un organisme qui est chargé de collecter auprès des pollueurs, en l'occurrence côté tabac auprès des fabricants de tabac, une taxe. Taxe qui est utilisée pour aider les collectivités à nettoyer les villes c'est-à-dire à débarrasser les villes des mégots. Cet organisme nous permet de bénéficier de diverses aides afin de limiter la présence des mégots dans la ville. C'est un organisme qui n'a pas vocation à lutter contre l'usage du tabac, il y en a d'autres. Nous allons bénéficier de 1,08€ par habitant soit environ 25 000€, nous allons aussi avoir de l'aide pour la pose de cendriers urbains complémentaires, nous sommes en train d'étudier, il y a possibilité d'en acheter des tout fait mais nous sommes en train d'étudier la possibilité de refaire faire un modèle proche de ceux qui avaient été fait par les serruriers de la Ville, un modèle proche parce que malheureusement le modèle que nous avons que nous pensions bien, il s'ouvre donc pour récupérer les mégots et il y a des dégradations par des personnes qui veulent récupérer les mégots pour refaire des cigarettes. Nous allons essayer de trouver des solutions pour adapter ce modèle pour le rendre plus résistant.

Il nous aide également pour acheter ce que l'on appelle des éteignoirs c'est-à-dire des petits dispositifs que nous plaçons sur les corbeilles de ville et qui permet d'éteindre les mégots avant de les mettre dans les corbeilles et il distribue également des petits cendriers de poche. Ces cendriers peuvent être distribués soit couramment soit lors de l'organisation de manifestations.

Effectivement, ces cendriers de poche, il ne suffit pas de les donner aux gens pour qu'ils les utilisent il faut qu'il y ait une démarche pédagogique et c'est justement cet argent que nous allons récupérer qui va nous permettre à la fois de pouvoir avoir un peu plus de personnel au niveau de la ville pour nettoyer et puis également de faire des actions de communication et ces petits objets n'auront de sens que dans le cadre d'actions de communication.

Vous avez l'aide financière, les cendriers de poches, l'aide à la dotation de dispositifs de collecte et puis il y a également la possibilité d'enlèvement des mégots à partir de 100kg mais pour nous ce n'est pas, il nous faudrait heureusement un certain temps pour les avoir, ce n'est pas lourd les mégots et puis il est difficile de trier.

En échange, nous nous engageons à avoir une vigilance c'est-à-dire établir un état des lieux avec un logiciel de cartographie qui nous fournit des endroits où il y a ce qu'il appelle des spots c'est-à-dire les endroits où il y a le plus de mégots, de déployer un plan de communication mais de toute façon c'est indispensable, il demande aussi que soit mis en place à terme une politique de verbalisation et un bilan annuel des actions entreprises.

Il vous est demandé d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention afin de bénéficier des aides. C'est sûr que ce n'est pas forcément la panacée mais si cela peut permettre de débarrasser la ville des mégots, c'est toujours cela.

Madame le Maire

Y-a-t-il des questions ? Non ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est bien aussi une opération que nous commençons à mettre dans One Health. Merci.

DELIBERATION

Comme les autres collectivités, la ville de CHAUMONT est confrontée aux mégots jetés au sol.

Alcome est l'éco-organisme des produits de tabac depuis Août 2021, et a pour mission de réduire de 40% la présence des mégots dans l'espace public d'ici 2027.

Ainsi, Alcome accompagne les collectivités disposant de la compétence « propreté, salubrité publique ».

Alcome apporte :

- Un soutien financier annuel aux collectivités de l'ordre de 1.08€ par habitant pour les villes de 5 000 à 50 000 habitants.
- Une dotation de cendrier de poche, 50 cendriers par tranche de 1 000 habitants.
- Des aides à la dotation des dispositifs de collecte.
- La mise à disposition de kit de sensibilisation.
- La possibilité d'enlèvement à partir de 100 kg de mégots massifiés.

En contre-partie la collectivité doit mettre en place des actions :

- Établir un état des lieux en recensant les hotspots mégots et les cendriers de rue à l'aide de l'outil cartographique.
- Déployer un plan de communication « mégots ».
- Travailler sur le volet répression en établissant un arrêté municipal sanctionnant le jeté de mégots.
- Fournir un bilan annuel reprenant les actions mises en place au cours de l'année.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Toutes commissions thématiques » en date du 16 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la signature du contrat type entre la ville de Chaumont et Alcome pour la durée de l'agrément.

- D'autoriser Madame le Maire de Chaumont ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

19- Création d'une instance départementale de concertation relative aux installations radioélectriques existantes ou en projets – Désignation des représentants de la Ville de Chaumont

Madame le Maire

Madame la préfète a bien voulu répondre à ma demande insistante de création d'une instance départementale de concertation relative aux installations radioélectriques existantes ou en projet.

Malheureusement trop tard pour le projet de Chamarandes-Choignes. Vous vous souvenez que suite à ce projet je l'avais interpellée pour lui demander de mettre en place cette instance, par arrêté du 22 juillet 2024, elle a mis en place cette instance.

C'est une instance parce que la réglementation et la législation dans ce domaine est quand même encore assez laxiste, ce n'est qu'une instance de concertation et pas de coercition. Je propose de prendre acte que cette instance est en place et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette instance.

Je vous propose moi-même en tant que titulaire puisque c'est moi qui l'ai réclamée en tous les cas dans un premier temps pour voir comment elle se met en place et Pierre ETIENNE adjoint à la fois environnement et urbanisme en tant que suppléant.

Y-a-t-il d'autres candidats ? S'il n'y a pas d'autres candidats, je vous propose de déroger au bulletin secret. Sur ce point y-a-t-il des contres ? Des abstentions ? Merci.

Est-ce que vous êtes d'accord sur la désignation que je vous propose ? Y-a-t-il des contres ? Des abstentions ? Une abstention, Monsieur PERNET. Merci.

DELIBERATION

Depuis plusieurs années, la Ville de Chaumont s'est engagée dans une politique ambitieuse de préservation et de mise en valeur de son cadre de vie et de ses paysages.

Cette politique volontariste a quelque peu été mise à mal en 2023 dans le cadre de l'implantation d'une antenne relais située sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes en l'absence de toute concertation préalable et générant une pollution visuelle pour les seuls habitants de la commune de Chaumont.

Madame la Préfète ayant été sensibilisée sur ce sujet, l'arrêté préfectoral n°52-2024-07-00146 du 22 juillet 2024 instaure une instance de concertation relative aux installations radioélectriques existantes ou projetées, sous la Présidence du Préfet de département.

Cette instance de concertation comprend des représentants des services de l'État, des représentants issus du monde associatif, des représentants des exploitants des installations radioélectriques ainsi que des représentants des collectivités territoriales.

Outil de médiation, cette instance aura vocation à examiner les cas d'installations radioélectriques existantes ou projetées en veillant à :

- Établir un état des lieux partagé à partir d'une synthèse des différentes observations et propositions d'actions en ce qui concerne ces installations ;

- Faciliter la résolution amiable d'un différend relatif aux installations radioélectriques existantes ou projetées.

Des représentants des collectivités territoriales seront nommés au sein de cette instance sur proposition de l'organe délibérant.

Il revient au conseil municipal de proposer un représentant titulaire et un représentant suppléant ayant vocation à siéger au sein de de cette instance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment son article D.102 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°52-2024-07-00146 du 22 juillet 2024 portant création d'une instance de concertation relative aux installations radioélectriques existantes ou en projets ;

Vu les propositions faites en séance par Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à raison de 30 voix pour et 1 abstention (Alexandre PERNET) :

- De déroger, à l'unanimité, au scrutin secret pour ces désignations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

- De désigner un représentant titulaire (Madame Christine GUILLEMY) et un représentant suppléant (Monsieur Pierre ETIENNE) ayant vocation à siéger au sein de l'instance de concertation relative aux installations radioélectriques existantes ou projetées ;

- D'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision utile à la bonne exécution de la présente délibération.

25- Création du Comité Consultatif des Transitions (CCT) et adoption de son règlement intérieur

Madame le Maire

Nous rentrons dans une succession de délibérations qui sont liées à One Health. Nous sommes à la 25, création du Comité Consultatif des Transitions (CCT). Nous avons eu l'occasion d'en parler et aussi en commission. J'ai souhaité que la ville de Chaumont s'investisse dans le réseau One Health, en France, une seule santé mais puisque c'est un réseau international, nous parlons anglais, c'est le latin de notre époque. Nous avons une série de délibérations qui vont venir à ce sujet.

Je voulais dire, avant, deux choses. Vous avez certainement, certains d'entre vous, étaient intéressés par la conférence qui s'est déroulée au cinéma « A l'affiche » et notamment des différentes personnes qui étaient à la table ronde, notamment le professeur de l'université de Rennes qui vous a précisé quels étaient les objectifs et les enjeux des transitions sur nos territoires.

La Ville s'engage dans le réseau français, je précise que c'est un réseau constitué essentiellement de villes plus importantes que Chaumont mais nous y venons, d'autres villes de notre importance ont montré leur intérêt pour entrer dans ce réseau.

La ville de Chaumont a déjà mené un certain nombre d'actions dans le domaine du développement durable, particulièrement dans le cadre de l'agenda 21 puisque la Ville s'était dotée d'un agenda 21, je pense notamment au réseau de chaleur, au zéro phytosanitaire, les ruches, l'éco pâturage, le verdissement des rues et le budget participatif.

J'en profite Gérard pour te demander où nous en sommes par rapport au budget participatif ?

Gérard GROSLAMBERT

Vous savez que depuis lundi 7 octobre, les Chaumontais et les Brottais peuvent voter pour leurs trois projets préférés parmi les douze qui leurs sont présentés et ce jusqu'au 24 octobre, ensuite il y aura le dépouillement et les résultats. Ces douze projets ont été retenus par le comité de suivi sur les vingt qui ont été présentés. Ils concernent un peu tous les domaines, les modalités de déplacement, le patrimoine, les sports, les animaux, les aires de jeux, etc.

Le vote peut avoir lieu en ligne sur le site https://jeparticipe.ville-chaumont.fr/ ou par vote papier dans les différentes urnes qui ont été déposées à l'hôtel de ville, à la mairie de Brottes, à l'espace France Service à la Rochotte et à la maison des associations.

Madame le Maire

À vos votes, dites autour de vous qu'il faut voter et si vous avez des projets préférés, faites-le savoir à vos amis et vos connaissances pour qu'ils votent.

Avec le projet One Health et le recrutement d'une chargée de mission que je tiens à remercier parce qu'elle est là depuis quelques mois, elle a fait beaucoup de choses. C'est une acculturation que nous voulons des élus et des services et une vision plus transversale des différentes actions. Floriane travaille avec deux adjoints que j'ai délégué parce que c'est dans leurs délégations, Pierre ETIENNE au titre de l'environnement et Véronique NICKELS au titre de la santé et notamment du suivi avec le Conseil Départemental des projets de santé que nous pouvons avoir et reparlons de l'hôpital par exemple.

Cette acculturation, un travail plus partenarial, nous avons déjà bien travaillé avec un certain nombre d'associations dont la LPO avec laquelle vous m'avez autorisée à signer une convention et plus participatif d'où la création du comité consultatif des transitions.

Vous avez vu que les semaines de la biodiversité se sont déroulées dans cette démarche avec beaucoup d'actions, elles ont été très riches, avec aussi des actions sur le bien manger avec l'association Chaumont en Fête notamment, avec le nouveau style de festival Popote que nous allons mettre en place sous les Halles tous les trois mois à peu près, à chaque saison, et avec le grand repas, je ne sais pas si certains d'entre vous s'étaient inscrits et ont pu venir au grand repas, nous étions une soixantaine, c'était très bien et il nous a été demandé de renouveler ce grand repas.

Le grand repas c'est national, nous étions les premiers en Haute-Marne à s'y inscrire mais nous pouvons faire le style grand repas en l'appelant autrement en dehors de cette journée nationale du grand repas. Merci à tous et puis merci à Simone de Châteauvillain, l'association de Châteauvillain, merci à l'IME Val-de-Suize qui a vraiment été, tant au niveau du repas qu'au niveau du service, très performante et merci aussi à la jeune pâtissière « Pépites gourmandes » qui nous a fait le dessert.

Je dirais aussi que nous développons, cela a été dit, des projets photovoltaïques, dont un parce que nous n'avons pas assez insisté sur le projet, en auto consommation, c'est le projet que nous menons sur la toiture du gymnase Chaillot, nous aurons l'occasion de le présenter mais c'est de l'autoconsommation.

Vous allez avoir à vous prononcer sur une série de délibérations qui s'inscrit dans cette démarche dont celle et c'est la première décision, de la création du comité consultatif des transitions. Je vous demande de m'autoriser à la création de ce comité et d'adopter le règlement intérieur.

Par contre, la désignation, notamment des conseillers municipaux, je rappelle qu'en ce qui concerne les conseillers municipaux nous aurons un collège de dix membres, huit de la majorité, deux de l'opposition parce que c'est la règle donc préparez-vous, un collège institutionnel, un collège associatif et un collège des experts. J'ai demandé à ce que nous prolongions les délais d'appel à projet et d'inscription parce que nous avons fait le plein sur le collège C par contre, pour les institutions et les experts, il nous a été remonté que le délai était un peu court.

Dès lors que nous parlons d'institutions, il faut qu'à l'intérieur de l'institution tous les relais aient bien été concertés donc c'est la raison pour laquelle je vous demande de prolonger jusqu'au 25 octobre, l'appel à candidature donc c'est au prochain conseil que nous désignerons nominativement les membres des quatre collèges.

Là, je vous demande d'ores et déjà pour ne pas perdre de temps, de m'autoriser à la constitution de ce comité et d'adopter le règlement intérieur que vous avez eu avec les rapports.

Y-a-t-il des questions ? Non ? Vous avez tous lu le rapport et le règlement intérieur ? C'est très bien.

Troisième point de la délibération, de m'autoriser à nous faire accompagner pour la première année de ce comité, par France Active.

Je passe au vote s'il n'y a pas de questions. C'est important puisque nous nous lançons dans une politique qui est une nouvelle politique sur le territoire et sur la ville de Chaumont et une politique qui nous engage pendant un certain nombre d'années et qui va vers l'avenir puisque c'est le respect à la fois de la biodiversité, de la santé humaine et de la santé animale.

Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci de cette belle unanimité, nous entrons donc dans une ère nouvelle et dans ce cadre, je vous propose aussi une adhésion au réseau français des villes-santé.

DELIBERATION

La pandémie de COVID-19 et ses multiples conséquences ont marqué les existences de chacun d'entre nous et resteront gravées dans notre histoire commune. La vie a, depuis, repris son cours et les restrictions comme les confinements semblent définitivement faire partie de notre passé.

Pourtant, 4 ans après le début de l'épidémie, notre devoir commun est d'en tirer les leçons pour qu'à l'avenir nous soyons davantage en capacité d'anticiper et d'agir.

En mars 2020, notre interdépendance et nos vulnérabilités ont effectivement démontré à quel point nos organisations étaient inadaptées et dépourvues de moyens pour répondre à de telles crises. Les virus n'ont pas de frontière, les migrations et mutations animales n'ont pas de frontière, la crise climatique n'a pas de frontière. Notre société, dans sa recherche permanente de performance, en a oublié l'essentiel : nous faisons partie d'un écosystème global dont il faut prendre soin si nous voulons prendre soin de nous.

Cette vision est celle portée par le concept One Health, Une seule santé. Cette vision, nous devons la retrouver et c'est la raison pour laquelle Chaumont a fait le choix inédit, il y a quelques mois, de s'engager dans ce mouvement.

Chaumont est ainsi devenue pionnière parmi les villes moyennes et entend, par son exemple, faire des émules.

Désireux de faire participer l'ensemble de la population à ce projet ambitieux où chacun détient une part de la solution, les élus chaumontais ont eu l'idée de créer, sur la base des dispositions de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Comité Consultatif des Transitions.

Composé d'élus, d'experts, d'associations et d'institutionnels, ce Comité aura pour mission de conseiller la municipalité dans le déploiement de ses politiques dédiées aux transitions écologique, sociale et sanitaire.
Il sera ainsi invité à formuler des recommandations et à proposer des projets tout en participant à l'information de la population sur les enjeux de santé globale.

Le Comité Consultatif des Transitions se réunira parfois en séance plénière et également en groupes de travail thématiques, mêlant les différents collèges. Ces groupes de travail auront pour mission d'approfondir des sujets spécifiques qu'ils auront définis ensemble. Un maximum de cinq groupes de travail seront constitués chaque année pour aborder des thématiques communes.

Chaque groupe de travail aura également la possibilité de solliciter une consultation citoyenne par an, s'il le juge nécessaire, afin de recueillir les avis et propositions des habitants de Chaumont sur les thématiques abordées.

Pour assurer le bon démarrage du Comité Consultatif des Transitions, il est proposé que celui-ci soit accompagné durant sa première année par un prestataire externe, France Active, spécialisé dans l'animation de groupes de travail et la structuration de projets de transition. Cet accompagnement, visant à favoriser une dynamique collective efficace, représenterait un coût global de 6 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2143-2 et L2121-21 ;

Vu l'avis de la commission « Toutes commissions thématiques » du 16 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de promouvoir des politiques favorisant les transitions énergétique, environnementale, sociale et économique sur le territoire de la commune de Chaumont ;

Considérant le projet de règlement intérieur du Comité Consultatif des Transitions (CCT) ;

Considérant la proposition d'accompagnement formulée par France Active.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création du Comité Consultatif des Transitions (CCT)** conformément à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  Le CCT a pour mission de conseiller la municipalité dans la mise en œuvre de politiques favorisant les transitions énergétique, environnementale, sociale et économique dans une approche One Health sur le territoire de la commune.

- **D'approuver le règlement intérieur du** Comité Consultatif des Transitions (CCT) tel que présenté en annexe à la présente délibération.
  Le règlement intérieur précise l'organisation, le fonctionnement et les missions du CCT.

- **D'approuver l'accompagnement** sur la première année par France Active à hauteur de 6 000€.

- **De dire que** le règlement intérieur du CCT sera publié sur le site internet de la commune et tenu à disposition du public en mairie.

26 - Adhésion au réseau français des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé

Madame le Maire

Les Villes-Santé, il y en a pas mal déjà dans ce réseau en région Grand Est et ce n'est pas forcément des grandes villes, cela peut-être aussi des petites villes également. Nous avons passé un grand oral avec Floriane auprès du réseau et le fait que nous soyons dans le réseau One Health a beaucoup contribué au fait que le réseau Villes-Santé s'est intéressé à nous.

L'adhésion au réseau Villes-Santé vise à renforcer la dynamique One Health en collaboration avec d'autres collectivités. Je rappelle bien que nous sommes en plein dans le développement durable dans une seule santé, santé humaine, santé végétale, santé animale, là-aussi.

Cette adhésion au réseau français des Villes-Santé, vise à encourager les collectivités qui souhaitent développer des politiques favorables à la santé, je le dis bien, au sens de l'OMS, la santé sous ces trois aspects.

Y-a-t-il des questions ? Nous vous montrons sur la carte dans le Grand Est quelles sont les villes qui d'ores et déjà font partie de ce réseau. Vous voyez que cela va de Reims, Troyes et beaucoup de villes plus à l'est en Lorraine et en Alsace beaucoup. Je vous demande donc de bien vouloir approuver cette adhésion. De bien vouloir me désigner comme élue référent du réseau Villes-Santé, d'approuver le règlement et la cotisation annuelle qui s'élève à 397€. Et bien sûr, de m'autoriser à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Y-a-t-il des questions ? Non ? Vous voyez qu'il y a beaucoup de villes autour de nous dans la région Grand Est avec lesquelles nous allons pouvoir échanger et avoir des bonnes pratiques.

Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

DELIBERATION

Déserts médicaux, accès à la santé, prévention, les sujets liés à la santé, à notre santé, et aux enjeux de territoire sont multiples et complexes. Imaginer des réponses, construire des solutions ne peut se faire de manière isolée. L'efficacité exige de prendre le temps de consulter, d'échanger et de s'inspirer de ce qui existe pour être en capacité de poser un diagnostic puis d'agir en apportant un remède aux maux qui sont propres à notre lieu de vie. C'est tout l'enjeu de la politique One Health que la ville de Chaumont a décidé d'engager : porter une vision globale de la santé pour agir avec davantage de précision.

C'est dans cet esprit que la Ville de Chaumont a présenté sa candidature au Réseau Français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), laquelle a été acceptée par son Conseil d'administration le 4 juillet 2024.

Conformément à la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), une ville-santé est une ville ou à un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) qui améliore constamment la qualité de son environnement et agit en faveur de la santé de tous et réduit les inégalités.
Le Réseau Français des Villes-Santé de l'OMS, fondé en 1990 et élargi aux EPCI depuis 1996, regroupe actuellement 108 membres.

Ce réseau vise à encourager la coopération entre les collectivités qui souhaitent développer des politiques favorables à la santé et à la qualité de vie urbaine.

Ses activités comprennent :
- Des échanges d'expériences et de bonnes pratiques ;
- Le partage de données, notamment sur les réglementations en vigueur ;
- Des rencontres entre élus et techniciens ;
- La réalisation d'actions communes ;
- Une visibilité accrue des actions de chaque collectivité via une page personnalisée.

Depuis le début de l'année 2024, la Ville de Chaumont a engagé une politique transversale intitulée « One Health », qui prône une approche intégrée de la santé humaine, animale et environnementale pour améliorer le bien-être global de la communauté.

En ce sens, la ville de Chaumont a présenté sa candidature au Réseau Français des Villes-Santé de l'OMS (RFVS), laquelle a été acceptée par le conseil d'administration le 4 juillet 2024. Cette adhésion à Villes-Santé marque un alignement stratégique entre notre politique One Health et les objectifs du réseau.

À travers elle, la Ville de Chaumont s'engage non seulement à mettre en œuvre un programme santé en accord avec les valeurs du Consensus de Copenhague, mais également à contribuer activement à la dynamique du Réseau Français des Villes-Santé.

L'échange d'expériences et la collaboration avec d'autres collectivités membres permettront à notre ville de renforcer sa politique One Health, en explorant des initiatives innovantes et des leviers d'action adaptés à notre territoire.

Vu l'âvis de la commission « Toutes commissions thématiques » du 16 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Chaumont au Réseau français des Villes-Santé de l'OMS et à la stratégie 2020-2030 développée par le réseau ;
- D'approuver l'adhésion de la Ville de Chaumont à la déclaration des Villes-Santé (Consensus de Copenhague) ;
- De désigner Madame le Maire comme élu référent du Réseau français des Villes-Santé de l'OMS ;
- D'approuver le règlement de la cotisation annuelle qui s'élève, à titre indicatif, pour l'année 2024 à 397 € ;
- D'autoriser Madame le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tout document se référant à cette adhésion.

27- Réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) à l'échelle de la Ville de Chaumont

Madame le Maire

Une action qui en découle de tous cela, c'est la délibération numéro 27, c'est la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) à l'échelle de la ville de Chaumont.

Je rappelle, vous allez dire cela n'a rien à voir mais si, le 26 septembre dernier au cinéma « À l'Affiche » les étudiants de l'école de Chaillot nous ont restitué devant un public nombreux et très intéressé parce que cela était très intéressant, j'espère que vous avez pu y participer, leur travail sur le patrimoine bâti de Chaumont et Brottes.

Cette étude s'inscrit dans notre volonté de mettre la Ville et son patrimoine en valeur et notamment d'obtenir le label Ville d'art et d'histoire.

Un travail de recensement plus large du patrimoine est en court vous le savez par Anthony KOENIG, c'est aussi le patrimoine naturel donc je vous propose le même travail sur le patrimoine naturel pour avoir une meilleure connaissance des atouts et des faiblesses de la Ville mais surtout des atouts en matière de développement durable, en matière de biodiversité et de conservation de notre patrimoine naturel.

Cela s'appelle ABC mais là ce sera ABCC parce que cela concerne aussi Chaumont, Atlas de la Biodiversité Communale Chaumontais. Je vous propose d'en confier la réalisation et l'animation à la ligue de protection des oiseaux de Champagne-Ardenne puisqu'elle est agréé pour ce type d'opération et je vous propose de m'autoriser à signer la convention avec la LPO pour la réalisation de cet ABC.

La LPO qui en a déjà réalisé trois, un pour la communauté d'agglomération de Saint-Dizier-Der-Blaise, un pour la commune de Celles-en–Bassigny et un pour les deux communes de Vals-des-Tilles et Colmier-le-Haut qui s'étaient réunies pour cet ABC.

C'est un projet de moyen terme puisque c'est au moins trente-trois mois, c'est le label pour ABC, trente-trois mois de travail, une somme quand même assez considérable, 57 000€ mais dont nous avons la possibilité d'être subventionné à 80% par l'Office Français de la Biodiversité et comme nous avons associé en amont l'Office Français de la Biodiversité sur ce projet, nous avons de fortes chances, surtout si nous signons maintenant, d'être subventionné à 80%.

En conclusion, il vous est proposé d'approuver que nous nous lancions dans cet ABC, de me mandater pour demander cette subvention auprès de l'Office de la Biodiversité et bien-sûr d'approuver la convention cadre entre la ville et la LPO.

Y-a-t-il des questions ? Des observations ? Non ? Si vous m'autorisez à signer, ce qui est quelque part fait, il faut maintenant, c'est ce que nous nous sommes dit avec Monsieur CLEMENT, président de la LPO, il faut maintenant que nous actionnons, il ne faut pas que cela reste simplement dans un tiroir.

Y-a-t-il des contres ? Des abstentions ? Merci.

DELIBERATION

L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est une initiative encouragée par le Fonds Vert visant à soutenir les collectivités locales dans leurs démarches de préservation de la biodiversité via un financement par l'OFB – Office Française la Biodiversité.

Ce dispositif donne l'occasion aux communes de mieux connaître, gérer et valoriser leur patrimoine naturel, tout en impliquant les citoyens et acteurs du territoire dans un projet de développement durable.

Le dispositif ABC permet aux communes de :

- améliorer les connaissances locales sur la biodiversité ;
- sensibiliser les habitants à l'importance de la biodiversité et les impliquer dans sa préservation ;
- intégrer les enjeux de biodiversité dans les politiques et les projets locaux ;
- mobiliser des financements et des ressources pour des actions concrètes de protection et de valorisation des milieux naturels.

Le dispositif ABC s'inscrit en cohérence avec la politique One Health de la Ville de Chaumont qui reconnaît l'interdépendance entre la santé humaine, la santé animale et la santé des écosystèmes. En améliorant les connaissances locales sur la biodiversité, le projet contribue à une meilleure gestion des milieux naturels, ce qui a un impact positif sur la santé globale de l'environnement et de ses communautés.

En raison des saisonnalités et du cahier des charges du financeur, l'OFB, le projet doit s'étaler entre 36 mois minimum et 48 mois maximum, permettant ainsi une collecte de données représentative.

L'animation et la coordination du dispositif seront portées conjointement par la mission One Health de la Ville et l'implication d'une structure naturaliste, la LPO Champagne Ardenne. Cette collaboration assurera une expertise et un suivi optimal des actions de préservation de la biodiversité.

Le coût global du projet est estimé à 62 000 €, dont 57 000 € en prestations par la LPO Champagne-Ardenne. Cette prestation est encadrée par la convention cadre entre la Ville et la LPO, délibérée ci-après. À noter, la mise en œuvre de l'ABC est conditionnée à l'obtention d'une subvention par l'OFB.

Cette démarche d'inventaire de la biodiversité locale permettra d'établir un plan d'actions pertinent et adapté aux besoins spécifiques de la commune. De plus, elle ouvrira des portes à d'autres financements et reconnaissances tel que le TEN - Territoire engagé pour la Nature, renforçant ainsi la capacité à protéger et valoriser notre patrimoine naturel à long terme.

Vu l'avis de la commission « Toutes commissions thématiques » du 16 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la participation de la commune au dispositif d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) ;
- De mandater Madame le Maire pour déposer une demande de subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;
- D'autoriser la recherche de financements complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- De s'engager à mettre en place les actions prévues dans le cadre de l'ABC ;
- De charger la Cheffe du projet One Health, de la coordination et du suivi des différentes étapes du projet, conformément aux modalités définies dans le dispositif ABC ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- D'approuver la convention cadre entre la Ville et la LPO Champagne Ardenne pour la prestation estimée à 57 000 €, incluse dans le coût global du projet.

28- Mise en place d'une convention cadre entre la Ville de Chaumont et La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Champagne-Ardenne

Madame le Maire

Toujours dans le même cadre, cette fois ce n'est pas pour l'ABC, c'est la suite, c'est une convention cadre avec la LPO qui s'engagera aussi à nous aider à traiter le problème des nuisances par certains volatiles, notamment les pigeons et les corbeaux. Vous savez que nous avons des demandes fortes de nos concitoyens mais que les actions menées jusqu'à présent sont un peu radicales et en plus improductives.

Les oiseaux se reproduisent quand même et la façon dont nous les traitons est radicale pour ne pas être au bénéfice de l'action que nous voulons mener, c'est-à-dire qu'il y en ait moins. La convention cadre entre la ville et la LPO va nous permettre au-delà de l'ABC qui est une action bien précise, d'avoir des actions régulières et ponctuelles sur des sujets qui nous concernent et la ville et la LPO.

Si vous en êtes d'accord, nous allons vers ce cheminement avec des réunions, c'est ce que nous avons prévu, trimestrielles pour faire le point avec la LPO sur nos objectifs communs.

Y-a-t-il des contres ? Des abstentions ? Merci.

DELIBERATION

La préservation de la biodiversité est aujourd'hui reconnue comme un enjeu majeur de la protection de l'environnement, placé au même niveau que la lutte contre le changement climatique. La Ville de Chaumont, consciente de ses responsabilités environnementales, a développé une politique active dans ce domaine sous l'initiative « One Health ». Cette politique vise à intégrer la santé humaine, animale et environnementale dans une approche globale et transversale.

Dans le cadre de cette politique, la Ville de Chaumont souhaite s'associer avec des partenaires spécialisés pour mener à bien des actions concrètes et efficaces. La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Champagne-Ardenne, association reconnue pour son engagement et son expertise en matière de protection de la nature, est un partenaire idéal pour accompagner la Ville dans cette mission.

Cette convention cadre vise à formaliser la collaboration entre la Ville de Chaumont et la LPO Champagne-Ardenne, afin de structurer et de dynamiser les actions en faveur de la biodiversité sur le territoire communal.
La convention a pour objet de définir clairement le périmètre d'intervention de la LPO, permettant à la Ville de faire appel à ses services en cas de besoin. Un axe majeur de cette collaboration sera le lancement de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) sur le périmètre de Chaumont. Ce projet vise à recenser la biodiversité locale, à identifier les enjeux et à proposer des actions pour la préserver. L'ABC sera un outil essentiel pour orienter les politiques publiques en matière de biodiversité et sensibiliser les habitants à l'importance de la préservation des écosystèmes.

Une réunion de suivi sera organisée semestriellement pour veiller à la mise en œuvre des objectifs et ajuster les actions si nécessaire. Des réunions supplémentaires pourront être demandées par l'un des partenaires.

À ce jour, la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) par la LPO pour le compte de la Ville de Chaumont est la seule action prévue, avec un coût estimé à 67 000 dont 52 000€ pour la seule participation de la LPO Champagne-Ardenne. À noter, cette action sera mise en œuvre sous réserve de l'obtention d'une subvention par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) après dépôt d'une candidature début 2025.

Les actions futures potentielles liées aux axes définis dans la convention, si elles sont mises en œuvre, feront l'objet de subventions basées sur des avenants annuels, établis en concertation avec les services municipaux. Chaque action sera rémunérée de manière spécifique et fera l'objet d'un chiffrage précis. La participation financière de la Ville y sera précisée, et des co-financements pourront être recherchés conjointement par les deux parties.

La convention de partenariat prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et sera valable jusqu'à la fin du mandat municipal en cours, soit jusqu'en 2026.

Vu l'avis de la commission « Toutes commissions thématiques » du 16 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place de la convention cadre entre la Ville de Chaumont et la LPO Champagne-Ardenne ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre avec la LPO Champagne-Ardenne ;
- De mandater les services compétents pour la mise en œuvre des actions prévues dans cette convention.

29- Ville de Chaumont : Ambassadrice du réseau CiTIQUE

Madame le Maire

Toujours dans les actions sous le cadre One Health, la ville de Chaumont a été sollicitée pour être ambassadrice du réseau CiTIQUE.

Le programme CiTIQUE est porté par l'INRAE de Nancy et vous le savez, le Grand Est est particulièrement touché par les tiques et vous savez aussi que les piqures de tiques peuvent avoir des conséquences très néfastes sur la santé et notamment peuvent provoquer la maladie de Lyme donc l'INRAE nous demande d'être son correspondant sur la Haute-Marne et de mobiliser la collecte de données qui lui permettront de faire des recherches scientifiques.

Chaumont serait donc ambassadrice de ce réseau, à la fois pour contribuer à la sensibilisation de la population et d'autre part pour collecter les tiques piqueuses. Cela peut faire sourire mais c'est un animal très dangereux la tique.

Catherine POUGET

Une petite plaisanterie, mes collègues me disent qu'ils vont me rouler dans les herbes pour que j'ai les tiques, je n'ai pas besoin de me rouler dedans pour les avoir.

Madame le Maire

Nous vous enverrons dans un paquet cadeau. En devenant ambassadrice du réseau CiTIQUE, la ville de Chaumont s'engage à distribuer des kits de prélèvements, nous verrons avec les pharmaciens.

Quand ces prélèvements auront été faits, ils pourront être mis dans des boîtes à lettre que nous mettrons à disposition de tous nos concitoyens à l'entrée de l'hôtel de ville et ensuite c'est nous qui enverrons et qui prendrons les frais d'envois des kits. Nous enverrons ces kits de prélèvement à l'INRAE et elle nous communiquera régulièrement le résultat des études qui auront pu être faites sur ces kits de tique.

Est-ce-que vous m'autorisez à engager la ville de Chaumont en tant qu'ambassadrice du réseau CiTIQUE, de m'autoriser à signer le Vadémécum CiTIQUE, c'est-à-dire que nous nous engageons à rendre service à l'INRAE en étant collecteur et transmetteur des kits et nous nous engageons aussi à faire de la communication et de la prévention tant auprès des jeunes que des moins jeunes puisqu'encore une fois, nous pouvons faire en sorte quand nous allons en forêt ou autre, c'est un sujet important puisque nombre de nos concitoyens sont tous les ans touchés par des maladies provoquées par les tiques avec des maladies qui peuvent être très handicapantes à vie. Nous donnerons des tires-tiques.

Y-a-t-il des questions ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci de cette unanimité pour que nous nous engagions dans l'intérêt de la santé publique et de la recherche.

Madame le Maire

Nous arrivons à la fin et encore un grand merci à Floriane et à toutes les équipes parce que je peux vous dire que c'est un gros travail, nous avons passés quatre délibérations un peu dans le brouhaha, c'est dommage que nous les ayons passées à la fin de cette séance, elles auraient valu d'être passées en début mais c'est important et c'est un engagement fort de la ville de Chaumont envers la biodiversité et envers la santé humaine et animale. Je vous remercie tous de cette unanimité.

DELIBERATION

La pandémie de COVID-19 nous a fait prendre collectivement conscience que le changement climatique a des répercussions graves sur une multitude de domaines. Parmi eux, le développement de maladies transmises par les animaux. Si la COVID-19 en est effectivement l'exemple le plus marquant, il y en a d'autres dont on parle moins et qui, pourtant, ne cessent de croître. On peut citer ainsi les moustiques tigres, arrivés en France en 2004 et qui colonisent désormais pas moins de 71 départements. Ils sont responsables de maladies telles que la dengue ou encore le chikungunya. Autre exemple, les tiques, 2ème vecteur de maladies pour l'homme après le moustique et 1er vecteur de maladie pour l'animal.

Pour notre santé à tous, notre devoir est de communiquer davantage sur ces dangers, avec lesquels il nous faut désormais apprendre à vivre, et de participer aux initiatives dédiées à la recherche de solutions pour les éviter ou les soigner.

Le programme CiTIQUE, porté par l'INRAE, en est une. Il s'agit d'un programme de recherche participative visant à mieux comprendre l'écologie des tiques et les agents pathogènes qu'elles transmettent.

La portée du programme est nationale voire internationale, mobilisant l'ensemble de la société civile dans la collecte de données essentielles à la recherche scientifique.
Les actions principales du programme incluent la collecte de signalements de piqûres de tiques et l'envoi des tiques piqueuses au Laboratoire Tous Chercheurs, Centre INRAE Grand Est-Nancy, pour analyse.

En devenant ambassadrice du réseau CiTIQUE, la ville de Chaumont s'engage à :

- **Distribution de kits de prélèvement** : La Ville mettra à disposition des habitants des kits de collecte de tiques, comprenant un tube à essai rempli d'éthanol à 70% et un formulaire de signalement. Ces kits pourraient être retirés à l'Hôtel de Ville ou dans d'autres lieux municipaux désignés.

- **Boîte aux lettres relais** : La Ville installera une boîte aux lettres de collecte pour le renvoi des tiques à la tiquothèque de Nancy. Cette boîte permettra aux citoyens de déposer leurs échantillons de tiques collectés dans la nature ou sur leurs animaux.

- **Relais dans les structures scolaires** : La Ville assurera le relais des outils de sensibilisation et de communication dans les structures scolaires, afin d'informer les élèves et le personnel éducatif sur les risques liés aux tiques et les bonnes pratiques de prévention.

Le programme CiTIQUE s'inscrit dans le concept One Health, et cette action est alignée avec l'objectif 11 "Prévenir les zoonoses" du volet santé humaine de la politique One Health portée par la Ville.

- **Recherche scientifique et innovation** : La participation au réseau CiTIQUE permettra à Chaumont de contribuer activement à la recherche sur les maladies vectorielles à tiques. En renforçant sa position en tant que ville engagée dans la santé publique et l'innovation ;

- **Santé publique** : En sensibilisant la population aux risques liés aux tiques et à l'importance de la prévention, la Ville de Chaumont contribuera à réduire le nombre de cas de maladies vectorielles à tiques dans la région. Ce faisant, elle jouera un rôle crucial dans la protection de la santé de ses citoyens et dans la promotion de modes de vie sains et sécuritaires.

Pour la mise en œuvre de cette action, la Ville devra suivre plusieurs étapes :
- **Signer le Vadémécum CiTIQUE** ;
- **Procéder à la commande des kits** de prélèvement et des supports de communication ;
- **Installer une boîte aux lettres de collecte à l'Hôtel de Ville** ;
- **Organiser des sensibilisations régulières** : Utiliser les canaux de communication de la Ville, tels que le site web, les réseaux sociaux, les bulletins municipaux, pour diffuser l'information sur les risques liés aux tiques et les actions préventives.

La proposition ne nécessite aucun investissement financier lourd de la part de la ville de Chaumont. Les kits de prélèvement seront fournis par le Programme CiTIQUE.

La Ville devra également prendre en charge les frais de retour des échantillons, qui seront envoyés tous les trimestres si présence d'échantillons (respect du délai de conservation des tiques).

Vu l'avis de la commission « Toutes commissions thématiques » du 16 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'engagement de la Ville de Chaumont en tant qu'ambassadrice du réseau CiTIQUE ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le Vadémécum CiTIQUE ;
- De mandater les services compétents pour la mise en œuvre des actions prévues dans le projet.

30 - Compte-rendu des actes passés par Madame le Maire

Madame le Maire

Le compte-rendu des actes. Y-a-t-il des questions ? Non ? Je considère donc que vous avez eu toutes les informations sur le compte-rendu des actes passés par moi-même.

DELIBERATION

Madame le Maire rend compte des actes qu'elle a accomplis :

I en vertu de la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 et prises en application de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 4 – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres

Numéro	Date	Codification	Objet	Titulaires	Montant € HT	Durée
DVISJ/VDC/2024-01	19/02/2024	MP	**Marché 2024V01** - GS ROCHOTTE - lot 12 Menuiseries intérieures bois / Mobilier - Lot 22 Aménagements extérieurs - Espaces verts	Lot 12 : PERRIN – 25600 VIEUX CHARMONT Lot 22 : EUROVIA Champagne Ardenne - 52901 CHAUMONT CEDEX 9	Lot 12 : 829 159,70 Lot 22 : 479 500,80	Délai global : 24 mois

DVISJ/VDC/2024-02	01/03/2024	MP	**Marché 2024V02** - GS Rochotte - lot 10 Serrurerie - Lot 16 Travaux de peinture - lot 17 Travaux de nettoyage extérieur - Lot 21 Travaux de couverture panneaux solaires	Lot 10 : SOMETAL - 3 Rue des Jardins - 70120 CINTREY Lot 16 : LAGARDE ET MEREGNANI - 4 rue Albert Einstein 54523 MAXEVILLE CEDEX Lot 17 : VITRIPRO - 30 avenue Gambetta - 7300 ROCHEFORT Lot 21 : GARS REGNIER ELECTRICITE - 1 route départementale 74 - 52240 CLEFMONT	Lot 10 : 111 136,66 Lot 16 : 116 010,89 Lot 17 : 26 700,00 Lot 21 : 69 367,40	Délai global : 24 mois
DVISJ/VDC/2024-03	07/02/2024	MP	**AC-BC 2024V03** - Traitement des déchets issus du balayage mécanique de la Ville de Chaumont et des voies de la ZA de l'Agglomération	HAUT-MARNAISE DE VALORISATION DES DÉCHETS Z.I. de la Dame Huguenotte - 52000 Chaumont	Mini : 42 700,00 / maxi : 170 800,00 par an	1 + 1 + 1 + à compter de 12/02/2024
DVISJ/VDC/2024-04	15/01/2024	MP	**Marché 2022V20.01** - Réhabilitation des Silos LOT 01 - Démolition / gros œuvre **Avenant 2** - travaux supplémentaires pour modification façade sanitaires	CANGI LORIANO – 2, route de Luzy – 52000 VERBIESLES	1 320,50	9 mois et 2 semaines à compter OS (10/02/23)
DVISJ/VDC/2024-05	15/01/2024	MP	**Marché 2022V20.01** - Réhabilitation des Silos LOT 01 Démolition / gros-œuvre - **Avenant 3** - Travaux supplémentaires (dépose de la retombée vitrée)	CANGI LORIANO – 2, route de Luzy – 52000 VERBIESLES	4 700,00	9 mois et 2 semaines à compter OS (10/02/23)
DVISJ/VDC/2024-06	22/01/2024	MP	**Marché 2024V04** - Étude de programmation en vue de la réhabilitation et de l'aménagement du pôle Emilie du Chatelet	JP MASSONNET SARL – 37, rue Chanteloup – 10300 SAINTE SAVINE	21 580,00	16 semaines à compter OS
DVISJ/VDC/2024-07	26/02/2024	MP	**Marché 2024V05** - Marche de maîtrise d'œuvre - pour la construction d'un Amphithéâtre ultra connecté et interactif - Emilie du Chatelet	SAS d'Architectes IDONEIS – 6/8 rue Saint-Just – 51100 REIMS	35 904,00	À compter notification
DVISJ/VDC/2024-08	07/02/2024	MP	**Marché 2024V06** - Travaux réhabilitation ancienne école Michelet - LOT 04/ Menuiserie Métallique	MANCHIN BY LALLEMANT – 8, rue Jouffroy d'Abbans – 52000 CHAUMONT	180 125,30	15 mois à compter du 04/03/24
DVISJ/VDC/2024-09	07/02/2024	MP	**Marché 2020V16** - Conception, construction, exploitation et maintenance MLA - **Avenant 3** (propagation et qualité de l'air)	IDEX Énergies – 54320 MAXEVILLE (mandataire) et EPURE Ingénierie 57070 METZ	226 171,92	Délai global : 69 mois à compter de 21/01/2021
DVISJ/VDC/2024-10	26/03/2024	MP	Marché 2024V07 - Urbaniste conseil - Urbanisme / Mission de conseil et d'assistance en urbanisme	OBRAS SAS – 42 rue d'Avron – 75020 PARIS	Maximum : 39 000,00	30 mois à compter du 02/04/24
DVISJ/VDC/2024-11	04/04/2024	MP	**Marché 2024V08** - Fourniture et livraison de produits et petits matériels d'entretien - Lot 01 Spécifique multi accueil - Lot 02 Ouate de cellulose - Lot 03 Petit matériel - Lot 04 Chimie	. Lot n°01 : ORAPI HYGIENE - 67640 FEGERSHEIM . Lot n°02 : WEDIS SARL – 54230 NEUVES MAISONS . Lot n°03 : TOUSSAINT - 57916 WOUSTVILLER Cedex . Lot n°04 : WEDIS SARL - 54230 NEUVES MAISONS	Par an Lot 01 : mini 800,00 / maxi : 2 000,00 Lot 02 : mini 20 000,00 / maxi 28 000,00 Lot 03 : mini 15 000,00 / maxi : 20 000,00 Lot 04 : mini 9 000,00 / maxi : 13 000,00	1 + 1 + 1

DVISJ/VDC/2024-12	04/03/2024	MP	**Marché 2024V09 -** Accompagnement transversal relatif aux thématiques de santés et de mobilités, et accompagnement dans la gestion des relations avec les partenaires institutionnels européens, nationaux et régionaux	IL ETAIT UN RENOUVEAU – 11, quai de la digue 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES	38 200,00	du 11/03/24 au 31/12/24
DVISJ/VDC/2024-13	26/02/2024	MP	**DECISION -** Déclaration sans suite - Fourniture et livraison de gaz naturel (VDC - AGGLO)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
DVISJ/VDC/2024-14	07/03/2024	MP	**Marché 2024V10** (simplifié) Travaux d'installation de panneaux Photovoltaïques Gymnase CHAILLOT	SNEF Chaumont – Zi de la Dame Huguenotte – rue Jouffroy d'Abbans 52000 CHAUMONT	96 426,62	3 mois à compter OS
DVISJ/VDC/2024-15	01/03/2024	MP	**Marché 2022V20.06 -** Réhabilitation médiathèque Les Silos **Avenant 1** - travaux supplémentaires rendus nécessaires (éclairage et appareillage RDC et sous-sol	SNEF – Zi Dame Huguenotte – 52000 CHAUMONT	56 657,58	9 mois et 2 semaines à compter OS (09/05/23)
DVISJ/VDC/2024-16	29/02/2024	MP	**Marché 2024V11 -** AC-MS Fourniture de gaz (6 mois sans publicité ni mise en concurrence)	EDF – 22-30 avenue de Wagram – 75382 PARIS Cedex 08	sans maxi	6 mois à compter du 01/03/24
DVISJ/VDC/2024-17	25/04/2024	MP	**Marché 2024V12 -** Acquisition d'un Écran géant affichage à led	Impulsion 54 - 222 Rue de Lille - 59223 RONCQ	37 029,00	10 semaines à compter du 16/05/24
DVISJ/VDC/2024-18	26/03/2024	MP	**Marché 2024V13** - Marché de prestations similaires pour les travaux de la Médiathèque Les Silos à Chaumont / Menuiseries extérieures	AUDINOT Jim – 15 rue du Maroc – 52410 CHAMOUILLEY	10 736,16 €	9 mois et 2 semaines à compter de sa date de notification
DVISJ/VDC/2024-19	31/05/2024	MP	**Marché 2024V14 -** (simplifié) Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux d'aménagement de locaux dans le bâtiment situé 5 – 7 ruelle Lardière à CHAUMONT (52000)	BATIGONE - 11 rue Jeanne D'Arc - 52000 CHAUMONT	20 500,00 € HT	
DVISJ/VDC/2024-20	31/05/2024	MP	**Marché 2021V16.02** - Création parcours graphique - lot 02 Gymnase Jean MASSON **AVENANT 1** - lot 02 - propriété matérielle et intellectuelle	Grégoire ROMANET - 15 rue Martel – 75000 PARIS	Sans objet	Sans objet

DVISJ/VDC/2024-21	17/05/2024	MP	**Marché 2021V04** - Fourniture de la technologie RFID pour la médiathèque Les Silos **Avenant 2** - achat chariot électronique, suppression prix "portique" et prix "câblage" réalisées dans le cadre des TX Silos	FE TECHNOLOGIES Pty Ltd SARL 1140 rue André Ampère – CS 80544 – 13594 AIX-EN-PROVENCE	793	Sans objet
DVISJ/VDC/2024-22	31/05/2024	MP	**Marché 2024V15** – Location, maintenance et mise en œuvre d'une presse numérique couleur pour l'imprimerie et prestations associées	BUROCOPY – 5 avenue Pierre Bérégovoy 52100 SAINT-DIZIER	114 780,00 € HT	La durée du marché est de 60 mois comptés à partir de la date de notification du contrat
DVISJ/VDC/2024-23	25/04/2024	MP	**Marché 2023V16** - GS Rochotte - lot 02 / Gros-œuvre **Avenant 1** au marché (renforcement fondations école élémentaire)	Groupement CANGI LORIANO / CASTELLANI / MAGNIER / MAILLEFERT - 2, Route de Luzy - 52000 VERBIESLES	7 545,29 € HT	Sans objet
DVISJ/VDC/2024-24	25/04/2024	MP	**Marché 2023V11.01** - GS Rochottte - lot 01 Terrassement et réseaux parking **AVENANT 1** (mise en place cuve de récupération des EP)	SA ANDRE BOUREAU - Hameau de Bellevue - 52000 CHAMARANDES-CHOIGNES	12 380,00 € HT	Sans objet
DVISJ/VDC/2024-25	25/04/2024	MP	**Marché 2023V22.18** - GS Rochotte - LOT 18 Chauffage - ventilation **AVENANT 1** (mise en œuvre d'une liaison de chauffage urbain vers la sous-station de la maternelle)	IDEX - 8 rue MENS - 55002 BAR-LE-DUC	907,61 € HT	Sans objet
DVISJ/VDC/2024-26	25/04/2024	MP	**Marché 2023V22.19** - GS Rochotte - Lot 19 Plomberie sanitaires **AVENANT 1** (fourniture et pose de pieds bâti-support grand modèle)	IDEX - 8 rue MENS - 55002 BAR-LE-DUC	4 527,02 € HT	Sans objet
DVISJ/VDC/2024-27	25/04/2024	MP	**Marché 2022V20.09** - Médiathèque les Silos - lot 09 - Peinture **Avenant 2** (travaux de finitions)	RENARD JACQUES – 17, rue des Frères Garnier – 52000 CHAUMONT	1 137,53 € HT	Sans objet
DVISJ/VDC/2024-28	07/12/2023	MP	**Marché 2023V02,02** - Travaux gymnase Jean Masson **Avenant 1** - Rajout de bâche pour travaux fresque	ALTRAD ARNHOLD – 126, rue du Meunynck – 59140 DUNKERQUE	Annulé par avenant 2	Sans objet
DVISJ/VDC/2024-29	18/06/2024	MP	**Marché 2024V16** - Location de matériels de travaux publics et autres Lot n°01 : Matériel de levage et de manutention Lot 0°02 : Machines de génie civil	LOXAM CHAUMONT - RUE DE LA COTE GRILLEE - ZI DE LA VENDUE 52000 CHAUMONT	Minimum annuel : 2 000,00 € HT Maximum annuel : 10 000,00 € HT Minimum annuel : 4 000,00 € HT Maximum annuel : 30 000,00 € HT	Période initiale de 12 mois à compter de la notification Nombre de période de reconduction : 3
DVISJ/VDC/2024-30	18/06/2024	MP	**Marché 2022V20.04** - Tx Réhabilitation les Silos - Lot 04 faux-plafonds **Avenant 1** (panneau, plafond suspendus, plaque BA13, cloison de distribution, renfort cloison)	société ROUSSELLE BTP – 19 RD 200 – 52000 BRETHENAY	4 640,88 € HT	Sans objet

DVISJ/VDC/2024-31	19/07/2024	MP	**Marché 2022V20.06** - Tx Réhabilitation les Silos - Lot 06/ Électricité - **Avenant 2** (mise en place d'un contrôle d'accès pour portes automatiques, modification toilette RDC)	SNEF – ZI Dame Huguenotte – 52000 CHAUMONT	5 620,70 € HT	Sans objet
DVISJ/VDC/2024-32	15/05/2024	MP	**Marché 2023V14** - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de DSP pour la gestion du multiplexe cinématographique A L'Affiche de Chaumont - Avenant de transfert CINE CONSEIL	CINE CONSEIL – 30 rue Claude DECAEN – 75012 PARIS (ex titulaire : Cabinet LANDOT et Associés/VUILLAUME CINE CONSEIL)	Sans objet	Sans objet
DVISJ/VDC/2024-33	18/06/2021	MP	**Marché 2024V17** - Travaux de ravalement de façades à la Médiathèque Les Silos	RENARD Jacques SARL – 17 rue de Frères Garnier – ZI de la Dame Huguenotte 52000 CHAUMONT		Les délais d'exécution des prestations objet du lot n°01 et 02 sont, respectivement, de 75 jours et 12 jours à compter de la date fixée à l'ordre de service correspondant
			Lot 01 - Travaux de ravalement de façades		311 560,00 € HT	
			Lot 02 - Menuiseries extérieures	MOUTON SAS – 7 rue de l'Église – 52330 JUZENNCOURT	162 503,36 € HT	
DVISJ/VDC/2024-34	18/06/2024	MP	**Marché 2023V02.01** - Façades Jean Masson **Avenant 2** - annule les prestations de l'avenant 1 - mise en place bâchage	ALTRAD ARNHOLD – 126, rue du Meunynck – 59140 DUNKERQUE	- 8 281,00 € HT	Sans objet
DVISJ/VDC/2024-35	13/06/2024	MP	**Marché 2022V20.02** - Réhabilitation des silos - Lot 02 - Menuiseries extérieures (Avenant-value - 65 730,49 € HT) - ramenant le montant du marché à 0€	AUDINOT Jim 15 rue du Maroc 52 410 CHAUMOUILLEY	Sans objet	Sans objet
DVISJ/VDC/2024-36	18/06/2024	MP	**Marché 2024V18** (prestations similaires lot 01) Les silos - Démolitions gros-œuvre	CANGI LORIANO – 2, route de Luzy – 52000 VERBIESLES	16 957,65 € HT	le contrat est conclu pour une durée globale de de 9 mois et 2 semaines à compter de la date de notification du contrat
DVISJ/VDC/2024-37	13/06/2024	MP	**Marché 2022V20.02** - Réhabilitation des silos - Lot 02 - Menuiseries extérieures (Avenant-value) montant MP ramené à 0€			
DVISJ/VDC/2024-38	18/06/2024	MP	**Marché 2024V19** - L'agencement, la fourniture de mobiliers et l'aménagement des espaces de la médiathèque - Les Silos à Chaumont (52)	SAS IDM - 68 avenue Camus - 44000 Nantes	103 203,62 € HT	Les prestations débutent à compter de la date de notification du marché
DVISJ/VDC/2024-39	18/06/2024	MP	**Marché 2022V20.05** - Réhabilitation des silos - lot 5 menuiseries intérieures / **Avenant 1** (prestations complémentaires - dépose et repose de sas entrée, détalonnage des portes et repose)	AUDINOT JIM - 15 rue du Maroc - 52410 CHAMOUILLEY	3 288,48 € HT	Sans objet
DVISJ/VDC/2024-40	01/08/2024	MP	**Marché 2023V19.04a** - GS Rochotte - Travaux de charpente - murs ossature bois **Avenant 1** de transfert (de CUNIN à MORLOT CONSTRUCTION)	MORLOT CONSTRUCTION - 617 rue Division Leclerc - 88140 CONTREXÉVILLE (ex : CUNIN)	Sans objet	Sans objet
DVISJ/VDC/2024-42	26/07/2024	MP	**Marché 2024V20** - Travaux de réhabilitation de la Médiathèque - Les Silos Menuiserie extérieure - Miroiterie (relance)	SARL AUDINOT JIM – 15 rue du Marco – 52410 CHAMOUILLEY	81 986,05 € HT	Les prestations débutent à compter de la date fixée à l'ordre de service correspondant pour

						une durée de 3 mois maximum
DVISJ/VDC/2024-43	26/07/2024	MP	**Marché 2024V21** - travaux de réaménagement du site Haut Du Val – CHAUMONT (52) – lot n°01 Désamiantage – Démolition	SARL D3 – ZI La Croisette – 206 rue de la Voivre - 88800 VITTEL	176 208,00 € HT	Le délai d'exécution des prestations est de 3 mois à compter de l'ordre de service
DVISJ/VDC/2024-44	26/07/2024	MP	**Marché 2024V22** - Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un parc urbain en cœur du quartier de la Rochotte à Chaumont (52	groupement d'entreprises SAVART PAYSAGE – TPF IGENIERIE 23, rue de Vertus 51000 CHÂLONS EN CHAMPAGNE	20 300,00 € HT (rémunération provisoire - 8,36%)	L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service et, se poursuivra jusqu'à la réception des travaux d'aménagement du parc urbain en cœur de quartier de la Rochotte (28 mois maximum).
DVISJ/VDC/2024-45	26/07/2024	AC-MS	**AC-MS 2024V23** - Fourniture d'énergie de gaz naturel	TOTAL ENERGIES – 75015 PARIS 15ème ENGIE – 92400 COURBEVOIEENGIE – 92400 COURBEVOIE ELECTRICITE de France – 54000 NANCY	sans minimum sans maximum	4 ans à compter du 01/09/2024
DJSCP/VDC/2024-46	06/08/2024	MP	**Marché 2023V22.18** - GD Rochotte lot 18 - Chauffage, ventilation **Avenant 2** (installation réseaux EF - EC - AEP en plafond et calorifugeages)	IDEX - 8 rue MENS - 55002 BAR-LE-DUC	27 522,38 € HT	Sans objet
DJSCP/VDC/2024-47	16/09/2024	MP	**Marché 2024V24** - Distribution du journal de ville (1 an)	TREMPLIN 52 – 11 rue Robespierre – 52000 CHAUMONT	10 291,67 € HT	12 mois à compter du 01/09/2024
DJSCP/VDC/2024-48	08/08/2024	MP	**Marché 2024V25** - Marché subséquent gaz n°1	- ENGIE – Entreprises & Collectivités - Atalante 2 – ZAC du Moulin Neuf - 2, impasse Augutin Fresnel - 44801 SAINT- HERBLAIN	sans minimum sans maximum	36 mois à compter du 01/09/2024
DJSCP/VDC/2024-49	06/09/2024	MP	**Marché 2024V26** - Travaux avenue Émile Cassez	Société Martel - Route de Neuilly - BP 60205 52902 Chaumont Cedex	187 964,00 € HT	à compter du 11/09/24
DJSCP/VDC/2024-50	Août	MP	**Marché 2022V04** - MOE GS ROCHOTTE **Avenant 1** (missions complémentaire - abords GS Rochotte)	AJEANCE – 5 rue du Général Gouraud, 67600 Sélestat	107 500,00 € HT	Sans objet
DSJCP/VDC/2024-52	12/08/2024	MP	**Décision de déclaration sans suite** - MS n°3 Électricité			Sans objet
DSJCP/VDC/2024-53	16/09/2024	AV	**Marché n° 2023V28.01** - Travaux de Sécurité Incendie et d'Installation de colonnes sèches dans la Basilique Saint-Jean-Baptiste à Chaumont **Avenant n°1** (installation d'une goulotte électrique en façade nord - passage câble)	CHARPENTIER PM (agence Haute-Marne) - rue des Portières 52260 FAVEROLLES	8 618,50 € HT	Sans objet

Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 2 – Mesure d'accès libre et gratuit aux parcs de stationnement municipaux – Gratuité du stationnement

23 mai 2024 : Gratuité du stationnement du parking de la gare dans le cadre du 20ème Salon du Livre de Chaumont. D01/2024.

Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 15 – Exercice du droit de préemption - Renonciation

Date de décision	Numéro	Adresse terrain	Parcelles dossier	Nom prénom propriétaire du bien
11/07/2024	DIA05212124A0074	0005 RUE CUVIER 52000 CHAUMONT	121000B00209	Monsieur et Madame POISSENOT Colette et Laurent
11/07/2024	DIA05212124A0075	0021 RUE DE CHAMARANDES 52000 CHAUMONT	121000AR0096	Monsieur THIERION Gérard
11/07/2024	DIA05212124A0076	0003 RUE PIERRE HAEUSLER 52000 CHAUMONT	121000AX0112	Monsieur CHÂTEAU Laurent
31/07/2024	DIA05212124A0077	0007 RUE PIERRE BROSSOLETTE 52000 CHAUMONT	121000AV0279	Monsieur SIMONS Kévin
11/07/2024	DIA05212124A0078	52000 CHAUMONT	121000BM0225, 121000BM0236, 121000BM0232, 121000BM0239, 121000BM0233	Société Civile Immobilière, Madame DESNOUVEAUX Geneviève
11/07/2024	DIA05212124A0079	52000 CHAUMONT	121000BM0237, 121000BM0230	Société Civile Immobilière PARTDESNOS, représentée par Madame DESNOUVEAUX Geneviève
11/07/2024	DIA05212124A0080	0011 AVENUE MARC CHAGALL 52000 CHAUMONT	121000BI0201	Madame MONA Isabelle
11/07/2024	DIA05212124A0081	0011 RUE DE L'HIPPODROME 52000 CHAUMONT	121000AE0482	Monsieur MOCQUART David, Madame NEDELEC Guanaelle
03/07/2024	DIA05212124A0082	0044 RUE D'ALSACE 52000 CHAUMONT	121000BH0023, 121000BH0378, 121000BH0325	Monsieur SEVRETTE Benjamin et Madame DELGADO Sophie
03/07/2024	DIA05212124A0083	0004 RUE DU VINGT ET UNIEME	121000AE0117	Madame NDOSETA Prisca
03/07/2024	DIA05212124A0084	0031 RUE LAFAYETTE 52000 CHAUMONT	121000AR0189, 121000AR0063, 121000AR0179, 121000AR0181, 121000AR0182, 121000AR0185, 121000AR0186, 121000AR0188, 121000AR0190, 121000AR0192, 121000AR0195, 121000AR0196, 121000AR0197, 121000AR0216, 121000AR0222, 121000AR0279	Consorts PERRIN (Claire, Jean-Christophe, Elké)
03/07/2024	DIA05212124A0085	0010 BOULEVARD THIERS 52000 CHAUMONT	121000AN0344, 121000AN0492, 121000AN0493, 121000AN0495	Monsieur VOIROL Éric, Madame CABRERA Hélène
03/07/2024	DIA05212124A0086	24 RUE DU PRIEURE 52000 CHAUMONT	121000AL0094, 121000AL0160	SARL CHATELAIN, représentée par Monsieur CHATELAIN Pascal
03/07/2024	DIA05212124A0087	0006 RUE DES BOULEAUX 52000 CHAUMONT	121000AW0095	Madame VENET Dominique

04/07/2024	DIA05212124A0088	0004 AVENUE DES ETATS UNIS 52000 CHAUMONT	121000AD0027	Monsieur MURE Mathias
11/07/2024	DIA05212124A0089	0038 RUE DE LA CORNICHE 52000 CHAUMONT	121000AM0141	FONDATION POUR LA RECHERCHE MEDICALE
03/07/2024	DIA05212124A0090	0044 RUE FARADAY 52000 CHAUMONT	121000AT0522	Monsieur AUBRY François
03/07/2024	DIA05212124A0091	0009 IMPASSE MARYVONNE 52000 CHAUMONT	121000AO0023	Monsieur MORIN Yvon
03/07/2024	DIA05212124A0092	0017 RUE DU CHEMIN DE CHOIGNES 52000 CHAUMONT	121000BI0357	Monsieur JOSSE Loïg
03/07/2024	DIA05212124A0093	0024 ROUTE DE BROTTES 52000 CHAUMONT	121000AT0063	Madame CHAMPONNOIS Marie-Agnès
03/07/2024	DIA05212124A0095	0065 RUE DE BOURGOGNE 52000 CHAUMONT	121000AW0177	Madame MAGADRAY Jacqueline, Consorts RODRIGUEZ (Serge, Suzanne, Françoise)
03/07/2024	DIA05212124A0096	COTEAU GELE 52000 CHAUMONT	1210000D0294	Monsieur KIFFER Laurent
04/07/2024	DIA05212124A0097	0014 RUE DU VAL ANNE MARIE 52000 CHAUMONT	121000AZ0076	Consorts RENARD (Maryse, Evelyne)
03/07/2024	DIA05212124A0098	0006 RUE CAMILLE FLAMMARION 52000 CHAUMONT	121000AP0106	Madame MORISOT Mathilde
03/07/2024	DIA05212124A0099	52000 CHAUMONT	121202AR0181	Consorts HUMBERT (Jean-Luc, Frédéric)
03/07/2024	DIA05212124A0100	0022 RUE FELIX BABLON 52000 CHAUMONT	121000BC0266, 121000BC0511	Monsieur TESTART Matthieu Madame DESCRAINS Ameline
03/07/2024	DIA05212124A0101	0052 RUE DU VAL BARIZIEN 52000 CHAUMONT	121000AY0038	Monsieur HENRIOT Claudy Madame PEIGNET Isabelle
03/07/2024	DIA05212124A0102	0006 IMPASSE MARESCHAL 52000 CHAUMONT	121000AY0191	Madame MICHAUT Marie-Agnès
03/07/2024	DIA05212124A0103	0089 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 52000 CHAUMONT	121000BL0157	Monsieur POGOSSIAN Gor et Madame HAKOBYAN Araxya
11/07/2024	DIA05212124A0104	0016 RUE JEAN ZAY	121000AX0386	Monsieur MILESI Cédric
31/07/2024	DIA05212124A0105	0029 RUE TOUPOT DE BEVEAUX 52000 CHAUMONT	121000BC0189, 121000BC0190, 121000BC0191, 121000BC0455, 121000BC0476	OPTIQUE MOREL, Monsieur MOREL Jean
31/07/2024	DIA05212124A0106	0013 RUE DU PRESIDENT KENNEDY 52000 CHAUMONT	121000AX0362	Madame FELMANN Aimée
31/07/2024	DIA05212124A0108	0010 RUE GEORGES CLEMENCEAU 52000 CHAUMONT	121000BC0174, 121000BC0176, 121000BC0359, 121000BC0362, 121000BC0410, 121000BC0413, 121000BC0360, 121000BC0456, 121000BC0414, 121000BC0412, 121000BC0457, 121000BC0476, 121000BC0468	Madame GUYOTOT - LANZ Véronique
31/07/2024	DIA05212124A0109	52000 CHAUMONT	121000AD0490	SARL SOCIETE CHATELAIN
31/07/2024	DIA05212124A0110	0044 RUE VICTOIRE DE LA MARNE 52000 CHAUMONT	121000BD0262, 121000BD0266, 121000BD0488	SCI RESIDENCE GREGOIRE

31/07/2024	DIA05212124A0111	0013 RUE DE LA MESANGE 52000 CHAUMONT	121000AZ0184	Monsieur BAEHR Jean-Louis
31/07/2024	DIA05212124A0112	0080 RUE VICTOIRE DE LA MARNE 52000 CHAUMONT	121000AM0800, 121000AM0801, 121000AM0805, 121000AM0807, 121000AM0803, 121000AM0802, 121000AM0804, 121000AM0806	Madame PICAUDE Martine
31/07/2024	DIA05212124A0113	0029 RUE DU HAM DE CHAUMONT LE BOIS 52000 CHAUMONT	121000AH0067	Monsieur BELIGNY Thomas
31/07/2024	DIA05212124A0115	0007 RUE VICTOR MARIOTTE 52000 CHAUMONT	121000BC0440	Monsieur GIGNON Maxime
31/07/2024	DIA05212124A0116	0014 RUE DES MARTYRS 52000 CHAUMONT	121000AY0103	Monsieur ROUSSELLE Victorien
31/07/2024	DIA05212124A0117	0028 AVENUE PAUL DOUMER 52000 CHAUMONT	121000AE0559	Madame HOUDIER Martine
31/07/2024	DIA05212124A0118	0012 RUE DU DOCTEUR ROUX 52000 CHAUMONT	121000AY0264	Monsieur CHAFFAUT

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales – Alinéa 26 – Attribution de subventions

11 avril 2024 : Demande de subvention pour le projet de création d'un boulodrome à proximité des quartiers prioritaires de la ville pour un montant de 267 331,68 €HT. DVICDGC_2024_08.

15 mai 2024 : Demande de subvention pour le projet de réfection des équipements sportifs Maurice Aubry à Chaumont pour un montant de 243 212,73 € HT. DVICDGC_2024_09.

26 juillet 2024 : Demande de subvention pour l'acquisition de parcelles d'intérêt patrimonial en zones protégées à Chaumont pour un montant de 32 000 €HT. DVICDGC_2024_10.

Délibération n° 2020/141 du 6 novembre 2020 portant sur le règlement budgétaire et financier et fongibilité des crédits.

22 juillet 2024 : Décision budgétaire de l'ordonnateur portant virement de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits pour un montant de 2 588 224, 79€. FONG2024-B01 – 001.

22 juillet 2024 : Décision budgétaire de l'ordonnateur portant virement de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits pour un montant de 1 146 163 ,93€. FONG2024-B01 – 002.

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 5 – Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

1er février 2024 : Mise à disposition de l'association « Mandarine » d'un local sis 24 avenue du Général Leclerc – 52 000 CHAUMONT, moyennant une redevance annuelle de CENT CINQUANTE EUROS (150,00€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte.

Madame le Maire

Je vous souhaite une bonne fin de soirée. N'oubliez pas, cela m'a été dit, c'est le week-end de l'Urban Trail, là aussi la ville de Chaumont est très engagée avec les organisateurs et notamment avec l'OMS que je remercie et c'est quand même 50 000€ de la ville de Chaumont pour l'Urban Trail donc n'hésitez pas à y participer.

Le Maire

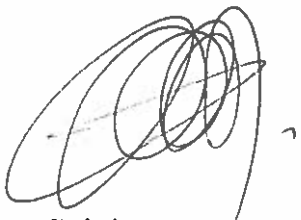

Christine GUILLEMY

Le secrétaire de Séance

Olivier CHANTIER